

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,
M. N. GODIN,Président du CPAS,
M. J.C.WARGNE, Mme D. STAQUET, M. M.DI-MATTIA, M. O.
DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,
Mme F. RMHLI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A.
DUPONT, MM. J. CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY,
Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER,
S. ARNONE,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M.
PUDDU, Mme A. SOMMEREYNS,
Mme M. MULA, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
M. R. ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2020
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Mansy
- 3.- Travaux - Rénovation des sanitaires de l'école de la rue des Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de passation
- 4.- Travaux – Accord-cadre – travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe
- 5.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe
- 6.- Travaux - Projet Mode Doux 2018 - Piste cyclo-piétonne - Chemin des Sarts à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 7.- Travaux – Ecole Clair Logis rue des Rentiers La Louvière – démolition et reconstruction des sanitaires – Approbation des conditions et du mode de passation
- 8.- Travaux - Entretien des abords 2020 – Approbation des conditions et du mode de passation

- 9.- Travaux - Archives du Bois du Luc - mise en conformité incendie – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 10.- Travaux - Aménagement du parking rue de Nivelles – Approbation des conditions et du mode de passation
- 11.- Travaux - Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité située rue A. Warocqué à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 12.- Travaux - Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 13.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe
- 14.- DBCG - Finances - Service extraordinaire - Financements 2020
- 15.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2020 des services ordinaire et extraordinaire
- 16.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020- modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2020
- 17.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2019 - Tutelle sur le CPAS
- 18.- DBCG - Subventions en nature et en numéraire octroyées courant l'exercice 2019 aux associations et à la RCA
- 19.- DBCG - Octroi en 2020 de subventions en nature et en numéraire inscrites au budget (post-MB1) au profit des diverses associations partenaires de la ville et à la RCA
- 20.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2019 des fabriques d'église
- 21.- Finances - Reconduction du contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Information des conseillers
- 22.- Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Réorganisation des commissions du Conseil communal -
- 23.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Schéma de développement commercial
- 24.- ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie - Démission - Remplacement
- 25.- Application de l'article L6421-1 - Rapport de rémunération
- 26.- Motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire
- 27.- Acquisition de masques lavables pour la population louviéroise - Ratification de la décision du collège communal du 27 avril 2020
- 28.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Willy BURGEON
- 29.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2020

- 30.- IC IPFH – Assemblée générale du 23 juin 2019
- 31.- IC IMIO - Report de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 au 03 septembre 2020 - Désignation
- 32.- Personnel - Emploi de personnes handicapées - Evaluation et suivi - Décision
- 33.- Limitation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, congé pour stage et absence de longue durée pour raisons personnelles - Modification du Livre I du statut administratif - Décision
- 34.- Spécificités des accueillant(e)s salarié(e) à domicile - Insertion dans le Règlement de travail - Nouvelle annexe 21 - Décision
- 35.- Congé parental - Flexibilisation et régime 1/10 temps - Modification du statut administratif - Décision
- 36.- Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant – Décision
- 37.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 - Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision
- 38.- RCA - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 et du rapport d'activités
- 39.- DEF - Marché de fourniture ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques assurant la connectique interne dans des établissements d'enseignement situés en Wallonie - Approbation de l'adhésion à la centrale du marché du SPW
- 40.- Service DEF- Acquisition de mobiliers extérieurs pour les écoles et crèches communales – Approbation des conditions et du mode de passation
- 41.- DEF - Marché public de fourniture - Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers scolaires - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
- 42.- DEF - Présentation des plans de pilotage - Ecoles en phase II
- 43.- Crèches communales - Réforme de l'ONE pour les milieux d'accueil - Fiches d'intention des crèches communales
- 44.- Cadre de vie - In-House – Reconversion d'un terrain situé entre la rue du Temple et la rue Albert 1er visant la réalisation d'un parking d'une connexion piétonne et de fonctions mixtes – Mission complète – Décision de principe
- 45.- Cadre de Vie - SCDC: la stratégie G6CD
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alfred Schelfaut à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage concernant la rue du Wavrin à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Duray à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Copenhague et Avenue Fidèle Mengal à La Louvière
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Kéramis et le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Conreur à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Max Buset à La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage)
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin du Wazoir à La Louvière (Saint-Vaast)
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florimond Adan à La Louvière (Saint-Vaast)
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Marchand à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Route du Grand Peuplier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Luminaire à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Roosevelt à La Louvière (Trivières)
- 62.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Emprise ELIA - Entérinement du projet d'acte authentique de vente
- 63.- Patrimoine Communal - Contournement Est - INFRABEL - Convention de mise à disposition

anticipée - 2ème mouture

- 64.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies - Croix-Rouge de Belgique - Bail de location
- 65.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2020
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Proposition de modifications du Règlement Communal de Police
- 67.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement de 2 véhicules
- 68.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalité de traitement des 4 caméras fixes temporaires
- 69.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2020-2021

Premier supplément d'ordre du jour

- 70.- Finances - Fiscalité 2020-2025 - Taxe communale sur le séjour - Renouvellement et modification - Examen et décision
- 71.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Dénomination de voiries - Rue Léopold II
- 72.- Animation de la Cité - Réouverture de l'Horeca - Dispositions pour les terrasses - Prêt de matériel communal - Dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal et ratification des conventions
- 73.- Cadre de Vie - Avis du Collège Communal - Présentation des résultats de l'enquête publique - proposition d'insertion du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/ou la création des voiries à l'ordre du jour du prochain Conseil communal - Décisions du Collège communal du 8 Juin 2020 et du 22 Juin 2020 - PP/20/5 - Ville De La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) - Pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place d'un sentier agricole (de 2 mètres de large)
- 74.- Cadre de vie - Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace ludo-sportif à Besonrieux – Approbation des conditions et du mode de passation
- 75.- Cadre de Vie - Mesures de soutien HORECA - Convention de mise à disposition de la rue Sylvain Guyaux
- 76.- Patrimoine communal - Imaginez Votre Ville - Pérénisation du projet RecycLLab convention d'occupation du site des Studios
- 77.- Zone de Police locale de La Louvière - Ratification décision collège relative à l'acquisition de véhicules destinés aux services de Police - Rapport d'information - Modification attribution

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 78.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Bienvenue à la séance du Conseil communal de ce lundi 29 juin 2020.

Concernant les absences, il y a Monsieur Salvatore Arnone qui est excusé. Est-ce qu'il y a d'autres absences à indiquer ?

M.Hermant : Micro non branché

Mme Anciaux : Elles ont changé d'horaire, OK, pas de souci, nous avons noté, elles sont excusées.

Vous avez devant vous des points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour qui sont des notes qui concernent le point 15 de l'ordre du jour qui sont des modifications budgétaires et trois points supplémentaires en ce qui concerne le Conseil à huis clos. Je vais vous demander votre accord pour pouvoir les ajouter à l'ordre du jour. Pas de problème ?

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2020

Mme Anciaux : Nous pouvons passer directement au point 1 de notre ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil du 26 mai 2020. Pas de question ? Monsieur Hermant.

M.Hermant : Pour le PTB, étant donné le problème technique qu'il y a eu, que le procès-verbal est relativement incomplet, on va s'abstenir sur le procès-verbal puisque tous les éléments n'y sont pas.

Ce n'est pas la première fois que le procès-verbal n'est pas complet où il y a eu des problèmes techniques, etc. Je comprends que ce sont parfois des choses qu'on ne maîtrise pas, des problèmes techniques, etc, donc je demande vraiment qu'on fasse très attention à ce que les procès-verbaux soient rédigés de manière complète, sinon ça pose des problèmes.

Mme Anciaux : OK, nous prenons note de votre abstention.
Monsieur Siassia ?

M.Siassia : C'est pour excuser l'absence de Bérengère Kesse. Elle ne sera pas là ce soir, tout simplement.

Mme Anciaux : C'est noté.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Mansy

Mme Anciaux : Nous allons passer au point 2 qui est l'interpellation de Monsieur Mansy. En ce qui concerne cette interpellation, je rappellerai ce soir l'article 76 de notre règlement d'ordre intérieur qui indique que la personne interpellant dispose de dix minutes pour exposer sa question, qu'un membre du Collège ou Monsieur le Bourgmestre disposeront également de dix minutes pour répondre à cette question, et qu'ensuite, la personne qui interpelle aura dix minutes de réplique. Il n'y aura pas de débat sur l'interpellation qui est faite ce soir par Monsieur Mansy. C'est indiqué dans le règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Mansy, vous pouvez prendre la parole.

M.Mansy : Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir à l'ensemble du Collège communal, bonsoir à l'ensemble des conseillers et conseillères de La Louvière.

Cette interpellation citoyenne va se focaliser sur l'implantation du complexe Imagix à La Louvière. Peut-être démarrer par un rétroacte. Il y a un an, nous avons assisté, mon épouse et moi, et d'autres citoyens et citoyennes, à une séance d'information qui s'était déroulée à la Maison des Associations. Suite à cette réunion d'information où on sentait déjà qu'il y avait un travail précédent qui avait déjà été réalisé et optimisé, il nous a semblé important de questionner fondamentalement, politiquement et démocratiquement l'implantation d'Imagix pour toute une série de raisons que je vais vous expliciter.

Nous avons réalisé une pétition. C'est un des actes démocratiques que l'on peut faire dans une ville où nous avons 1.250 signatures, et pendant à peu près un an, nous n'avons pas eu de réponse, dont acte.

Nous avons vu après dans la presse il y a quelques semaines, dans la DH pour ne pas la nommer, qu'il restait un mois, à partir du début juin jusque début juillet, pour le permis de bâtir, ce qui nous a interpellés évidemment. Donc, nous avons décidé de relancer une pétition à peu près sur le même médium où nous avons eu 2.874 signatures. Je l'enverrai d'ailleurs aux instances pour preuve que cette pétition a bien fonctionné.

Cette interpellation citoyenne, elle n'est pas uniquement de ma propre personne, elle est représentative de tous ces signataires et de toutes les personnes qui ont suivi et qui s'opposent à l'arrivée d'Imagix.

Pourquoi ? Parce qu'à partir du moment où la majorité PS, Ecolo nous a présenté, à l'installation de sa majorité, une volonté d'un projet durable environnemental, un projet dans lequel je souscris, un projet où finalement la Ville reste une ville aérée, végétalisée, une ville où on fait attention à toute une série d'éléments qui permettent justement le bien-être des citoyens, Imagix va a contrario et est aux antipodes évidemment de cette réalité. On pourrait parler aussi de La Strada, mais La Strada, en l'occurrence, ça fait à peu près dix ans que c'est sur le tapis. Il y a une convention signée, et on y reviendra, ça peut effectivement créer un litige.

Pourquoi ce projet est antinomique par rapport à l'environnement et à la Politique de Déclaration Communale de créer vraiment un esprit éco-socialiste ? Parce que premièrement, ça va détruire la faune et la flore de la Closière. C'est encore un petit poumon vert à proximité du centre-ville. Créer du bâti là et arriver encore une fois de plus, j'envis de dire, avec du béton, ça va évidemment malheureusement casser et détruire le biotope présent.

Au niveau de la mobilité, il y a un autre souci également. On sait très bien, et il y a eu une étude d'incidence à ce niveau-là d'ailleurs, que ça va devenir catastrophique dans le quartier. Je n'y habite pas loin, mais ce n'est pas pour ça aujourd'hui que je prends la parole, il y a d'autres citoyens qui sont là aujourd'hui qui habitent vraiment à côté de cette rue. On sent très bien que quand ça va être l'engorgement aux heures d'affluence, il y a vraiment apparemment aucun souci à comprendre que ça va être un vrai problème de congestion du trafic. On ne l'a pas encore évoqué, mais je pense que quand il va y avoir les travaux du Pont Capitte, ça va encore augmenter cette problématique.

Il y a aussi la question de l'emploi, l'emploi de qualité. Quand on veut vraiment un projet éco-socialiste, on défend des emplois locaux, des emplois durables et aussi de bonne qualité. Là, en l'occurrence, Imagix et le groupe Imagix a fait des dividendes et des bénéfices de 10 millions sur 14 ans ; cela n'a jamais été restitué sur de l'emploi.

Les emplois sont précaires et il faut savoir que c'est l'actionnariat qui profite comme dans tout groupe capitaliste de cet ordre. C'est l'actionnariat qui profite évidemment des dividendes et ce n'est jamais restitué sur le personnel. D'ailleurs, les chiffres montrent qu'il y a à peu près 22 équivalents temps plein à Imagix Mons pour un bâtiment de cette taille. Evidemment, on emploie souvent des étudiants et autres. Mais on sent très bien que là, il y a un souci.

Cela va aussi avoir un impact sur le centre-ville. Le déplacement, le désaxement de l'activité commerciale, parce qu'on sait très bien que le complexe Imagix a tout en son intérieur, ce n'est pas juste du cinéma, c'est aussi des brasseries, c'est aussi des lieux de divertissement, donc les gens se garent, viennent consommer et repartent, donc il n'y a aucune plus-value pour les commerçants de La Louvière qui ont déjà traversé beaucoup de difficultés en ce moment.

Aussi, abordons-le, et d'emblée, je l'ai toujours exprimé en ce sens, mon épouse également, on n'est pas le porte-parole du Stuart. On a cru que cette pétition était absolument pour défendre le Stuart. Le Stuart est assez grand pour se défendre lui-même. Par contre, on défend un cinéma de quartier, un cinéma à taille humaine qui est implanté dans le centre-ville et qui crée inmanquablement une dynamique positive depuis des années et des années.

On a entendu ça et là qu'il y avait un projet éventuel pour le Stuart en termes de cinéma d'art et d'essai, cinéma que j'apprécie vraiment beaucoup mais il faut rester un peu cohérent et il faut rester aussi viable par rapport à la taille de la Ville : 80.000 habitants, une ville moyenne, un cinéma de 7 salles dédiées à l'art et l'essai, ce n'est pas sérieux.

Il y a aussi une dimension qu'il va falloir aborder, c'est la dimension conflictuelle qui va s'opposer avec La Strada. Je ne suis pas fermement plus soutenant pour un projet comme La Strada, mais force est de constater, comme je l'ai dit tout à l'heure, que ce projet est déjà sur les rails, il y a une convention signée, donc quid de l'implantation éventuelle d'un Imagix qui viendrait concurrencer fortement ce projet de La Strada qui tarde à pousser. Là aussi, les citoyens et les citoyennes de La Louvière sont en mesure de pouvoir avoir des explications claires sur ce qu'il va peut-être se passer comme relation difficile à l'avenir si jamais il y a cette implantation.

Ma question, j'y viens, et avant de la poser, j'aurais envie de dire pas de langue de bois, on sait très bien qu'il y a aussi les influences de la Région Wallonne qui se sont occupées du permis de bâtir et autres. Ici, on veut vraiment une position claire de la majorité en place. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ça fait un an qu'on n'a pas de réponse, on aimerait vraiment en avoir, ça aurait même pu, si on avait vraiment été dans le sens d'une démocratie participative, être l'occasion de revenir vers les citoyens dans un autre moment qu'au moment des élections communales, et faire par exemple une consultation populaire sur la question. Cela ne s'est pas fait.

Ici, ce que l'on veut vraiment savoir, c'est quel est le positionnement clair de la Ville et de la majorité PS-Ecolo sur ce projet d'Imagix parce que - la presse d'ailleurs l'a relayé, on n'est pas les seuls à l'avoir mentionné et à l'avoir mis en lumière - il y a une opacité autour de ce projet et on voudrait un petit peu avoir des éclaircissements.

J'en viens à ma question. La majorité, comment se positionne-t-elle par rapport à l'arrivée éventuelle - mais on pense qu'effectivement, c'est déjà bien sur les rails - d'Imagix, et est-elle capable d'assumer toutes les conséquences et tout ce qui va être inhérent aux complexités que va engendrer ce projet ? Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, je cède la parole à Monsieur Pascal Leroy.

M.Leroy : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais tout d'abord remettre un petit peu dans le contexte ce

projet Imagix.

La demande du permis d'Imagix a été introduite le 13 février 2020, elle doit suivre une procédure de permis unique qui prévoit une enquête publique et le recueil d'un certain nombre d'avis. Pour l'heure, le dossier n'a toujours pas été soumis au Collège communal et il ne peut en l'état arrêter sa décision et une position officielle.

Voici donc pour information le résumé de la procédure administrative de traitement du dossier du permis unique. L'introduction du dossier à la Ville a été faite le 13.02.2020. L'envoi par la Ville chez les fonctionnaires compétents de la Région Wallonne s'est fait par la suite. Il y a un accusé de réception du dossier complet, sollicitation des avis des instances externes requis. Il y avait un délai de réponse de 60 jours par la Région Wallonne, en date du 07.04, cela a été reçu.

La transmission à la Ville pour l'organisation des modalités d'enquête publique, donc cette enquête publique, qui a une durée d'un mois, a été faite par la suite. La clôture d'enquête publique doit se faire le 7 juillet, donc elle n'est pas encore terminée, elle est en cours.

L'envoi du PV des réclamations se fera dans les dix jours de la clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire le 17 juillet. Il y aura ensuite passage au Collège communal pour prise de connaissance des réclamations et remise d'avis facultatif, parce que c'est bien un avis facultatif du Collège communal. L'envoi de l'avis du Collège se fait à la Région Wallonne. La rédaction d'une décision conjointe par les fonctionnaires techniques et délégués de la Région Wallonne se fait sur base du dossier, du résultat de l'enquête publique, de l'avis des instances et de l'avis facultatif des Collèges communaux concernés.

L'autorité compétente pour délivrer le permis, en l'occurrence ici les fonctionnaires techniques et délégués, statuent à ce moment-là sur la demande.

La durée totale de la procédure est de 140 jours à dater du jour de complétude le 07.04.2020, soit environ fin septembre, plus le délai de la Poste, prorogeable de 30 jours, soit fin octobre. Attention que le début de la procédure est intervenu durant la période de crise sanitaire du Covid, et donc les délais ont été suspendus en conséquence, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon jusqu'au 30 avril, ce dont a tenu compte la projection des délais.

Voilà donc un résumé de la situation.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour le droit de réponse, Monsieur Mansy ?

M.Mansy : Merci pour ces explications techniques sur la procédure. J'aurais voulu peut-être une réponse plus politique, c'est-à-dire est-ce que la Ville s'engage réellement à accepter ou non ce projet et toutes les conséquences inhérentes comme je les ai mentionnées, et tous les dangers comme nous les avons mentionnés dans cette pétition ? En l'occurrence, c'est le choix entre une culture écologique, une culture populaire, une culture de proximité qui valorise évidemment l'Horeca local, qui valorise les emplois locaux durables, ou alors, c'est soutenir des projets capitalistes de grands groupes qui ne soignent que leur actionariat et qu'ils se basent effectivement sur le consumérisme. C'est ce qu'on va laisser aussi à nos générations futures.

J'habite cette ville depuis 45 ans, j'espère encore y habiter quelques années. C'est vrai que nos générations futures, on leur fait passer un message avec ce genre de projet. Le tout en béton, l'envie effectivement de consommer absolument dans de grands groupes de cette taille-là – on le voit à Mons – cela a complètement dévitalisé le centre-ville de Mons. J'y vais souvent et je le vois. J'ai des collègues qui sont montois et ils me le disent. Cela a complètement déperissé au niveau culturel dans le

centre-ville de Mons. Je pense que malheureusement, le Stuart ou ce qu'il va en devenir, va suivre la même logique.

On aurait voulu peut-être, tous les signataires et les quelques personnes présentes, avoir une réponse plus politique, en tout cas un engagement pour dire oui ou non à ce projet.

On restera sur une explication procédurière. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 08 juin 2020;

Considérant que Monsieur Stéphane MANSY souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation concerne l'implantation du complexe Imagix sur le site de la Closière à La Louvière;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable, et ce, sous réserve de préciser à l'intéressé que seul le Collège a une compétence d'avis sur ce dernier.

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Stéphane MANSY - Implantation du complexe Imagix sur le site de la Closière à La Louvière.

3.- Travaux - Rénovation des sanitaires de l'école de la rue des Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°205/2020, demandé le 05/06/2020 et rendu le 12/06/2020

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 7 mai 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/182 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 197.010,00 € hors TVA ou 208.830,60 €, 6% TVA comprise (11.820,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 72214/72402-60 (n° de projet 20200119) et sera financé par emprunt et subside;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Travaux de rénovation des sanitaires de l'école de la rue des Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies".

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° 2020/182 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des sanitaires de l'école de la rue des Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 197.010,00 € hors TVA ou 208.830,60 €, 6% TVA comprise (11.820,60 € TVA co-contractant).

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 72214/72402-60 (n° de projet 20200119) par emprunt et subside.

4.- Travaux – Accord-cadre – travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal en date du 15/06/2020, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°200/2020, demandé le 09/06/2020 et rendu le 16/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : ' Marché stock - Travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 ' ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/230 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché;

Considérant que la Ville s'engage contractuellement à opérer les bons d'exécution à concurrence d'un montant minimum cumulé au moins égal au montant de € 90.000,00 TVAC ; montant devant être atteint à l'issue du délai de l'entreprise du marché qui est fixé à 18 mois ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque bon d'exécution sera au minimum de € 30.000,00 TVA et révisions comprises;

Considérant que le montant maximum de l'ensemble des bons d'exécution délivrés pendant le délai de l'entreprise est fixé à 100.000€ TVAC;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201101) et que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet : accord-cadre - Travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/230 et le montant estimé du marché "Marché stock - Travaux de mise à niveau des chambres de visite sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - 2020", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201101) et le mode de financement est l'emprunt.

5.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal en date du 15/06/2020, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°199/2020, demandé le 09/06/2020 et rendu le 12/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : ' Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 ' ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/229 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché;

Considérant que la Ville s'engage contractuellement à opérer les bons d'exécution à concurrence d'un montant minimum cumulé au moins égal au montant de € 240.000,00 TVAC ; montant devant être atteint à l'issue du délai de l'entreprise du marché qui est fixé à 18 mois ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque bon d'exécution sera au minimum de € 50.000,00 TVA et révisions comprises;

Considérant que le montant maximum de l'ensemble des bons d'exécution délivrés pendant le délai de l'entreprise est fixé à 250.000€ TVAC;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201101) et que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet : accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/229 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - 2020", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201101) et le mode de financement est l'emprunt.

6.- Travaux - Projet Mode Doux 2018 - Piste cyclo-piétonne - Chemin des Sarts à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 156/2020 demandé le 15 mai 2020 et rendu le 2 juin 2020 ;

Vu la décision du collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Projet Mode Doux 2018 - Piste cyclo-piétonne - Chemin des Sarts à La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/084 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 188.847,54 € hors TVA ou 228.505,52 €, 21% TVA comprise (39.657,98 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/735-60 (n° de projet 20206062) et sera financé par emprunt et subsides (100.000,00 €) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation d'une piste cyclo-piétonne Chemin des Sarts à La Louvière (Projet Mode Doux 2018).

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/084 et le montant estimé du marché "Projet Mode Doux 2018 - Piste cyclo-piétonne - Chemin des Sarts à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.847,54 € hors TVA ou 228.505,52 €, 21% TVA comprise (39.657,98 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/735-60 (n° de projet 20206062) par emprunt, et par subsides (100.000,00 €).

7.- Travaux – Ecole Clair Logis rue des Rentiers La Louvière – démolition et reconstruction des sanitaires – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 18 mai 2020 par laquelle il décide d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°142/2020 demandé le 26 mai 2020 et rendu le 26 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, ' École Clair Logis rue des Rentiers - Démolition et reconstruction des sanitaires' ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/141 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.948,20 € hors TVA ou 70.965,09 €, 6% TVA comprise (4.016,89 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 90.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 750/723-60 (numéro de projet : 20200156) et sera financé par un emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet « École Clair Logis rue des Rentiers - Démolition et reconstruction des sanitaires ».

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20200156 et le montant estimé du marché “ École Clair Logis rue des Rentiers - Démolition et reconstruction des sanitaires (E)”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.948,20 € hors TVA ou 70.965,09 €, 6% TVA comprise (4.016,89 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 90.000,00 inscrit au budget de 2020, sur article 750/723-60 (numéro de projet : 20200156) par un emprunt.

8.- Travaux - Entretien des abords 2020 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 08-06-2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°187-2020, demandé le 02-06-2020 et rendu le 09-06-2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « entretien des abords 2020 ».

Considérant le cahier des charges N° 2020/165 relatif à ce marché établi par la Ville de La Louvière ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation abords : rue Bastenier à Saint-Vaast, rue Vent de Bise à Houdeng-Aimeries et Rue des Pruniers à Saint-Vaast), estimé à 361.420,21 € HTVA - 437.318,45 € TVAC ;

* Lot 2 (Rénovation des abords des rues Léon Hiart, Reine Astrid et Brouwet), estimé à 406.664,73 € HTVA - 492.064,32 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 768.084,21 € HTVA -

929.382,77 € TVAC (195.170,38 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 1.000.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20201102) et sera financé par emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet entretien des abords 2020.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/165 et le montant estimé du marché "entretien des abords 2020", établis par la Ville de La Louvière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 768.084,21 € HTVA - 929.382,77 € TVAC (195.170,38 € TVA co-contractant), répartis comme suit :

lot 1 : 361.420,21 € HTVA - 437.318,45 € TVAC

lot 2 : 406.664,73 € HTVA - 492.064,32 € TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20201102) par emprunt.

9.- Travaux - Archives du Bois du Luc - mise en conformité incendie – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal du 08 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°189/2020, demandé le 02/06/2020 et rendu le 11/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Archives du bois du Luc - mise en conformité incendie ».

Considérant le cahier des charges N° 2020/106 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Cloisonnement RF d'un sous escalier - Portillons coupe feu d'un monte charge - Modification et fabrication de portes de secours), estimé à 47.620,00 € hors TVA ou 57.620,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rénovation de deux escaliers de secours en fontes et réalisation de dalles de fondation), estimé à 38.380,00 € hors TVA ou 46.439,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.000,00 € hors TVA ou 104.060,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020 à l'article 10418/72404-60 20200018 et le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté d'un montant de 25.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire de 2020.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet archives du bois du Luc - mise en conformité incendie.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/106 et le montant estimé du marché "Archives du bois du Luc - mise en conformité incendie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.000,00 € hors TVA ou 104.060,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 à l'article 10418/72404-60 20200018 par emprunt.

Article 5 : D'inscrire un crédit supplémentaire de 25.000,00 € à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2020 sur l'article 10418/72404-60 (n° de projet 20200018).

10.- Travaux - Aménagement du parking rue de Nivelles – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal du 08 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°194/2020, demandé le 04/06/2020 et rendu le 11/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Aménagement du parking rue de Nivelles »;

Considérant le cahier des charges N° 2020/151 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.288,50 € hors TVA ou 104.409,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/735-60 (n° de projet 20206024) et sera financé par emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet aménagement du parking rue de Nivelles.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/151 et le montant estimé du marché "Aménagement du parking rue de Nivelles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.288,50 € hors TVA ou 104.409,09 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/735-60 (n° de projet 20206024) par emprunt.

11.- Travaux - Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité située rue A. Warocqué à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 08 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°188/2020, demandé le 02/06/2020 et rendu le 11/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2020/096 relatif à ce marché établi par la Ville de La Louvière ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.405,00 € hors TVA ou 159.000,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 79090/724-60 (n° de projet 20200225) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité La Louvière .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/096 et le montant estimé du marché "Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité LLV ", établis par la Ville de La Louvière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.405,00 € hors TVA ou 159.000,05 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 79090/724-60 (n° de projet 20200225) par emprunt.

12.- Travaux - Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°197/2020, demandé le 05/06/2020 et rendu le 12/06/2020 ;

Vu la décision du collège communal du 08 juin 2020 par laquelle il décide d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/047 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

Considérant que la tranche ferme reprend les infrastructures sportives suivantes :

- stade de foot Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre
- stade de foot à Trivières
- stade de foot à Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que la tranche conditionnelle reprend l'infrastructure sportive suivante :

- stade de foot à Houdeng-Aimeries ;

Considérant l'incertitude de la réalisation de la tranche conditionnelle en raison que le stade de foot de Houdeng-Aimeries devrait migrer vers le stade de foot de Houdeng-Goegnies ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que pour la tranche ferme ;

Considérant que l'exécution de la tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.965,00 € hors TVA ou 85.867,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de 2020, sur articles 76401/724-60 (n° de projet 20200095), 76412/724-60 (n° de projet 20200099), 76415/724-60 (n° de projet 20200090) et 76416/724-60 (n° de projet 20200091) et seront financés par des fonds propres et des emprunts.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/047 et le montant estimé du marché "Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.965,00 € hors TVA ou 85.867,65 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur articles 76401/724-60 (n° de projet 20200095), 76412/724-60 (n° de projet 20200099), 76415/724-60 (n° de projet 20200090) et 76416/724-60 (n° de projet 20200091) par des fonds propres et des emprunts.

13.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 – Décision de principe

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal en date du 15/06/2020, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°201/2020, demandé le 09/06/2020 et rendu le 16/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : ' Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020 ' ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/222 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché;

Considérant que la Ville s'engage contractuellement à opérer les bons d'exécution à concurrence d'un montant minimum cumulé au moins égal au montant de € 190.000,00 TVAC ; montant devant être atteint à l'issue du délai de l'entreprise du marché qui est fixé à 18 mois ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque

bon d'exécution sera au minimum de € 50.000,00 TVA et révisions comprises;

Considérant que le montant maximum de l'ensemble des bons d'exécution délivrés pendant le délai de l'entreprise est fixé à 200.000€ TVAC;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201102) et que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.

Par 27 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet : accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2020.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/222 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - 2020", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 421/735-60 (20201102) et le mode de financement est l'emprunt.

14.- DBC - Finances - Service extraordinaire - Financements 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 60.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2019 de voter le budget initial de l'exercice 2020 ;

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant l'ensemble des crédits inscrits au budget 2020, ainsi que leurs modes de financement.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits inscrits au budget 2020, tel que repris dans l'annexe ci-jointe.

15.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2020 des services ordinaire et extraordinaire

Mme Anciaux : Le point 15 est le point qui concernait les deux notes supplémentaires sur la modification budgétaire. Y a-t-il des questions ou oppositions ?

D'abord, Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Hermant.

Je vais d'abord passer la parole à Monsieur Gobert pour faire le point par rapport à cette question, et ensuite Messieurs Papier et Hermant.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Nos services vous ont présenté, je pense en détail, les différents mouvements qui sont inclus dans

nos modifications budgétaires, mais je souhaite quand même épingler quelques mouvements qui nous semblent importants dans le cadre de cette situation de crise que nous connaissons encore malheureusement aujourd'hui.

Je commencerai par le service ordinaire et peut-être préciser qu'on va constater une diminution des recettes en lien avec le Covid. On pense aux garderies, à tous les documents administratifs, les crèches, perte d'environ 130.000 euros, et une baisse également de la facturation des repas scolaires et une adaptation des recettes en fonction des derniers éléments, des recettes qui sont venues par la suite et qui compensent partiellement pour un montant de 155.000 euros.

Au niveau des dépenses de transfert, elles sont en baisse pour un montant de 180.000 euros. Elles intègrent les différentes mesures fiscales décidées par la Ville dans le cadre du Covid, en soutien aux activités commerciales - vous vous en souviendrez, nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil – pour un montant de 550.000 euros environ, ce qui correspond à l'allègement de la fiscalité au bénéfice de l'activité économique et commerciale de notre entité.

D'autres réductions ont également été intégrées dans la MB, notamment des compensations Plan Marshall. Il y a - 200.000 euros.

- Les diffusions publicitaires : – 90.000.
- Les redevances OVP : – 37.000.
- Les taxes sur les véhicules abandonnés : - 30.000.
- Une correction de l'intervention du CRAC dans les emprunts pour 85.000 euros.

Toujours dans le cadre de la crise Covid, la Ville a reçu un soutien dans la prise en charge de cotisations sociales pour 77.000 euros et l'intervention de la Région pour les masques. Vous vous souviendrez que nous avons reçu là 2 euros par habitant, donc 162.000 euros de recettes.

Fort heureusement, les taxes communales nous ont apporté de bonnes nouvelles, notamment par rapport à la TIC et l'IPP cumulés, nous sommes là avec 450.000 euros en plus qui nous ont été notifiés par le Ministère des Finances.

En ce qui concerne les recettes de dettes, elles baissent légèrement de 6.500 euros.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 140.000 euros, s'il y a effectivement eu un retard d'index qui justifie partiellement cette évolution et le fait aussi qu'à cause de la crise, certains engagements n'ont pu être réalisés. Par contre, les dépenses de fonctionnement augmentent très sensiblement pour près de 500.000 euros.

170.000 euros uniquement consacrés à la crise Covid avec notamment les achats de gels, de masques, les frais de distribution. Ce sont des dépenses principalement tournées vers l'intérieur de notre administration. Divers ajustements ont été intégrés comme les transferts pour l'enveloppe du Contrat de Sécurité pour un montant de 115.000 euros et la mise en place de solutions informatiques durant la crise pour plus de 100.000 euros.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, elles augmentent de plus de 700.000 euros. Elles couvrent la livraison des masques à la population d'un montant de 420.000 euros et la prise en compte de mesures de stationnement gratuit pendant deux heures. C'est une non-recette, une dépense que nous avons estimée à 200.000 euros.

En ce qui concerne les dépenses de dettes, et heureusement, nous avons eu cette évolution puisque nous récupérons là environ 1.500.000 euros. Pour l'essentiel, il s'agit d'une question de consommation finalement des moyens et les lignes de crédits qui gonflaient finalement

artificiellement les dépenses de dettes au budget initial mais qui étaient déjà valorisées antérieurement.

C'est une bonne nouvelle qui permet de compenser partiellement les choses.

En ce qui concerne l'extraordinaire, cette MB intègre trois projets importants :

- un financement communal complémentaire de 900.000 euros pour la réalisation du boulevard urbain est ;
- un investissement de 620.000 euros pour l'informatisation des écoles communales dans le cadre du projet «*Loups'TIC* » ;
- un investissement de 620.000 euros afin de désigner un bureau d'étude dans le cadre de la création d'un parking en ouvrage à la rue du Temple, l'ancien garage Wijns en l'occurrence.

Cette modification intègre les premiers effets de la crise Covid sur les finances communales. Nous y avons intégré un impact d'environ 2 millions d'euros, et ça ne concerne que la Ville sur l'exercice 2020.

Il s'agit de toutes les dépenses que je vous ai évoquées avec l'acquisition de matériel mais tout le matériel de protection. Je sais que le CPAS, de son côté, a déjà aussi intégré un impact de près de 500.000 euros qui vient donc s'ajouter aux 2 millions d'euros de la Ville.

La Zone de police doit également supporter quelques charges supplémentaires. Malheureusement, comme vous pouvez l'imaginer, nous craignons que ça ne soit qu'un début. Il est évident que nous pouvons aujourd'hui préjuger de quoi sera fait l'avenir. Mais nous ne sommes effectivement pas étonnés non plus des récentes décisions de la Région Wallonne, d'autoriser dans certaines limites le recours au déficit budgétaire, ce à quoi nous espérons ne pas devoir avoir recours, au niveau des communes notamment.

D'ailleurs, à la lumière des premières estimations, nous devons reprendre le travail entamé avec le soutien du CRAC et remettre l'ouvrage du plan de gestion sur le métier. Je crois sincèrement que l'impact de la crise sur les recettes fiscales risquent de perturber durablement l'équilibre budgétaire des villes et communes en général et de La Louvière en particulier. La Louvière n'échappera pas à ces effets qui pourraient s'étaler sur 2021 voire 2022 si l'économie locale se redresse.

A défaut, c'est tout le paradigme budgétaire des pouvoirs locaux qu'il faudra revoir en profondeur.

Voilà donc ce que je tenais à dire, Madame la Présidente, sur nos deux modifications budgétaires à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente, merci, Monsieur le Bourgmestre.

Le document que nous avons reçu sur le bureau, c'est bien des adaptations de chiffres à la marge ? C'est à la marge ?

M.Gobert : Oui, tout à fait.

M.Papier : On est bien d'accord. Monsieur le Bourgmestre, on voit ici, dans le cadre de la modification budgétaire, toute une série de chiffres dont une partie sont des résultats d'impact du Covid. On commence à voir comment celui-ci, après l'aspect sanitaire, va impacter les Louviéroises et les Louviérois à travers leur commune au niveau économique et au niveau sociologique.

Je pose la même question. Je sais qu'on ne peut pas être devin, mais face à une crise comme celle qui s'annonce à nos portes – Monsieur le Bourgmestre, vous avez raison de le dire – les impacts n'auront pas lieu qu'en 2021. Les dernières projections nous impactent encore sur le Covid jusqu'à peu près 2026, en impact PIB, donc en conséquence même sur les communes, nous allons le payer cher et nous allons le payer longtemps.

Dans ce cadre-là, il est vraiment important, dans un aspect de transparence, et je ne parle même pas de transparence uniquement vis-à-vis des partis de la minorité, mais même face à l'ensemble des Louviéroises et des Louviérois, de pouvoir dresser des perspectives. Pour quelles raisons ? Parce que tout simplement, de grands choix vont devoir être opérés, vous le dites, nous sommes sous tutelle du CRAC, on ne va pas pouvoir peut-être uniquement emprunter, on ne va pas pouvoir non plus augmenter nos taxes, elles sont déjà au maximum, on va devoir opérer des choix, et pour beaucoup d'entre eux, on doit les opérer rapidement.

Je prends pour exemple la réaction de la Ville de Mons qui très rapidement a mis sur pied un plan de soutien majeur à son commerce. Pourquoi le fait-elle aussi rapidement ? Parce que tout simplement, on peut essayer de rattraper certains impacts du Covid, on ne peut pas recréer des entrepreneurs. Quand un entrepreneur est au tapis, quand il perd l'emploi qu'il a créé et la richesse qu'il apporte à la région, il ne se relève pas six mois après pour pouvoir en recréer un. Certains, parfois, oui, mais la plupart, non.

Si notre tissu économique, principalement basé sur le commerce et les PME à La Louvière, venait à être impacté de façon trop dure par rapport au Covid si nous n'arrivons pas à le soutenir, nous allons le payer, nous allons avoir la double punition : la punition humaine parce que ces gens méritent de conserver leur emploi et leur activité et d'être soutenus, mais en plus, la richesse de la Ville va entrer dans un système de spirale descendante excessivement dangereuse puisque nous sommes déjà dans une situation précaire.

C'est pour cette raison que je pense qu'il est vraiment nécessaire de vraiment présenter dès maintenant une situation estimée de vers où nous allons et les mesures que nous allons mettre en place, même si, Monsieur le Bourgmestre, je suis bien conscient que dans votre situation, toute une série de paramètres dont – je lisais dans les documents – c'est vrai, les paramètres régionaux, de savoir quelle va être l'aide de la Région vis-à-vis des villes en général mais d'une ville comme La Louvière. Mais face à ça, nous n'avons pas le choix, nous sommes obligés de réagir vite, vite pour ne pas réagir trop tard, ce qui a été dans certains cas dommageable dans le cadre de la crise du Covid. Je ne vise pas la gestion de la Ville du tout, je parle tous niveaux confondus, mais là, c'est notre problème, ça ne passe pas ailleurs, c'est directement chez nous, donc nous avons le devoir de réagir sans attendre pour ne pas devoir se retrouver face à une catastrophe que nous ne pourrions pas relever.

Je relève, dans ce cadre, que nous avons abordé la question lors du précédent Conseil communal, et vous estimiez à l'époque, Monsieur le Bourgmestre, un impact de plus ou moins 4 à 5 millions. Nous atteignons, CPAS et commune confondus, plus de la moitié déjà lors de cette modification budgétaire. Les tendances se vérifient et elles ne se vérifient pas à la baisse, donc il serait vraiment important de pouvoir la voir.

C'est la première fois que je vois l'avis du Comité budgétaire être très court, d'habitude, on a quelque chose de beaucoup plus épais, mais n'empêche qu'il relève quand même des éléments qui sont excessivement importants. Premièrement, j'y lis qu'une matrice de risque est en travail, donc je réitère ma question, par transparence, je pense que nous mériterions d'être informés de son état,

même si c'est en l'état. Messieurs, Mesdames, faites attention, c'est en l'état, nous ne sommes pas devins, mais nous mériterions de le savoir, les Louviérois et les Louviéroises aussi.

Enfin, un élément qui m'inquiétait par rapport à une décision politique potentielle de la région qui était de pouvoir laisser s'endetter, pour aider l'ordinaire, de pouvoir rapatrier des moyens de l'extraordinaire, or, l'analyse qui nous est présentée montre que nous avons déjà tellement accéléré dans l'endettement sur l'extraordinaire que j'ai peur que nous ne puissions même pas utiliser ce moyen. C'est sur ça aussi que nous aimerions être rassurés. Où allons-nous aller chercher les moyens s'ils n'arrivent pas ? Est-ce que nous avons nos propres moyens propres soit à l'ordinaire qui fond comme neige au soleil, soit à l'extraordinaire où la remarque du Comité de Contrôle budgétaire nous signale que nous n'avons plus les moyens.

Je vous dirais même, dans ce cadre-là, Monsieur le Bourgmestre, contrairement à ce que tout le monde pourrait croire sur mon point de vue personnel sur la chose, je ne suis pas un orthodoxe, face à une ville qui risque de mourir économiquement, l'endettement est la meilleure des solutions. Vous ne m'entendez le dire qu'aujourd'hui, vous ne m'entendez plus le dire après, en situation normale, mais face à une catastrophe annoncée, il ne faut pas la payer deux fois.

C'est maintenant qu'il est important de soutenir autant le pouvoir d'achat des ménages en réduisant la pression fiscale, et c'est maintenant qu'il est important de sauver nos commerces pour qu'ils puissent – c'est malheureux à dire – continuer à payer des impôts pour que nous puissions entretenir nos écoles, nos routes et l'ensemble de nos services.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Avant tout, j'ai été distrait, pour le point 13, c'est non pour le PTB. Désolé, j'ai été un peu distrait.

Pour la question de la modification budgétaire, comme vient de le dire notre collègue ici, la situation est préoccupante pour les finances communales. Elles étaient déjà préoccupantes avant la crise, et la situation est d'autant plus préoccupante aujourd'hui.

La Directrice financière explique qu'on ne connaît pas encore toutes les conséquences pour les finances de la Ville. Au dernier Conseil communal, on parlait d'un coup possible de 4 millions d'euros, Vous aviez fait l'estimation, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur le Directeur Général parle, dans cette modification budgétaire, de 1,5 millions d'euros déjà calculés pour l'impact du Covid 19 au service ordinaire jusqu'ici. Ce sont des sommes quand même conséquentes.

Pourtant, les aides prévues par les autres niveaux de pouvoir dans cette modification budgétaire s'élèvent, sauf erreur de ma part, à 270.000 euros d'aide régionale. Concernant le CPAS, on explique dans les documents que 224.000 euros sont encore à trouver, et il est déjà prévu une modification budgétaire n° 2 qui sera très lourde.

Le Directeur Général relève des interrogations sur le caractère soutenable à long terme de l'augmentation de l'aide sociale, de son coût net croissant. Sans refinancement du RIS, il est à craindre que les CPAS poursuivent leur glissade plus ou moins rapide vers la faillite virtuelle dénoncée par la Fédération des CPAS.

Dans ce cadre-là, j'entends bien ce que dit le CDH sur la question de l'endettement, mais la question reste de qui va payer cette crise, puisque l'endettement, ce sont nos enfants qui vont payer la crise.

Le PTB encourage d'abord le Collège communal à dénoncer les coûts de cette crise, le dire de manière publique et ouvertement en disant : « Les communes ont besoin d'aide ». Nous avons

besoin de l'intervention des autres niveaux de pouvoir parce que vu le manque de solidarité entre les communes ; il y a des communes riches, des communes pauvres, vu les moyens fiscaux limités pour les communes, on a tout intérêt à ce que la crise soit prise en main au niveau de pouvoir le plus haut possible, pour impacter le moins possible les travailleurs, indépendants compris, de notre ville.

On vous encourage vraiment à tirer la sonnette d'alarme – vous l'avez déjà fait- à continuer à le faire et à vraiment mobiliser les autres niveaux de pouvoir parce que ce n'est pas aux communes, ce n'est pas aux travailleurs de payer la crise.

Avec la crise qui arrive, la crise économique qui arrive, il est plus que jamais nécessaire d'activer l'argent qui dort dans ce pays puisque la question de qui va payer la crise Covid, qui va payer la crise économique qui suit est vraiment d'actualité.

On n'est pas d'accord de toucher aux revenus des gens, à la fiscalité communale qui est la plus proche des gens. Soit les travailleurs, les habitants de cette ville vont payer cette crise, soit – c'est notre proposition – ce sont les grands capitaux dormants dans ce pays qui seront activés. Vous allez me dire : « Vous avez raison que ce n'est pas du niveau communal, ce n'est pas à La Louvière qu'on va résoudre ce problème. » Vous avez raison, mais c'est une discussion politique très importante, sinon on reste enfermé dans le petit cadre louviérois. La question de faire payer les grosses fortunes est aujourd'hui plus que jamais d'actualité et ça nécessite un débat dans tout le pays, dans les communes, sur le lieu de travail, etc, et c'est ce qu'on essaye, le PTB, d'encourager.

On a une proposition qui est la taxe Corona exceptionnelle sur les grandes fortunes, contribution de solidarité de 5 % sur les fortunes de plus de 3 millions d'euros, ce qui ramènerait 15 milliards d'euros dans les caisses, de quoi payer pas mal de dépenses ici présentes.

L'année dernière, 172 milliards ont disparu dans les paradis fiscaux, soit près de deux fois plus qu'il y a trois ans. Ce sont des sommes extraordinaires qui s'envolent. En 8 ans, le nombre de millionnaires dans notre pays a augmenté de près de 50.000. Nous sommes passés de 75.000 à 122.300 millionnaires selon le World Wealth Report. En cinq ans, le nombre de milliardaires a triplé dans notre pays passant de 8 à 29, donc tout ça pour dire qu'il y a énormément d'argent. Je trouve que si on reste à l'échelle louviéroise avec nos voisins qui n'ont pas beaucoup de sous, en fait, oui, il y a dans ce pays des sommes énormes à activer. C'est pour ça que cette intervention vous aura motivés d'autant plus pour aller tirer la sonnette d'alarme aux autres niveaux de pouvoir pour intervenir.

Plus concrètement, sur la modification budgétaire qui est ici présentée, on va voter contre pour cette raison-ci, c'est que les 200.000 euros de dédommagement prévus à Q-Park pour assurer la gratuité des parkings, on s'y oppose. On était plutôt d'accord avec la proposition de Monsieur Cremer qui était de faire un chèque-cadeau. Donner une telle somme pour une grande entreprise, on trouve que ce n'est pas ce qu'il y avait de mieux à faire.

Il y avait d'autres solutions concernant les parkings, je ne vais pas y revenir ici, mais comme des friches qui pourraient être transformées en parkings, notamment au début de la rue de Bouvy, etc. Il y avait des solutions plutôt que de dépenser autant d'argent.
Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je cède la parole à Monsieur Destrebecq sur ce point.

M.Destrebecq : Merci. D'abord, Madame la Présidente, bien noter que nous, par contre, on votera bien oui pour le point 13 parce je suppose que le Collège n'a pas décidé de refaire les trottoirs par des mesures d'esthétisme mais bien pour aussi des problèmes de sécurité. Je pense que la sécurité

des citoyens, ça me semble quand même primordial, même dans une ville comme celle de La Louvière.

Je ne serai pas très long parce que trois points : le premier, j'ai eu l'occasion de poser pas mal de questions en commission, et je tiens à remercier les services encore aujourd'hui. Nous recevons des réponses aux questions, donc tout cela nous semble bien clair.

Je voudrais appuyer les propos de Monsieur Papier, et quand je dis « les » propos, pas tous bien évidemment parce que pas question d'accentuer l'endettement ; on ne pourra pas faire autrement. Mais je pense qu'avant de penser endettement, il y a peut-être d'autres moyens, d'autres solutions, d'autres réflexions à avoir avant de partir dans ce sable que j'aurais tendance à dire un sable mouvant parce que je trouve que c'est véritablement faire preuve d'égoïsme. C'est vrai qu'il faut réagir rapidement, et je partage totalement son avis.

Je pense que l'économie en général, et je partirai de l'indépendant jusqu'à la grosse entreprise, parce qu'on oublie toujours, au lieu de taper sur les grosses entreprises, il ne faudrait peut-être pas oublier que la grosse entreprise, elle commence d'abord par engager des travailleurs, des camarades, on les appelle comme on veut, mais elle engage du personnel, des hommes et des femmes qui chaque mois, grâce à leur boulot, gagnent leur vie, jamais assez, on en est bien conscient aussi. Mais qui dit engagement, dit charges sociales, patronales et d'autres, donc ça me semble important. Il n'y a rien de plus terrible, dans la gestion d'une entreprise, que l'incertitude et l'inconnu, donc il est, me semble-t-il, important de faire un effort rapide et conséquent.

Je ne peux qu'encourager le Collège à écouter, si ce n'est pas moi, peu importe, mais au moins Monsieur Papier qui a probablement, peut-être pas la parole d'Évangile, mais en tout cas une parole que je veux partager.

Troisième point, et ce sera mon dernier : faire un appel, comme j'ai déjà fait à Monsieur le Bourgmestre et au Collège, à situation exceptionnelle, probablement, des mesures qui doivent être prises et des démarches exceptionnelles. En tout cas, ce n'est pas la première fois aujourd'hui que je vous sollicite pour associer la minorité à votre réflexion. Vous avez parlé vous-même, Monsieur le Bourgmestre, de remettre le plan de gestion sur la table afin qu'il soit réétudié, réanalysé, affiné, peaufiné, adapté à la situation. Voilà une belle preuve. Comme le citoyen que nous avons entendu au préalable qui parlait de ce fameux dossier d'Imagix où plus personne ne comprend rien, et je me demande d'ailleurs si le Collège a essayé d'ailleurs de comprendre.

Je trouve que que lors de cette situation, je trouve que ce serait une belle démonstration face aux citoyens, face à la population, d'associer la minorité à ce travail de fond, à ce travail qui doit compter et qui va compter pour tout le monde, que ce soit toutes tendances confondues, que ce soit les hommes, les femmes, les jeunes, les moins jeunes, ceux qui travaillent, ceux qui ne travaillent pas, ceux qui ont travaillé.

Je ne vais pas parler d'unité nationale, mais en tout cas, d'unité locale peut-être pour travailler tous ensemble sur cette réflexion au plan de gestion parce que je suis persuadé que vous avez d'excellentes ressources et de bonnes idées, mais je pense qu'on peut aussi en avoir. Ce qui est important, c'est l'intérêt collectif et non pas un intérêt politique, voire politicien. La situation l'a démontré en suffisance et les autres niveaux de pouvoir l'ont démontré aussi. Je parle à l'aise puisque votre propre parti l'a démontré au niveau fédéral. Je vous lance une fois de plus cet appel du pied.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Quelques éléments de réponse. Monsieur Hermant, je ne sais jamais comment vous répondre, c'est toujours embêtant parce que j'ai l'impression que vous êtes au Parlement, vous y allez, au Parlement Wallon, ici, vous parlez de matière fédérale. Je suis d'accord avec toute ce que vous dites, à la limite, mais vous savez bien que ce n'est pas ici que ça se décide. Ce sont des voeux pieux. Vous écoutez parler à chaque fois, c'est agréable mais vous ne m'apportez rien, désolé.

J'ai entendu plus concret là. Vous, ça reste très soporifique, vous êtes dans vos idéaux, mais qu'est-ce que vous voulez, la taxe Corona, on ne peut pas la mettre en oeuvre au niveau d'une commune, c'est ailleurs qu'il faut aller chercher les solutions. Vous, comme parlementaire wallon, dites-moi ce que vous avez déposé comme projet de décret au bénéfice des communes concrètement ? Difficultés des communes, le député PTB Hermant a proposé deux petits points, ouvrez les guillemets, dites-moi.

M.Hermant : Le PTB a proposé un plan d'aide au secteur Horeca qui a été refusé.

M.Gobert : Non, les communes.

M.Hermant : Au niveau des communes, on va encore intervenir ici mercredi pour demander un refinancement des communes, on intervient quasiment systématiquement sur les communes, sur le refinancement des communes, sur l'importance de refinancer les communes comme La Louvière.

Je suis vraiment étonné de votre réponse.
En fait, j'étais en train de vous expliquer que le PTB est de votre côté.

M.Gobert : Oui, j'ai entendu.

M.Hermant : Vous êtes bourgmestre de La Louvière. Notre position est de dire : ce n'est pas aux habitants de la commune, ce n'est pas aux communes de payer, et nous serons derrière vous. Le débat actuel qui est dans toute la société, c'est qui va payer la crise.

Nous apportons une discussion politique qu'on a partout, pas que dans les conseils communaux, mais dans les quartiers, dans les usines, pour dire voilà, il y a moyen de ne pas payer la crise.

Je comprends que ce n'est pas au niveau de La Louvière que ce problème se règle, mais en tout cas, la discussion politique, si Monsieur Gobert va demain dire dans la presse qu'en fait, en Belgique, il y a assez d'argent que pour que nos citoyens ne doivent pas payer les dépenses qu'a eues la ville de La Louvière dans cette crise, je trouverais ça absolument formidable. C'est ça qu'on encourage à faire. C'est un débat politique, mais j'ai l'impression que le débat politique, vous le fuyez chaque fois.

C'est un débat politique, c'est un débat d'idées qu'il y a dans la société, et j'espère que vous allez du bon côté et pas du côté de ceux qui disent qu'il faut se serrer la ceinture, qu'on ne sait rien faire. Cela, c'est la discussion aujourd'hui.

M.Gobert : OK.

Par rapport aux deux autres intervenants, la situation de la ville de La Louvière n'est pas celle de Mons, n'est pas celle d'une autre ville évidemment. Il ne m'appartient évidemment pas de juger les autres communes qui ont pris d'autres décisions que les nôtres, je pense à Mons qui a pris la décision d'emprunter plus de 9 millions d'euros pour 30 ans pour octroyer effectivement des aides, des enveloppes financières au monde économique et aux commerçants. C'est un choix. Maintenant,

est-ce que ce choix, et je l'espère pour eux, s'ils ont les moyens de le faire, sera porteur de sauvetage d'activités économiques et commerciales ? Je l'espère.

Nous n'avons pas dit notre dernier mot quant à cela. Nous attendons aussi de savoir ce que la Région va faire. On sait que la Région a octroyé une première aide de 5.000 euros pour les commerçants, et le droit passerelle est venu se greffer par la suite. Il n'est pas impossible que la Région aille encore au-delà en fonction des différents secteurs d'activités.

Nous observons la situation, nous observons aussi notre capacité financière. Vous savez, on a pu, jusqu'à présent, passer entre les gouttes. On vient avec une MB qui est en équilibre parce qu'on pense aussi aux générations futures évidemment, faire en sorte qu'on puisse soutenir aussi le monde économique. On a quand même allégé la fiscalité pour 550.000 euros. C'est quand même de l'argent frais, sur l'exercice 2020, au bénéfice de l'activité économique, donc ça, c'est du concret.

Cela touche différemment effectivement, selon les secteurs d'activités, ce n'est pas quelque chose de linéaire, mais rien n'est vraiment linéaire. Quand on donne des indemnités forfaitaires, on ne touche pas forcément de manière pertinente les uns et les autres en fonction de leur réalité économique propre.

Nous sommes encore en réflexion par rapport à cela. Nous avons eu des discussions avec le CRAC, on sait que le CRAC peut aussi nous aider sur le plan financier, mais il est évident que s'il nous aide, on sait aussi les conséquences, il y a des remboursements d'emprunts hors intérêts qui seraient éventuellement pris en charge par le CRAC dans le cadre des mesures que l'on prendrait. Cela reste un débat ouvert, soyons clairs.

En ce qui concerne la matrice, le Collège n'a pas encore été saisi de cette information. Je sais qu'un rapport vient en Collège lundi prochain sur le sujet. On verra ce qu'il en est par rapport à cette matrice. Difficile de vous en dire plus aujourd'hui.

C'est une situation délicate, ça ne change pas par rapport au passé, si ce n'est qu'au contraire, ici, le fil est vraiment d'une fragilité sans nom, mais nous essayons effectivement de faire en sorte de préserver l'essentiel, préserver l'emploi, bien sûr ne plus toucher à la fiscalité et faire en sorte qu'on puisse soutenir de manière la plus intense possible et la plus pertinente possible l'activité économique.

Nous rencontrons l'ensemble des commerçants de toute l'entité dans les prochains jours pour leur présenter un Schéma de Développement Commercial, pour leur présenter les mesures fiscales, les animations dans la Ville, dans les anciennes communes, pendant les deux mois de vacances.

C'est une façon aussi de soutenir, qui n'est peut-être pas de l'argent sonnante et trébuchant mais qui peut créer une dynamique, tirer vers le haut notre commerce, c'est aussi un enjeu fort important, et essayer de capitaliser sur ce que les citoyennes et les citoyens ont permis durant cette période, c'est-à-dire de renforcer le commerce de proximité, même si j'ai quelques inquiétudes, on sent déjà que ça se délite un peu quant au fait qu'on aille dans le commerce de proximité, on reprend ses anciennes habitudes, pour certains du moins. J'espère qu'on va se ressaisir et surtout prendre conscience que c'est grâce à ce commerce de proximité et à ces travailleurs de proximité de première ligne que tout a pu se passer de manière relativement équilibrée.

Nous reviendrons peut-être avec des propositions alternatives par la suite.

Mme Anciaux : Voilà, à part l'opposition du PTB pour le point 15.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2020 ;

Vu la délibération du 02 mars 2020 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2020 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2020 doivent être révisées ;

Considérant la proposition de 1ère modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2020 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que cette proposition de modification budgétaire n'intègre pas le résultat des comptes annuels 2019 ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 30 avril 2020 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la Directrice financière remis en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des réponses de la DBCG:

DF: 2 documents relatifs à la "situation des fonds de réserves" sont annexés au projet de délibération, l'un faisant apparaître un solde du fonds de réserve extra de 256 346,79 €, l'autre de -664 869,17 € !? Qu'en est-il finalement de la position de la tutelle interrogée à cet égard?

DBCG: Nous n'avons pas reçu de réponse de la tutelle. Cependant, depuis le Collège du 25/05 arrêtant la proposition de MB à soumettre au Conseil communal, la division financière a pu intégrer un résultat du compte (non approuvé) ce qui signifie que le tableau des voies et moyens présente un solde positif au niveau du fonds de réserve. La situation après MB 1 telle que présentée est donc bien de 256.346,79€.

DF: La balise emprunt 2019-2024 se solde à 16 847 198,59 € pour la Ville.

DBCG: Le montant de la balise d'emprunt a été modifié au Collège du 8/06. Mme Dessalles en a eu connaissance le 5/06 mais son avis était finalisé donc il n'est pas tenu compte ici de cette modification.

DF: Si un suivi a déjà pu partiellement être apporté par le DB&CG aux remarques formulées, aucun contrôle ne peut cependant être réalisé à ce moment, le tableau des voies et moyens ne figurant pas dans les annexes communiquées; en l'occurrence, il est à noter une évolution du résultat à hauteur de 7 770,00 €(300000,00€ avant avis préalable) au terme des présents travaux dont il s'avère donc impossible de valider l'opportunité

DBCG: Le tableau des voies et moyens est annexé. L'analyse des fiches projets mentionnées est en cours. Le résultat de la MB diffère du BI pour les raisons suivantes:

- montant de 7.500€ - erreur d'encodage au BI qui déséquilibrait le projet 20200001 et qui a été rectifiée
- montant de 270€ erreur d'encodage dans l'arrêté de tutelle qui déséquilibrait le projet 20166090 et qui a été rectifiée.

De cette manière, le résultat à l'extraordinaire est revenu au montant de celui de la MB 2 2019.

Par 27 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2020 du service ordinaire, à l'exercice propre comme suit :

8711193/111-02 : 243 209,58 € en lieu et place de 335 418,72 € soit -92 209,14 €

8711193/113-02 : 71 309,38 € en lieu et place de 98 142,71 € soit -26 833,33 €

8711193/118-01 : 341,20 € en lieu et place de 468,58 € soit -127,38 €

421/122-02 : 25 000,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 25 000,00 €

511/12401-06 : 5 865,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 5 865,00 €

84421/125-48 : 1 250,00 € en lieu et place de 750,00 € soit + 500,00 €

511/332-01 : 0,00 € en lieu et place de 15 125,00 € soit -15 125,00 €

53002/332-02 : 15 125,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 15 125,00 €

762/435-01 : 0,00 € en lieu et place de 101 010,00 € soit -101 010,00 €

76420/43502-01 : 101 010,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 101 010,00 €

84010/332-02 : -10 000,00 € en lieu et place de 0,00 € soit -10 000,00 €
84010/33206-02 : 10 000,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 10 000,00 €
92201/331-01 : 7 000,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 7 000,00 €
762/163-01 : 0,00 € en lieu et place de 101 010,00 € soit -101 010,00 €
76420/163-01 : 101 010,00 € en lieu et place de 0,00 € soit + 101 010,00 €
040/364-29 : 0,00 € en lieu et place de -29 999,00 € soit + 29 999,00 €
04002/364-29 : -29 999,00 € en lieu et place de 0,00 € soit -29 999,00 €
33006/485-01 : 0,00 € en lieu et place de 59 547,28 € soit - 59 547,28 €
8711193/46502-02 : 56 491,85 € en lieu et place de 77 749,42 € soit -21 257,57 €

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2020 du service ordinaire, aux exercices antérieurs comme suit :

722/115-12/2019 : 1 836,68 € en lieu et place de 955,88 € soit + 880,80 €
104/123-15/2013 : 1 224,13 € en lieu et place de 1 175,86 € soit + 48,27 €
104/123-48/2018 : 4 300,24 € en lieu et place de 4 000,43 € soit + 299,81 €
722/121-01/2019 : 170,76 € en lieu et place de 161,16 € soit + 9,60 €
752/125-13/2019 : 16 152,92 € en lieu et place de 16 152,74 € soit + 0,18 €
761/124-02/2019 : 507,70 € en lieu et place de 28,16 € soit + 479,54 €
87601/124-04/2019 : 49 522,44 € en lieu et place de 35 788,72 € soit + 13 733,72 €
000/215-01/2017 : 4 014,95 € en lieu et place de 3 054,25 € soit + 960,70 €

Article 3 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2020 du service extraordinaire comme suit :

- 76411/722-60/2020/20190094 : -100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit – 100.000,00€.
- 76411/722-60/2019/20190094 : 150.000,00€ en lieu et place de 0,00€ soit + 150.000,00€
- 76411/961-51/2020/20190094 : -100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit – 100.000,00€
- 76411/961-51/2019/20190094 : 150.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 150.000,00€
- 124/72401-60/2019/20190016 : 59.496,92€ en lieu et place de 0,00€, soit + 59.496,92€
- 124/96101-51/2019/20190016 : 59.496,92€ en lieu et place de 0,00€ , soit + 59.496,92€
- 426/73302-60/20201000 : 44.500,00€ en lieu et place de 43.000,00€, soit + 1.500,00€
- 060/995-51/20201000 : 44.500,00€ en lieu et place de 43.000,00€, soit + 1.500,00€
- 426/74402-51/20201000 : 123.500,00€ en lieu et place de 120.000,00€, soit + 3.500,00€
- 426/96102-51/20201000 : 267.000,00€ en lieu et place de 260.000,00€, soit + 7.000,00€
- 426/73202-60/20201000 : 143.500,00€ en lieu et place de 140.000,00€, soit + 3.500,00€
- 124/724-60/20206049 : 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 060/995-51/20206049 : 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 72220/66504-52/20200121 : 80.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 80.500,00€
- 72220/96104-51/20200121 : -80.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit – 80.500,00€
- 79001/72401-60/20200200 : 7.900,00€ en lieu et place de 6.655,00€, soit + 1.245,00€
- 060/995-51/20200200 : 7.900,00€ en lieu et place de 6.655,00€, soit + 1.245,00€
- 774/72403-60/20200030 : 9.000,00€ en lieu et place de 3.000,00€, soit + 6.000,00€
- 060/995-51/20200030 : 9.000,00€ en lieu et place de 3.000,00€, soit + 6.000,00€
- 72227/72301-60/20200118 : 125.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 125.000,00€
- 72227/96101-51/20200118 : 125.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 125.000,00€
- 72227/72302-60/20200118 : 29.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 29.000,00€
- 060/995-51/20200118 : 29.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 29.000,00€
- 421/735-60/20206055 : 40.000,00€ en lieu et place de 20.000,00€, soit + 20.000,00€

- 421/961-51/20206055 : 40.000,00€ en lieu et place de 20.000,00€, soit + 20.000,00€
- 84424/72402-60/20200035 : 1.250,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 1.250,00€
- 060/995-51/20200035 : 1.250,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 1.250,00€
- 84422/72402-60/20200033 : 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 060/995-51/20200033 : 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 76411/733-60/2012/20126002 : 2.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.000,00€
- 060/995-51/20126002 : 2.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.000,00€
- 421/735-60/2019/20196043 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 060/995-51/20196043 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 124/724-60/20200080 : 36.300,00€ en lieu et place de 0,00€, soit +36.300,00€
- 060/995-51/20200080 : 56.300,00€ en lieu et place de 20.000,00€, soit + 36.300,00€

Article 4 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	126.782.191,74	45.765.291,53
Dépenses totales exercice propre	126.782.191,74	52.336.764,36
Résultat exercice propre	0,00	-6.571.472,83
Recettes exercices antérieurs	9.177.822,50	8.977.349,20
Dépenses exercices antérieurs	3.421.235,85	2.251.615,74
Résultat exercices antérieurs	5.756.586,65	6.725.733,46
Prélèvements en recettes	0,00	6.518.321,27
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	135.960.014,24	61.260.962,00
Dépenses globales	130.203.427,59	54.588.380,10
Résultat global	5.756.586,65	6.672.581,90

Article 2 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle.

16.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020- modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2020

Monsieur Kazanci arrive en séance

Mme Anciaux : J'ai les points 16 et 17, la tutelle sur le CPAS et les comptes budgétaires annuels 2019.

Je cède la parole à Monsieur Godin pour ces deux points.

M.Godin : Je vais d'abord débiter par le compte 2019. Sans trop de surprise, le compte 2019 confirme une situation que nous attendions d'avoir et ce, malgré les premiers ajustements qui avaient lieu à travers les différentes modifications budgétaires 2019.

Comparativement à ce qui avait été prévu à l'initial, on constate un dépassement des dépenses de près de 4 millions d'euros mais qui se situe essentiellement au niveau des frais de fonctionnement

avec l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du projet « Gratuité repas dans les écoles », et également au niveau du pôle chauffeurs ainsi que de nombreux frais d'étude. Une augmentation des dépenses au niveau des transferts et le tout lié à l'augmentation de l'aide sociale, et également des frais liés à d'anciens droits provisoires qui ont été intégrés dans la comptabilité 2019.

Au niveau des recettes, celles-ci dépassent également les prévisions mais à travers les subsides de l'aide sociale. Au final, le compte 2019 présente un écart de plus de 2,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2019, faisant passer ainsi le mali de l'exercice propre à 4,6 millions d'euros.

Compte tenu du résultat de l'exercice propre 2019, du report du boni 2018 et du résultat des exercices antérieurs et du solde des prélèvements, le boni budgétaire lui reste à zéro.

Vous pourrez ainsi constater que la situation budgétaire de notre CPAS, à l'instar de nombreux autres en Wallonie, reste critique. Cependant, 2020, à travers son plan de gestion, sera une année charnière afin de s'assurer que la trajectoire est bien respectée. En attendant, nous continuons à travailler arduement en espérant des jours meilleurs.

Je vais me permettre d'enchaîner avec la modification budgétaire 1.

Une première modification budgétaire pour l'année 2020 que l'on peut considérer comme une modification d'ordre technique, principalement axée sur la crise Covid. Celle-ci a fortement impacté les finances de notre CPAS.

Rapidement, nous avons dégagé les moyens nécessaires pour protéger nos agents administratifs, soignants mais aussi nos résidents au sein de nos maisons de repos.

Pas moins de 600.000 euros ont permis d'acquérir du matériel de protection individuelle, des masques chirurgicaux mais aussi des masques FFP2. Nous avons également augmenté nos stocks de désinfectants, tant pour les bâtiments que pour les travailleurs, et passé un marché de service intérim en vue d'organiser un renfort auprès de nos équipes soignants durant la période Covid.

Diverses aides de la Région financent cependant mais ce n'est pas suffisant. Par conséquent, plus de 224.000 euros devaient être retrouvés pour permettre le refinancement de cette modification budgétaire. En concertation avec les services financiers, nous avons décidé de reporter à plus tard la mise en irrécouvrable de plusieurs droits définitifs prescrits, par conséquent repousser ultérieurement le nettoyage de la comptabilité budgétaire.

En termes de budget extraordinaire, on peut souligner la démolition d'un des bâtiments à la rue Chavée, la rénovation du bâtiment des Godets ainsi que l'acquisition de deux véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

Il est clair que 2020 n'est pas encore terminé, et la deuxième modification budgétaire risque d'être lourde de conséquences sur les finances du CPAS.

En effet, les recettes de services à prestations devront être ajustées, mais il faudra très certainement inscrire des crédits relatifs à l'augmentation des dépenses d'aide sociale ainsi que des crédits nécessaires à assurer la sécurité et le bien-être tant des usagers que des agents de l'administration.
Merci.

Mme Anciaux : Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Monsieur Papier ?

M.Papier : Nicolas, je viens d'écouter ta présentation et lu tous les documents qui étaient mis à notre disposition. Je comprends ton voeu et nous irons mettre des bougies ensemble pour que les jours meilleurs reviennent. Mais la seule chose, c'est que je crains que non seulement rien dans les

tendances de courbes du CPAS n'annoncent des jours meilleurs puisque tout ce qui est dépenses grimpe et tout ce qui est le reste diminue, y compris nos réserves. Je ne pense pas que le Covid ait apporté quelque chose de positif à la situation et on ne pouvait pas le prévoir, la Ville ne pouvait pas le déceler.

Mais dans ce cadre-là, je trouve par contre que les choses apparaissent de façon plus criante et plus dommageable. Quand on voit apparaître dans le rapport : « Nous avons un plan de gestion, nous comptons diminuer une partie de nos charges et nous n'avons pas réussi à le faire. » Quand Monsieur le Bourgmestre disait : « On ne peut pas voir ce qui se passe dans d'autres communes », et c'est vrai, ni non plus d'ailleurs spéculer sur les grosses fortunes qui sont dans les îles Caïman à des années-lumières de nous. En fait, la priorité, elle est juste devant nous, vous avez raison de le rappeler.

Mais par contre, si vous m'avez entendu ce soir parler d'endettement, Olivier, je voudrais te rassurer, je suis un anti-endettement comme on n'en fait plus. La seule chose, c'est que face à une crise, il est parfois préférable de s'endetter plutôt que de payer cette dette deux fois et donc d'en créer deux ou trois fois la taille que nous aurions si nous mettions l'argent maintenant.

Ce qui est à reprocher – tu as raison de le dire – ce n'est pas l'endettement que nous devrions avoir maintenant pour pouvoir assurer notre service social, ni non plus pour soutenir nos indépendants, c'est notre incapacité à pouvoir nous endetter aujourd'hui parce que nous n'avons pas été prudents dans le passé.

Le problème de La Louvière, ce n'est pas un endettement face à une crise, c'est l'incapacité de pouvoir s'endetter le jour où elle doit faire face à une crise parce qu'elle est tout simplement sur le bord du gouffre. Quand on est sur le bord du gouffre, c'est ceux qui sont sur le bord du gouffre qui tombent quand une crise arrive, et c'est ce qui est en train de nous arriver.

Je préfère, dans une situation comme celle-là alors, lâcher l'endettement, et je sais que c'est injuste, et je l'ai dit comme jeune conseiller communal il y a 20 ans à Jean Degré : vous avez un comportement que les générations futures paieront. Je n'aime pas avoir raison 20 ans après mais malheureusement, c'est le cas. On a payé et nous paierons maintenant parce que nous nous sommes mal comportés dans les années précédentes.

Nicolas, pour revenir au CPAS, tu vois bien la situation et vers laquelle nous allons. La Ville fait un effort énorme lors du budget 2020 en augmentant la dotation du CPAS, en se mettant en situation difficile., en devant inscrire dans son budget des moyens qui viendront peut-être de la Région, et malheureusement, le Covid est encore à nouveau passé par là. Quels seront les moyens de la Région pour nous venir en aide sur l'aide que la Ville a apportée au CPAS ?

A un moment, la question, c'est que non, les jours meilleurs ne vont pas venir. Qu'allons-nous faire pour pouvoir continuer le service ?

Mme Anciaux : Quelqu'un souhaite-t-il prendre également la parole ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Je comptais prendre la parole juste pour une précision de vote mais je vais juste réagir par rapport à l'endettement. La question de l'endettement, si on commence à s'endetter pour payer l'augmentation de la pauvreté, etc, nous préférons utiliser l'argent d'une dette pour investir dans quelque chose. On l'a dit depuis des années et des années, pourquoi on n'investit pas dans le logement, ce qui ferait du pouvoir d'achat des gens pour relancer l'économie, etc.

Les mêmes, MR, la droite : «Ce n'est pas possible, on ne peut pas s'endetter, impossible ! », et

maintenant, tout à coup, l'endettement est la solution miracle au problème qui est devant nous.

Pour que la proposition du PTB soit claire, on ne va pas faire payer, ce n'est pas ce qu'on a dit, on n'a pas dit qu'on allait faire payer les grandes entreprises ou aller chercher l'argent aux îles Caïman, je ne sais pas quoi, ce n'est pas ça la proposition. La proposition, c'est de taxer les gens qui sont bien en Belgique et qui ont énormément d'argent sur des comptes qui dorment, argent qui a été créé par les travailleurs de ce pays, et c'est cet argent-là qu'on veut utiliser pour payer cette crise. Je voulais simplement dire ça. On va s'abstenir pour le budget du CPAS puisqu'il y a encore trop d'inconnues sur ce qui va se passer sur les dépenses réelles, etc. Merci.

M.Gobert : Vous allez soutenir le Ministre Dermagne qui vient de délier la bourse : 1,2 milliard pour le logement public.

M.Hermant : C'est très bien, c'est une bonne nouvelle !

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, je vous cède la parole.

M.Van Hooland : Merci beaucoup. Quand Xavier parle d'endettement, ça correspond aussi à des théories économiques de gauche, des théories keynésiennes, pour ceux qui aiment parler de la gauche.

Quelque part, c'est bien pratique. Cet endettement, c'est vrai, c'est aussi historiquement à gauche, la gauche américaine mais c'est quand même de la gauche. C'est comme ça que Roosevelt, avec son plan de relance économique, son « new deal », c'est par l'endettement qu'il a relancé l'économie.

Maintenant, il y a de l'injustice dans le monde. Je ne suis pas une grosse fortune, mais on peut taxer les grosses fortunes, on n'aura pas un kopeck avec moi. Je ne les défends pas dans le sens où ces gars-là, ils ne vont pas voter pour moi, soyons bien clairs. Moi, je défends la classe moyenne, je défends les classes populaires, les enseignants, au plus large.

La taxe sur les grosses fortunes, évidemment, c'est un idéal de justice sociale, mais la Belgique est petite, je ne sais pas si vous l'avez remarqué si vous êtes bon en géographie, la Wallonie, elle est encore plus petite. Quand on va faire une taxe sur les grosses fortunes, j'ai bien peur qu'elle soit totalement contre-productive. Souvent, vous vendez votre soupe parce qu'il faut bien dire que la crise, moi, je suis touché par le malheur des gens et je n'essaye pas d'en faire un fonds de commerce. Je sais que les extrêmes, ils vont augmenter avec ça : extrême-droite, extrême-gauche, etc.

Alors, promettre monts et merveilles en taxant les grosses fortunes, les grosses fortunes vont délocaliser, elles vont aller en France, elles vont aller en Allemagne, au Luxembourg, etc, et je pense que ça sera contre-productif.

Plutôt que de faire rêver les gens, essayons de trouver, comme dit Xavier, des solutions vraiment maintenant à notre portée pour relancer l'économie locale.

Quand Mitterrand a fait voter l'impôt sur les grosses fortunes, c'est de la gauche Mitterrand quand même, quand il a fait voter l'impôt sur les grosses fortunes, sa nièce s'est domiciliée à Bruxelles. J'avais vu ça dans un reportage.

Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment productif. Il faut bien avancer que les chiffres que vous sortez viennent du bureau d'étude du PTB. En termes de critique historique, on regarde vraiment d'où viennent les sources, c'est quand même de la gauche radicale, pour moi, donc je mets en doute certains de vos chiffres que vous avancez. Je préfère les solutions proposées par Xavier, même s'il

sort un peu de l'orthodoxie budgétaire qu'il aime défendre, mais des théories keynésiennes, je pense, sont utiles pour relancer notre économie. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Godin, vous souhaitez répondre ?

M. Godin : Je n'ai rien de particulier à répondre à Xavier. A titre personnel, je préfère continuer à être optimiste et être persuadé que demain sera meilleur qu'aujourd'hui. Je pense qu'il faut travailler aussi avec méthodologie. J'entends beaucoup de gens parler d'endettement ou autre manière de récupérer de l'argent. Analysons d'abord totalement la situation actuelle et ensuite, on travaillera en fonction de, mais travaillons par étape, c'est important.

Mme Anciaux : A part le PTB, pas d'opposition à ces deux points.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 27 mai 2020 - modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2020;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Par 28 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

17.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2019 - Tutelle sur le CPAS

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et plus précisément les articles 89 et 112ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020 d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Droits constatés nets (service ordinaire) : 79.593.150,10 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 79.593.150,10 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 0,00 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.116.885,82 €

Résultat comptable (service ordinaire) : 1.116.885,82 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.145.080,47 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.167.301,31 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 977.779,16 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 1.936.431,53 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.914.210,69 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Actifs immobilisés : 60.277.318,56 €

Actifs circulants : 18.097.304,11 €

Total de l'actif: 78.374.622,67 €

Fonds propres : 41.164.324,33 €

Dettes : 37.210.298,34 €

Total du passif : 78.374.622,67 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2019

Résultat d'exploitation : - 622.567,15 €

Résultat exceptionnel : 2.295.228,90 €

Résultat de l'exercice : 1.672.661,75 €

Considérant que le compte budgétaire, les comptes annuels, les annexes et le rapport du Directeur financier ff sont annexés et font partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 arrêtant les comptes de l'exercice 2019 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Droits constatés nets (service ordinaire) : 79.593.150,10 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 79.593.150,10 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 0,00 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.116.885,82 €

Résultat comptable (service ordinaire) : 1.116.885,82 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.145.080,47 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.167.301,31 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 977.779,16 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 1.936.431,53 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.914.210,69 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Actifs immobilisés : 60.277.318,56 €

Actifs circulants : 18.097.304,11 €

Total de l'actif: 78.374.622,67 €

Fonds propres : 41.164.324,33 €

Dettes : 37.210.298,34 €

Total du passif : 78.374.622,67 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2019

Résultat d'exploitation : - 622.567,15 €

Résultat exceptionnel : 2.295.228,90 €

Résultat de l'exercice : 1.672.661,75 €

18.- DBC - Subventions en nature et en numéraire octroyées courant l'exercice 2019 aux associations et à la RCA

Mme Anciaux : Nous passons aux points 18 à 20 sur les subventions et fabriques d'église. Y a-t-il des interpellations, des questions ou des oppositions sur ces points ?

Monsieur Papier, je vous cède la parole.

M.Papier : Ce soir, j'ai décidé d'être constant. Je vais être constant tout le long. Il y a des endroits où je vais intervenir moins pour compenser vis-à-vis de mes camarades, la durée de mon temps de parole, mais je vais juste être constant.

Les dotations aux asbl, je m'attendais à ce que ma ville, face à une nécessité de réaction, mette un plan sur place pour demander dans chacune de ces asbl ce que nous pouvions stopper, stater pour ne pas dépenser, pour pouvoir diriger cet argent vers ce dont nous avons besoin en urgence maintenant. Je préférerais avoir entendu ça comme présentation ce soir que de la reconduction.

Nous avons donné 200.000 euros pour les places de parking à l'intérieur, les commerçants dans la périphérie, oui, Monsieur le Bourgmestre, ils sont en train de voir la diminution de l'effet Covid sur

la consommation locale. Ils auraient mérité qu'on lance le Lupi à pleine force maintenant pour essayer de maintenir l'entraînement vis-à-vis des commerces locaux. Cela, concrètement, ce n'est pas des vœux, c'est dans ce genre de présentation de point sur les asbl, sur tout l'ensemble d'asbl que nous avons autour de la commune que l'on voit les aspects concrets, nous ne faisons pas de réduction massive, tout le monde ne se met pas autour de la table pour serrer la ceinture et laisser l'argent là où nous avons besoin maintenant.

M.Gobert : En ce qui concerne le Lupi, le Collège communal a pris la décision de soutenir la démarche. Nous l'avons promu d'ailleurs dans La Louvière à la Une. Il faut savoir que nous sommes toujours en attente des opérateurs pour que ça ne sorte, depuis le mois de décembre.

M.Papier : (micro non branché) ...les chèques, autant aux fonctionnaires que de pouvoir les donner, comme certaines communes l'ont fait, aux citoyens. Mais après, je sais que vous soutenez la procédure.

Le Conseil,

Vu d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil Communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux associations bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil Communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions;

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, le Conseil Communal a délégué au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi des subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, notamment pour l'exercice 2019 considéré;

Considérant qu'en application de l'article L1122-37, le Collège communal est tenu de faire rapport au Conseil Communal sur les subventions qui ont été effectivement octroyées. L'octroi effectif des subsides en numéraire n'entraîne pas nécessairement le transfèrement intégral des fonds au 31 décembre de l'année considérée :

ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 747,27 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);

ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine: attribution d'une subvention en numéraire

s'élevant à € 10.995,39 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);

ASBL Centre Ville Centre de Vie: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 148.272,20 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Chavée, 37 (bâtiment avant) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.785,00 €;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une auxiliaire professionnelle à concurrence de 12h/semaine.

ASBL Communauté Urbaine du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.255,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02); L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée de Jolimont 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 10.712,00;

ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 261.877,56 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02); L'association bénéficie d'un local au sein de l'hôtel de ville de Haine-St-Pierre dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à 3.000,00 €;

ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 196.137,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place Mansart 21/23 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.943,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un véhicule communal Dacia Logan ;

ASBL Décrocher La Lune : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 178.920,00 aux fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune" (77202/332-02); attribution d'une avance de fonds récupérable s'élevant à € 66.000,00 afin de permettre à l'ASBL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant de démarrer ses actions dans le cadre de la PGV 2019 et ce, en attendant que la Ville ne lui verse le subside qui lui aura été attribué par l'autorité supérieure (77202/33201-02); attribution d'un subside extraordinaire de 100.000,00 € couvrant les frais engendrés dans le cadre du remplacement de la structure du hall des funambules.

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Ergot, 33 (hangar - hall des funambules) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 8.135,40 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux (bureau 3ème étage) pour son siège social à la Place Mansart 21-22(via le contrat de concession Maison du Tourisme);

L'association bénéficie, jusqu'à la vente éventuelle du bâtiment, de la mise à disposition de locaux sis rue Albert 1er 19 (bureau "citoyen") en ce compris la mise à disposition sollicitée de matériel (mobilier, PC portable, téléphone et connexion Wifi);

L'association bénéficie sporadiquement de la mise à disposition de divers locaux sis Place communale 1 et rue Kéramis 26 (rez de chaussée et sous-sol bâtiment arrière) comme bureaux de

production ou lieu de stockage, avantage pécuniaire estimé à € 13.728,00 ;
Le nettoyage de ces locaux est assuré par le service nettoyage de la Ville mais, dans les faits, l'intervention est principalement limitée à la période entourant le spectacle;

ASBL Voyages & Découvertes: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles communales de La Louvière (722/332-02);

ASBL EKLA: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 68.593,00 ;

ASBL Centre Indigo: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 248.719,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue S.Guyaux, 62 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 68.439,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à la rue Albert 1er, 36 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 33.280,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à la rue Ergot, 33 (Les studios) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 22.880,00 ;

ASBL Les territoires de la Mémoire: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.004,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);

ASBL Maison du Sport: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.001.814,91 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives, l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi qu'une aide aux différents clubs (76401/332-03); attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 63.633,00 aux fins de rembourser les frais énergétiques aux clubs sportifs (76403/332-02); attribution d'un subside extraordinaire de € 2.500,00 afin de couvrir le financement de la libération de capital détenu dans la SCRL Le Point d'Eau; attribution d'un subside extraordinaire de € 14.997,95 afin de couvrir les frais engendrés dans le cadre de la mise en place d'un filet pare ballons au stade de football de Houdeng-Goegnies; attribution d'un subside extraordinaire de € 3.581,60 € afin de couvrir les frais engendrés dans le cadre de la mise en conformité du stade Tivoli, à savoir le remplacement de la porte de la cafeteria; attribution d'un subside de € 10.097,91 représentant la participation financière de la Ville dans le surcoût des installations énergétiques du RTCL suite à la vétusté des installations (fuite de gaz); attribution d'un subside de € 6.025,00 dans le cadre du nettoyage de la piste d'athlétisme;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 127 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 199.216,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 171.914,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment Avenue du stade dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 93.575,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue du Quéniau dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 121.534,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition par la ville d'un Dacia Dokker;
L'association bénéficie également de la mise à disposition de cinq ouvriers à temps plein et d'un ouvrier à concurrence de 25,3 h/semaine.
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un directeur à temps plein ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition des services de quatre auxiliaires professionnelles à temps plein, deux auxiliaires à mi-temps et d'une auxiliaire à concurrence de 25h/semaine.

ASBL Central - Centre Culturel : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 673.845,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03); attribution d'une avance de fonds récupérable s'élevant à € 100.000,00 afin de permettre à l'ASBL de disposer d'un fonds de roulement suffisant au développement de projets scéniques/scénographiques, de concourir ainsi à l'obtention d'une reconnaissance ultérieure en qualité de centre scénique et de prétendre aux subsides qui y sont liés (772/33201-03);
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 11 (château Gilson) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 52.739,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Taverne) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 20.353,00 ;
L'association bénéficiera également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Théâtre) dont l'avantage pécuniaire pourra être estimé à € 77.169,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la Place Mansart 18/20 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 37.496,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 33.722,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée Houtart, 300 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 28.061,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition du matériel nécessaire pour le fonctionnement du théâtre ainsi que pour les ateliers de la rue Renard.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 687.758,16 ;

ASBL Ceraic: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Dieudonné François, 43 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 45.686,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un petit local à la Chaussée de Jolimont, 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 56,00 ;

ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue des Amours, 10 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 154.960,00 et de la prise en charge, par la ville, des coûts liés aux entretiens et à la climatisation;

ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc: attribution

d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région (778/332-02);

ASBL ACTV Antenne Centre : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 246.592,50 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 108.160,00;

ASBL Maison de La Laïcité: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 74.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Warocqué 124/126 (emphytéose) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.737,00 ;

ASBL Pirouline Pause Cartable: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);

ASBL Les P'tits Câlines: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 214.842,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans, intervenir dans le déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Chapelle dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.040,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Keuwet dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 44.720,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Saint Alexandre dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 12.064,00 ;

ASBL Promotion de la santé à l'Ecole: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03); L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Harmegnies 100 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.998,00 ;

ASBL AIS Logicentre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02); En outre, trois bâtiments communaux sont concédés gratuitement à la rue du Moulin 13,17,19 pour intégrer le parc locatif.

Régie Communale Autonome (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (2): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.200.000,00 maximum aux fins de couvrir le déficit d'exploitation du complexe aquatique du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges de fonctionnement de Louv'Expo (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (4): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 350.000,00 aux fins de contribuer aux charges générales de fonctionnement (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (5): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 20.000,00 représentant la participation financière de la ville dans les frais supportés dans le cadre de la gestion du bâtiment sis à la rue Kéramis n°26 (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (6): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 14.281,26 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon dans le cadre du bail emphytéotique lié aux étangs de Strépy (76420/43501-01);

Régie Communale Autonome (7): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.212,49 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (8): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.460,00 représentant la contrepartie de l'indemnité compensatoire que la RCA devra verser à la Ville, correspondant à la valeur des aménagements et équipements réalisés par la ville sur la partie formant l'ancien parking du Hall des expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (9): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.118,23 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la zone de parking faisant l'objet d'une nouvelle emphytéose, à savoir les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial en 2010 (52101/435-01);

Régie Communales Autonome (10): attribution d'un subside extraordinaire de € 187.500,00 afin de couvrir le financement de la libération de capital détenu dans la SCRL Le Point d'Eau;

ASBL L2 : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 31.447,81 aux fins de couvrir les frais de fonctionnement non subsidiés (529/33201-02);

ASBL SCCA : L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés à la rue Jean Jaurès 195 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 9.809,00;

ASBL Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces : mise à disposition de l'étage du bâtiment sis rue Albert Ier 36.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 33.280,00 ;

ASBL Daily Bul : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 37.580,00 aux fins de mener à bien des actes visant à l'archivage du fonds Daily Bul (77203/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue de la loi 14 pour lesquels les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment (ascenseur, adoucissement de l'eau, éclairage, chauffage, jardin..) sont pris en charge par la ville.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 78.000,00;

SCRL Centr'Habitat : attribution d'une subvention en numéraire de maximum € 150.000,00 aux fins de financer les coûts d'entretien des espaces verts des cités sociales (92201/332-02);

ASBL Etangs de Strépy : attribution d'une subvention en numéraire de € 25.000,00 aux fins d'aménager, d'exploiter et de conserver le site des étangs de Strépy (765/332-02);

Agence Locale pour l'Emploi : attribution d'une subvention en numéraire de € 6.000,00 aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de l'agence (851/332-02);

ASBL Altern'Active : L'association a bénéficié, durant le premier semestre 2019, de la mise à disposition d'un hangar, rue Ergot 33, pour le Skate-Park dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 350,00.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des subventions effectivement octroyées au cours de l'exercice 2019.

19.- DBC - Octroi en 2020 de subventions en nature et en numéraire inscrites au budget (post-MB1) au profit des diverses associations partenaires de la ville et à la RCA

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le contrat-programme liant la ville et le CCRC ;

Vu le contrat de gestion liant la ville et la RCA;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Senne ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Haine ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations à caractère sportif, culturel, artistique, social et éducatif ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que la présente délibération intègre l'ensemble des subventions octroyées incluant les modifications proposées au Conseil Communal par le biais de l'adoption du premier amendement 2020 du budget communal. Les modalités de versement 2020 des tranches de subsides ont été exceptionnellement assouplies en raison de la pandémie Covid19 (11 tranches mensuelles possiblement versées aux bénéficiaires au lieu de 8 avant complétude du dossier 2019).

Considérant qu'au terme de l'exercice 2019, il peut être considéré que les actuels bénéficiaires de subventions octroyées en numéraire et/ou en nature ont respecté leurs principales obligations antérieures envers la ville et se présentent donc, dans les conditions suffisantes pour prétendre à l'obtention de nouveaux subsides annuels, dont ceux inscrits au budget communal 2020. Le Conseil Communal, en séance de janvier, a marqué son approbation sur l'analyse des pièces produites par les bénéficiaires courant l'exercice 2019 (>25M).

Considérant que la circulaire wallonne du 30 mai 2013 commente les dernières modifications intervenues au CDLD en matière d'octroi des subventions par les pouvoirs locaux. Elle précise que l'attribution d'une subvention doit être formalisée dans un arrêté d'octroi. Certaines mentions doivent obligatoirement y figurer. Un acte collectif convient pour formaliser l'adoption de l'ensemble des subventions accordées. La présente délibération intègre les orientations dictées par le Collège communal.

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, le Conseil Communal a délégué au Collège communal les compétences relatives à l'octroi des subventions, notamment les subventions qui figurent nominativement au budget communal. Cette délégation a été accordée jusqu'au terme de la présente législature. Réciproquement, le Collège communal est tenu d'informer le Conseil Communal, annuellement, des subventions qu'il aura effectivement octroyées.

Considérant que l'article L3122-2 du CDLD ayant été abrogé, les actes relayant l'octroi de subventions peuvent désormais être mis à exécution sans être transmis obligatoirement aux autorités de tutelle et ce, depuis le 1er juin 2013.

Considérant les mentions communes à la décision d'octroi pour l'exercice 2020:

Les bénéficiaires de subventions inférieures ou égales à € 25.000,00 devront fournir, au plus tard pour le 30 novembre, une attestation sur l'honneur, signée par deux représentants de l'association, attestant que la subvention de l'année précédente a été utilisée aux fins pour laquelle elle a été octroyée.

Les bénéficiaires de subventions supérieures à € 25.000,00 devront fournir, au plus tard pour le 30 novembre, les pièces suivantes :

Comptes annuels.

Budget de l'année n+1.

Un rapport d'activités.

Un extrait de la comptabilité probant quand à l'enregistrement comptable du subside communal si ce subside n'apparaît pas de manière évidente dans les comptes de l'association.

Pour les bénéficiaires faisant partie du périmètre plan de gestion (Indigo, Maison du Sport, CLAE, Syndicat d'Initiative, Gestion Centre ville), il y a lieu de compléter les documents mentionnés d'un tableau de bord quinquennal attestant la viabilité financière de l'association (projections établies en collaboration avec la DBCG et intégrées au Plan de Gestion).

Les conclusions relatives au contrôle des pièces réceptionnées seront soumises au Conseil Communal pour les subventions allouées d'un montant supérieur à € 25.000,00.

Le paiement des subventions en numéraire interviendra mensuellement sur base d'un douzième du

crédit annuel soit :

1) jusqu'à réception du volet justificatif complet, auquel cas, le solde du subside sera libéré en une seule tranche dans les 30 jours qui suivent le dépôt.

2) jusqu'au 30/11/2020 pour les bénéficiaires dont la complétude du volet justificatif n'a pu être constaté à cette date, le solde étant libéré dans les 30 jours qui suivent le constat du caractère complet du volet justificatif.

En cas de non respect des dispositions (article L3331-8 du CDLD), le bénéficiaire sera tenu de restituer tout ou partie de la subvention octroyée.

Considérant les mentions propres aux divers bénéficiaires en 2020:

ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 686,00 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);

ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 15.045,80 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);

ASBL Centre Ville Centre de Vie: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 156.238,00 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Chavée, 37 (bâtiment avant) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.785,00 €;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une auxiliaire professionnelle à concurrence de 12h/semaine.

ASBL Communauté Urbaine du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.236,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02); L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée de Jolimont 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 10.712,00;

ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 63.079,60 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02); L'association bénéficie d'un local au sein de l'hôtel de ville de Haine-St-Pierre dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à 3.000,00 €;

ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 276.748,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place Mansart 21/23 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.943,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un véhicule communal. Jusqu'à nouvel ordre, il s'agit d'un Dacia Logan ;

ASBL Décrocher La Lune : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 128.920,00 aux

fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune" (77202/332-02); attribution d'une avance de fonds récupérable s'élevant à € 116.000,00 afin de permettre à l'ASBL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant de démarrer ses actions dans le cadre de la PGV 2019 et ce, en attendant que la Ville ne lui verse le subside qui lui aura été attribué par l'autorité supérieure (77202/33201-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Ergot, 33 (hangar hall des funambules) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 8.317,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux (bureau 3ème étage) pour son siège social à la Place Mansart 21-22(via le contrat de concession Maison du Tourisme);

L'association bénéficie, jusqu'à la vente éventuelle du bâtiment, de la mise à disposition de locaux sis rue Albert 1er 19 (bureau "citoyen") en ce compris la mise à disposition sollicitée de matériel (mobilier, PC portable, téléphone et connexion Wifi);

L'association bénéficie sporadiquement de la mise à disposition de divers locaux sis Place communale 1 et rue Kéramis 26 (rez de chaussée et sous-sol bâtiment arrière) comme bureaux de production ou lieu de stockage, avantage pécuniaire estimé à € 13.728,00 ;

Le nettoyage de ces locaux est assuré par le service nettoyage de la Ville mais, dans les faits, l'intervention est principalement limitée à la période entourant le spectacle;

ASBL Voyages & Découvertes: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles communales de La Louvière (722/332-02);

ASBL EKLA: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 68.593,00 ;

ASBL Centre Indigo: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 244.653,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue S.Guyaux, 62 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 68.439,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à la rue Albert 1er, 36 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 33.280,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à la rue Ergot, 33 (Les studios) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 23.329,00 ;

ASBL Les territoires de la Mémoire: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.014,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);

ASBL Maison du Sport: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.108.513,00 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives (incluant l'exploitation du site des étangs de Strépy à partir de 2020), l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi qu'une aide aux différents clubs (76401/332-03); attribution d'une subvention en

numéraire s'élevant à € 54.088,00 aux fins de rembourser partie des frais énergétiques aux clubs sportifs (76403/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 127 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 199.216,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 171.914,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment Avenue du stade dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 93.575,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue du Quéniau dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 121.534,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition par la ville d'un véhicule communal. Jusqu'à nouvel ordre, il s'agit d'un Dacia Dokker;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de cinq ouvriers à temps plein et d'un ouvrier à mi-temps.

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un directeur à temps plein ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition des services de quatre auxiliaires professionnelles à temps plein, deux auxiliaires à mi-temps et d'une auxiliaire à concurrence de 25h/semaine.

ASBL Central - Centre Culturel : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 805.573,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03); attribution d'une avance de fonds récupérable s'élevant à € 100.000,00 afin de permettre à l'ASBL de disposer d'un fonds de roulement suffisant au développement de projets scéniques/scénographiques, de concourir ainsi à l'obtention d'une reconnaissance ultérieure en qualité de centre scénique et de prétendre aux subsides qui y sont liés (772/33201-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 11 (château Gilson) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 52.739,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Taverne) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 20.353,00 ;

L'association bénéficiera également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Théâtre) dont l'avantage pécuniaire pourra être estimé à € 77.169,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la Place Mansart 18/20 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 37.496,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 33.722,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée Houtart, 300 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 28.061,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition du matériel nécessaire pour le fonctionnement du théâtre ainsi que pour les ateliers de la rue Renard. L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 687.758,16 ;

ASBL Ceraic: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Dieudonné François, 43 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 45.686,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un petit local à la Chaussée de Jolimont, 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 56,00 ;

ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer

et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue des Amours, 10 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 154.960,00 et de la prise en charge, par la ville, des coûts liés au contrat d'entretien de la climatisation, des ascenseurs, de la vidéosurveillance,.....Suite à une mesure prise dans le cadre du plan de gestion, l'asbl assume les coûts énergétiques du centre à partir du 01 mars 2020.

ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région (778/332-02);

ASBL ACTV Antenne Centre : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 246.394,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 108.160,00;

ASBL Maison de La Laïcité: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 74.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Warocqué 124/126 (emphytéose) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.737,00 ;

ASBL Pirouline Pause Cartable: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);

ASBL Les P'tits Câlins: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 219.333,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans, intervenir dans le déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Chapelle dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.040,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Keuwet dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 44.720,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Saint Alexandre dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 12.064,00 ;

ASBL Promotion de la santé à l'Ecole: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Harmegnies 100 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.998,00 ;

ASBL AIS Logicentre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02); En outre, trois bâtiments communaux sont concédés gratuitement à la rue du Moulin 13,17,19 pour intégrer le parc locatif.

Régie Communale Autonome (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (2): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.200.000,00 maximum aux fins de couvrir le déficit d'exploitation éventuel du complexe aquatique du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges de fonctionnement de Louv'Expo (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (4): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 350.000,00 aux fins de contribuer aux charges générales de fonctionnement (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (5): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 14.567,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon dans le cadre du bail emphytéotique lié aux étangs de Strépy (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (6): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.195,44 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (7): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.460,00 représentant la contrepartie de l'indemnité compensatoire que la RCA devra verser à la Ville, correspondant à la valeur des aménagements et équipements réalisés par la ville sur la partie formant l'ancien parking du Hall des expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (8): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.084,56 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la zone de parking faisant l'objet d'une emphytéose, à savoir les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial en 2010 (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (9): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 20.000,00 représentant la participation financière de la ville dans les frais supportés dans le cadre de la gestion du bâtiment sis à la rue Kéramis n°26 (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (10): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 101.010,00 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la nouvelle emphytéose dont a fait l'objet le théâtre et le terrain y attenant (76420/43501-01);

ASBL SCCA : L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés à la rue Jean Jaurès 195 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 9.809,00;

ASBL Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces : mise à disposition de l'étage du bâtiment sis rue Albert Ier 36.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 33.280,00;

ASBL Daily Bul : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 40.000,00 aux fins de mener à bien des actes visant à l'archivage du fonds Daily Bul (77203/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue de la loi 14 pour lesquels les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment (ascenseur, adoucissement de l'eau, éclairage, chauffage, jardin..) sont pris en charge par la ville.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 78.000,00;

SCRL Centr'Habitat : attribution d'une subvention en numéraire de € 150.000,00 aux fins de financer les coûts d'entretien des espaces verts des cités sociales (92201/332-02);

ASBL Etangs de Strépy : attribution d'une subvention en numéraire de € 2.083,00 aux fins d'aménager, d'exploiter et de conserver le site des étangs de Strépy (transfert de cette mission à la Maison du Sport courant 2020 - MB1 ville) (765/332-02) ;

Agence Locale pour l'Emploi : attribution d'une subvention en numéraire de € 6.000,00 aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de l'agence (851/332-02);

ASBL Scouts Pluralistes de Belgique : L'association bénéficie de la mise à disposition du bâtiment rue Solvay 75 par emphytéose pour l'Euro symbolique dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 2.544,00;

Fonds du logement pour familles nombreuses : L'organisme bénéficie de la mise à disposition du bâtiment sis rue Hiart30 par emphytéose pour l'Euro symbolique dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 4.250,00;

Considérant l'avis de la directrice financière :

Groupe	AVIS DIRECTEUR FINANCIER (>22000€)
Type d'avis	✚ Positif
Motivation	<p>1. Projet de délibération du Collège communal daté du 18/05/2020 intitulé: "Décision annuelle d'octroi des subventions en nature et en numéraire inscrites au budget 2020 post-MB1 au profit des diverses associations partenaires de la ville et à la RCA".</p> <p>2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération.</p> <p>Sous réserve de conformité aux crédits budgétaires exécutoires et au contrat de gestion pour ce qui concerne plus spécifiquement la RCA, la présente proposition n'engendre pas d'impact financier particulier à ce stade décisionnel de la procédure.</p> <p>La décision d'octroi du Collège est à porter à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.</p> <p>3. La Directrice financière – le 02/06/2020</p>
Observations	

Référence	159/2020
-----------	----------

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des modalités d'octroi de l'ensemble des subventions allouées sur l'exercice 2020.

20.- DBC - Associations culturelles - Analyse des comptes 2019 des fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant l'étude individuelle des comptes 2019 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière, analyse faisant partie intégrante de la présente délibération. Ce document regroupe par nature de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2019 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par notre Direction générale du contrôle de gestion ou par les organes représentatifs des cultes.

Considérant que, pour ces comptes 2019, aucune demande de suspension de délai de contrôle des pièces justificatives n'a été sollicitée par les autorités religieuses pour incomplétude de dossier.

Considérant que les fabriques sont: FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrioux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, Eglise

protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements, est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur.

Considérant que la commune de Manage, de manière informelle, prévient que les avis qui seront remis par son Conseil sur les comptes des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations culturelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant toujours invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation antérieure entre le service des fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt.

Considérant qu'à l'analyse des chiffres de comptes 2019 arrêtés sur les fiches individuelles, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal 2019 (vs le budget communal ordinaire), effectivement comptabilisé, ressort au montant final déterminé à 551.473 €, en hausse de 1,9% sur un an en excluant l'intervention communale relative à l'importante remise en conformité du système de chauffage de l'église Sainte-Barbe à Bois-du-Luc (travaux de sécurité réalisés pour près de 18M€). Cette évolution de l'intervention communale succède à une parfaite stabilité constatée dans les comptes précédents. Le montant global des suppléments octroyés en 2019 est resté favorablement influencé par le boni d'exercice 2018 reporté par la fabrique Saint-Joseph de Bracquignies (27,5M€) du fait d'une activité encore réduite lors de cet exercice (reprise en fin d'exercice 2018 suite à la clôture des travaux) et par la faible activité de la fabrique Notre Dame des 7 douleurs du fait du processus de désaffectation en cours.

° Historiquement, la consommation effective moyenne des crédits ordinaires s'établit aux alentours de 80% (taux variable suivant les natures de dépenses) ce qui permet de nouveau, à fin 2019, le report d'un excédent global significatif au compte suivant. Ce boni global s'établit positivement au montant de 209.872 €. Aussi, ce solde influencera favorablement le calcul de l'excédent présumé, à déterminer préalablement à la confection des budgets à venir.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des fabriques ressortent à un niveau élevé, en hausse de 4,8% pour se déterminer au montant de 58.660 €, influencées favorablement par le loyer des antennes gsm installées à l'église Saint-Géry de Houdeng-Goegnies et défavorablement, par le faible niveau de rémunération des comptes d'épargne.

° Les dépenses arrêtées par l'Évêque (celles directement affectées au culte) ressortent en baisse de près de 15% à 91.507 € malgré le redémarrage des activités de culte de Saint-Joseph à

Bracquegnies, et ce, principalement du fait de la variation du coût des dépenses énergétiques.

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église ressortent en hausse de 11% à 229.202 € après une période 2015-2018 de grande stabilité pour cette nature de coût. La reprise des activités de Saint-Joseph Bracquegnies est de nouveau prépondérante dans cette évolution. Pour rappel, les fonctions de "Bedeau" et de "sonneur" ne sont définitivement plus financées au sein des paroisses de l'entité.

° Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments cultuels ressortent à 112.805 €, en hausse de 7,6% principalement du fait de travaux exceptionnels de chaufferie à l'église Saint-Pierre et font suite à une baisse de 3,3% lors de l'exercice précédent. Les dépenses diverses (charges sociales, contributions, remboursement des emprunts....) ressortent à 219.839 € en hausse de 1% sur un an faisant suite à une baisse d'importance similaire en 2018.

Considérant que malgré une généralisation des transferts de crédits appliquée au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage souvent parcimonieux des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements cultuels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et, le cas échéant, des corrections provisoires ou définitives ont été pratiquées.

Considérant que le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision, ce qui induit une approbation implicite des actes.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: d'approuver les comptes 2019 présentés par les fabriques d'église sous réserve des corrections individuelles consignées.

21.- Finances - Reconduction du contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Information des conseillers

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement-taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages de l'exercice 2020;

Considérant que ledit règlement prévoit une réduction de la taxe de € 12,40 pour tout chef de ménage qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition bénéficie d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé et une exonération pour les personnes bénéficiant du revenu minimum d'intégration, à la même date;

Considérant que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (en abrégé BCSS) s'engage à fournir à la Ville par contrat la liste des bénéficiaires cités *supra*.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

de prendre connaissance du contrat n°20/079 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de Sécurité sociale à la Ville de La Louvière en vue de l'octroi automatique des droits supplémentaires, en application de la délibération n°16/008 du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, conformément à l'article 11bis de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale*, dont copie en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

22.- Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Réorganisation des commissions du Conseil communal -

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit d'interpellation des habitants - Formulaire-type;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions orales d'actualité au Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne la présidence de la commission et l'octroi du jeton de présence;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Décrets du 29 mars 2018 et du 24 mai 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Réorganisation des commissions du Conseil communal;

Considérant que l'article 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, modifié lors du Conseil communal du 29 janvier 2019 prévoit actuellement qu'il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 08 juin 2020 a décidé de réorganiser les commissions du Conseil communal comme suit:

- la Commission Police à 18h;
- la Commission Travaux - Finances - **Patrimoine** à 18h30;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé à 19h30;
- la Commission Cadre de vie à 20h.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de modifier l'article 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit:
Il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances - Patrimoine;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

23.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Schéma de développement commercial

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 16 mars 2020 concernant l'organisation de la commission conjointe - Schéma de développement commercial, le 22 avril 2020;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 15 juin 2020 oncernant l'organisation de la commission conjointe - Schéma de développement commercial, le 16 juin 2020;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 15 juin 2020, a décidé d'organiser une commission conjointe - Schéma de développement commercial, le mardi 16 juin 2020 à 19h dans la salle de la Maison des Associations;

Considérant que l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que les commissions peuvent se tenir conjointement lorsqu'un problème nécessite un examen commun, sur décision du Conseil communal;

Considérant que l'ordre du jour de cette commission est le suivant:

- Schéma de développement commercial.

Considérant que la présidence est assurée par le président comptant la plus grande ancienneté au Conseil communal parmi les présidents des commissions réunies et qu'en cas d'égalité, c'est le président le plus âgé qui préside.

Considérant qu'en son absence, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents et qu'en cas d'égalité d'ancienneté communale, c'est le plus âgé de ceux-ci qui préside.

Considérant qu'en application de cet article, la commission sera présidée par Monsieur Jean-Claude WARGNIE;

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur Jean-Claude WARGNIE, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents, comme suit:

- Monsieur Affissou FAGBEMI;
- Madame Noémie NANNI;
- Madame Lucia RUSSO;
- Madame Danièle STAQUET;
- Monsieur Michele DI MATTIA;
- Madame Laurence ANCIAUX;
- Monsieur Mehmet KURT.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 15 juin 2020 d'organiser une commission conjointe - Schéma de développement commercial, le mardi 16 juin 2020 à 19h dans la salle de la Maison des Associations.

Article 2: de prendre acte que les conseillers communaux y ont été conviés par courrier et courriel

du 12 juin 2020.

24.- ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Vu le Décret du 03 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Considérant que par un courriel, Monsieur Resinelli nous informe de sa démission au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Considérant que par un contact téléphonique, en date du 08 juin 2020, Monsieur Resinelli nous informe également de sa démission au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Loris RESINELLI au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Considérant que Monsieur Resinelli nous informe par un courriel du 08 juin 2020 de l'identité de sa remplaçante, à savoir, Madame Céline DESCAMPS.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie, en remplacement de Monsieur Loris RESINELLI:

1. Madame Céline DESCAMPS (Plus&CDH).

Article 2: de proposer le délégué précité au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu' à l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie.

25.- Application de l'article L6421-1 - Rapport de rémunération

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de Pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la bonne tenue des réunions des organes;

Considérant que conformément à l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin;

Considérant qu'il est adopté en séance publique du conseil communal;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant que pour les communes, le président du conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

- au Gouvernement wallon;
- aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Considérant que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de Pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la bonne tenue des réunions des organes prévoit une dérogation à l'article L6421-1, à savoir, l'adoption et la transmission du rapport de rémunération au plus tard pour le 30 septembre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'adopter le rapport de rémunération repris, en pièce jointe.

Article 2: de transmettre une copie du rapport de rémunération au Gouvernement wallon.

26.- Motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire

Messieurs Resinelli et Christiaens arrivent en séance

Mme Anciaux : Nous passons au point 26 relatif à la motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire. Je cède la parole à Madame Lelong sur ce point.

Mme Lelong : Merci beaucoup. Il s'agit d'une motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire. Comme vous le savez, le virus touche toutes et tous sans se soucier de la nationalité ou des papiers de chacun.

Les conséquences de l'épidémie mondiale de Covid 19 ont été dévastatrices sur le plan social et économique. Le confinement, cela a été la perte des maigres ressources, de petits boulots de l'économie que d'aucuns ne veulent pas voir, la perte des espaces d'entraide qui existaient quand la société circulait et la perte de l'accès à l'aide alimentaire, sauf informel.

La crise Covid 19 a également rappelé à la Belgique l'importance de ces travailleuses et travailleurs essentiels. Il convient toutefois de ne pas oublier que les personnes migrantes, y compris réfugiés, forment une part non négligeable de ces travailleurs. Au final, c'est à peu près un applaudissement sur cinq qui revenait à un migrant.

Applaudir, c'est bien, donner des droits de base à la reconnaissance du travail entrepris et à la protection alimentaire des conditions de travail, c'est mieux.

C'est dans ce contexte que la plateforme « Marche des migrants, migrantes », une coalition citoyenne associative a interpellé les membres du Collège communal de la ville de La Louvière sur la problématique de la régularisation des sans-papiers durant cette crise sanitaire.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clé de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des migrants.

Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire.

Rappelons-le, la ville de La Louvière est devenue, en décembre 2017, une commune hospitalière via l'adoption d'une motion par le Conseil communal, laquelle s'engage à prendre des actions concrètes dans divers domaines comme l'accueil, l'information, le respect des droits et de la procédure, le logement, la santé ou encore la scolarité avec deux objectifs, d'une part, sensibiliser la population sur l'émigration et l'accueil de l'autre, et d'autre part, améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains.

En lien avec cet engagement, la plateforme « Marche des migrants et migrantes » demande aux villes et communes d'affirmer publiquement leur soutien à la régularisation des personnes sans-papiers durant cette crise sanitaire, ce que nous avons décidé de faire par l'adoption de cette motion que nous vous proposons ici ce jour au Conseil communal de ce 29 juin 2020. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Je viens d'écouter très attentivement Madame Lelong. Je partage ce qu'elle vient de dire. Concernant la motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire, je me suis également penché très attentivement sur cette motion car c'est un sujet sensible qui m'affecte énormément.

J'ai essayé de comprendre pourquoi faire passer ce point dans un Conseil communal. J'ai fait le rapprochement avec l'initiative prise afin d'aider certaines villes d'un pays, comme si ce pays n'avait pas reçu d'aide des états. Ce rapprochement a été fait car on parle d'autres niveaux de pouvoir et la crise sanitaire est prise comme prétexte, comme si depuis cette crise, le fonctionnement de notre démocratie avait changé.

Ce soir, je voudrais vous demander, Monsieur le Bourgmestre et membres du Collège, de nous recentrer sur l'intérêt communal, que ce soit par le groupe politique socialiste qui aujourd'hui dépose cette motion ou un autre groupe politique.

Le Conseil communal doit se déclarer incompétent en la matière et ainsi ne pas évoquer dans une assemblée locale des questions internationales ou relevant en totalité d'un autre niveau de pouvoir.

Dans cette motion, je ne peux que constater une proposition à caractère politique qui ne relève pas de la compétence communale. Je m'interroge sur l'objectif d'aborder ce genre de point dans une assemblée politique communale. Pour rappel, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit en son article 1122/30 que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure, c'est-à-dire l'état fédéral, la Région, la Communauté et l'Union Européenne. Dans cette motion, nous ne sommes pas dans le cas.

Quoiqu'il en soit, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait pas référence au dépôt de motions, à l'exception des motions dites de méfiance. Cette motion politique en faveur des personnes migrantes sans-papiers dans le cadre de la crise sanitaire est tout simplement un point ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal afin d'avoir un point en plus et se dire qu'on a parlé des sans-papiers tout en sachant qu'on est incompétent dans ce domaine.

Selon les conditions reprises dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 1122/24, le Bourgmestre est tenu de déférer à cette demande, même s'il considère que le ou les points dont l'addition est demandée ne relèvent pas de la compétence du Conseil communal.

Ceci étant établi, l'Union des Villes et Communes Wallonnes considère elle-même que dans ce cas de figure, lors de la réunion, le Président ou la Présidente invitera le Conseil communal à se déclarer incompétent.

Par là, je voudrais, comme je l'ai dit, vous demander que dorénavant, quand on aborde des points pour lesquels on est incompétent tout simplement, le Conseil communal se déclare incompétent comme c'est le cas actuellement. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert pour la réponse.

M.Gobert : Monsieur Siassia, quand vous dites que le Conseil n'est pas compétent en la matière, vous savez à qui s'adressent les personnes sans-papiers sur le territoire louviérois ? Au service des Etrangers de la ville de La Louvière. Et quand ils ont des besoins en termes de santé, à qui s'adressent-ils ? Au CPAS de La Louvière qui est obligé de leur donner l'aide médicale urgente.

Vous vous rendez compte de ce que vous nous dites. Vous êtes là occupé à nous dire qu'il n'est pas

de la compétence communale, et a fortiori, de notre Conseil communal, de nous préoccuper, de débattre sur le sujet des sans-papiers. Ils sont, vous le savez certainement aussi bien que moi, nombreux sur notre territoire, comme dans d'autres villes d'ailleurs.

Ne pas accepter ce débat, sous couvert qu'il n'est pas d'intérêt communal, ce qui est un argument fallacieux, je vous le dis, par les deux exemples tout simples que je viens d'évoquer, tout simplement.

La compétence communale, elle est clairement établie. Je propose que le débat continue.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq et ensuite, Monsieur Hermant.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Simple réflexion, je partage, même si Monsieur le Bourgmestre utilise des mots assez durs, me semble-t-il, mais tout ce qui est excessif est fort probablement insignifiant. Je me demande alors pour ce dont il parle, puisque ça relève du CPAS, puisque ça relève des services qui dépendent de la Ville, de la commune, est-ce que le parti qui fait partie de la majorité, qui est majoritaire de la majorité, a véritablement besoin de faire passer une motion telle que celle-ci pour que la commune se penche enfin sur la problématique ?

Je pense qu'on l'a déjà dit et redit à plusieurs reprises : trop de motions tue la motion. Il est clair que les motions, au niveau communal, sont surtout là pour attirer, pour alerter les différents niveaux de pouvoirs quand une commune se sent mise de côté, délaissée, incomprise. Ici, personnellement, que le PS dépose une motion pour motiver la commune à faire son boulot, je ne vois pas ce qu'il y a de fallacieux dans les propos de Monsieur Siassia. Je me permettrai de demander à Monsieur le Bourgmestre quand même de modérer un peu son vocabulaire.

M.Gobert : La compétence de régularisation n'est pas une compétence communale, c'est une compétence fédérale. Il est de la faculté d'un conseiller communal de se pencher sur un problème comme celui-là pour interpeller les niveaux de pouvoir compétents.

Mme Anciaux : Madame Lelong ?

Mme Lelong : Je vais quand même répondre à Monsieur Destrebecq. Aujourd'hui, ce qui est fallacieux, c'est d'occulter le fait qu'au quotidien, les services du Registre des Etrangers dans notre département Citoyenneté travaillent avec l'Office des Etrangers qui lui, effectivement, est fédéral, mais c'est tous les jours que nous devons travailler avec eux, et que finalement, les dossiers sont traités par leurs soins avec des critères auxquels les agents de l'Office sont eux-mêmes soumis. Dès lors, il me semble pertinent aujourd'hui de véritablement tirer la sonnette d'alarme pour adopter cette motion en faveur des personnes migrantes.

Tout le monde a pu voir autour de lui que la crise sanitaire a causé, comme je l'ai indiqué, une profonde détresse, davantage de détresse pour ce qui touche aux personnes sans-papiers. Il y a des filières parallèles dont elles bénéficiaient avant et dont elle n'ont plus pu bénéficier au moment où la circulation devenait interdite sur le territoire.

On a véritablement vu, et en tant que Présidente de l'asbl « Le Ceraic », je peux le dire, la détresse de ces personnes, et on ne peut pas aujourd'hui, en 2020, rester inerte face à cette situation.

Mme Anciaux : Je donne la parole à Monsieur Hermant qui me l'avait demandée avant.

M.Hermant : Bien sûr, nous soutenons cette motion. Peut-être avant de réagir par rapport au débat qui a lieu maintenant, dire que oui, les sans-papiers sont dans une situation très particulière avec la crise Covid 19, les frontières sont fermées nettement, donc qui sont ici, ils ont souvent travaillé, ils

ont été souvent en première ligne. Ce sont des gens qui sont dans des situations particulièrement précaires puisque comme ils n'ont pas de papiers, il y a des employeurs qui peuvent se permettre de les embaucher à des salaires en-dessous de gens qui ont les papiers, etc, donc il est très important pour tous les Louviérois, pour tous ceux qui travaillent, qu'il n'y ait pas une couche de gens qui soient sans droits, exploitables et corvéables à merci.

On a intérêt, dans l'intérêt de tous, de toute la société, que tout le monde ait les mêmes droits, que tout le monde ait des papiers pour être dans une situation où il a la tête haute et où il peut travailler dans des conditions normales. C'est pour ça que cette motion est particulièrement importante.

Je ne peux que soutenir ce qu'a dit Monsieur le Bourgmestre dans le fait que oui, le Conseil communal peut se positionner sur des choses qui concernent vraiment les habitants de La Louvière, même si c'est d'un autre niveau de pouvoir, par exemple ; vous avez parfaitement raison.

Je ne comprends pas très bien l'intervention ici qui dirait que nous ne sommes pas souverains pour prendre position sur des choses qui concernent les Louviérois. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia, vous voulez répondre.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente.

J'ai très bien entendu. Comme j'ai dit, c'est vrai , on travaille peut-être en étroite collaboration avec le fédéral, mais nous restons un certain niveau de pouvoir qui est communal.

Comme Madame Lelong l'a très bien dit, l'hospitalité, le respect et l'accueil des migrants à La Louvière.

Je sais très bien ce qu'est être sans-papiers car je suis passé par là. Juste donner une situation qui est claire, une situation que la plupart des membres du Collège connaissent : nous sommes à La Louvière, dans un quartier qui s'appelle le quartier Abelville.

Plusieurs nationalités vivent dans ce quartier, c'est un quartier multiculturel, mais seulement, dans ce quartier, il y a une grosse communauté. Cette communauté, qui est arrivée il n'y a pas longtemps, s'est installée dans ce quartier et par son comportement, on va dire, dérange les concitoyens de ce quartier.

Les voisins rouspètent car ce sont des personnes qui, après leur travail, se réunissent sur cette place Abelville, qui mangent entre eux, qui rigolent entre eux, chose qui est très bien cette convivialité, mais qui dérange les personnes qui travaillent le lendemain. Donc, toute cette communauté qu'on a accueillie, qui est une très bonne chose, se met tout le quartier à dos.

Quand Madame Lelong me dit que la Ville est souveraine dans tout ce qui est information aux personnes migrantes qui arrivent sur le territoire, à ce moment-là, l'information, je crois qu'elle n'est pas passée. Il y a un problème de communication car ces personnes, quand tu vas les voir, j'ai été voir ces personnes, j'ai été discuter avec elles. Ils m'ont dit « Monsieur, vous savez, nous, on se comporte comme chez nous. Nous, quand on est chez nous, quand on finit le travail, on se réunit tous, on mange tous ensemble et jusqu'à pas d'heure. »

Mais seulement, chez eux, ça ne dérange peut-être pas les gens, mais ici en Belgique, ça dérange certaines personnes.

Par là, je veux dire qu'avant d'aller grappiller sur un niveau qui n'est pas le nôtre, qui est le fédéral et mettre des motions en soutien aux sans-papiers - ici, je suis sur le site de « Marche des migrants » - il y avait plusieurs moyens de soutenir les sans-papiers parce que les sans-papiers ne sont pas arrivés dans la crise du Covid, des sans-papiers, il y en a toujours eu. Mais ça me fait plaisir de voir qu'enfin, vous vous penchez sur le cas des sans-papiers.

Appliquez ce qui est de notre niveau de pouvoir, allez informer ces personnes pour ne pas avoir un certain langage qui se libère autour d'eux. On dit qu'il y a une montée de l'extrême-droite suite à certaines mesures qui sont prises, mais il n'y a pas que ça, c'est plus profond que ça. Les villes ont un travail à faire, et votre travail d'information d'accueil, faites-le avant de faire des motions qui touchent un niveau de pouvoir qui n'est pas le nôtre. C'est simplement ce que je voulais vous dire.

Mme Anciaux : Madame Lelong ?

Mme Lelong : Comment pouvez-vous dire qu'avant la crise Covid, la ville de La Louvière ne serait jamais occupée des sans-papiers ? Je trouve que ce langage est totalement inadmissible. On s'est déjà inscrit en tant que commune hospitalière en 2017.

Mais bien avant cela, déjà, dans les faits, nous l'étions, nous avons un service des Etrangers à la Ville qui a toujours reçu et traité dignement les dossiers de nos sans-papiers.

Deuxième chose, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous faisons partie d'une asbl régionale, le Ceraic, et à laquelle la ville de La Louvière verse une dotation non négligeable chaque année. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans les comptes, les comptes annuels qu'on vient d'ailleurs d'approuver au sein de l'asbl Le Ceraic.

Alors, venir dire qu'on ne soutient pas les sans-papiers, alors que cela a été fait depuis des années, je pense qu'on ne peut pas l'admettre ici aujourd'hui. C'est une asbl que nous soutenons et qui véritablement s'occupe de l'intégration en lien avec nos autorités communales, qui s'occupe de l'intégration sur le territoire de ces personnes migrantes.

Je ne peux pas vous laisser dire ça aujourd'hui, par respect pour ces travailleurs de terrain.

M.Gobert : Monsieur Siassia, je trouve que le discours que vous avez tenu, il est dangereux. Vous faites un amalgame entre le statut de candidat réfugié ou de sans-papiers et un problème de cohabitation dans un quartier de personnes qui ont des modes de vie différents. Cela, c'est grave, pour moi, c'est grave ce que vous dites. Est-ce que c'est parce que ces gens sont peut-être sans-papiers – c'est ce que vous avez laissé sous-entendre parce que vous faites le lien, très clairement – et qu'il y aurait « un problème » aussi dans ce quartier, il n'est pas aussi apocalyptique que vous le semblez le décrire, il est réel, mais ne faites pas le lien entre le statut de sans-papiers et un problème de voisinage, de modes de vie différents en fonction des habitudes culturelles des uns et des autres. Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Mme Anciaux : Madame Lumia avait demandé la parole avant vous.

Mme Lumia : Je voudrais simplement réagir par rapport aux mots de Monsieur Siassia qui vraiment me choquent profondément. Je rejoins la réponse de Monsieur Gobert par rapport à la gravité du propos. Pour moi, cet amalgame que Monsieur Gobert a décrit, c'est vraiment un discours qui est digne de l'extrême-droite. Je suis vraiment choquée personnellement d'entendre ça dans un Conseil communal, d'autant plus dans une période où le racisme est en train d'exploser, avec toute cette histoire des statuts, etc. Ce n'est vraiment pas le moment de tenir ce genre de propos parce que justement, on devrait avoir un discours beaucoup plus ouvert pour lutter contre ce racisme qui est vraiment en train d'exploser. Stigmatiser comme ça une population dans le cadre d'une motion pour les sans-papiers, je trouve ça vraiment inadmissible.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Je reprends une dernière fois la parole puis je m'arrêterai là.
Le problème, il va plus loin, Monsieur le Bourgmestre, et vous le savez. J'ai pris un exemple mais je pourrais continuer à prendre plusieurs exemples. Ici, le souci, ce n'est pas de rajouter pour se dire qu'on rajoute des points, on soutient une cause. La cause, elle est là, elle a toujours été là.
Dans ma continuité d'exemples, je peux vous parler de ces maisons qui étaient squattées par des sans-papiers, Monsieur le Bourgmestre, et vous le savez car les riverains vous ont écrit plusieurs fois. Je ne sais pas si vous avez été sur place, mais il a fallu qu'il y ait un incendie pour que vous preniez un décret. Ces personnes sont restées pendant plusieurs mois...

Mme Anciaux: Monsieur Siassia, je pense que vous vous éloignez du débat. On dépose une motion.

M.Siassia : Mais non, c'est parce que c'est un problème local. Intéressons-nous à tout ce qui est local avant d'aller grappiller dans les niveaux supérieurs. Intéressons-nous aux problèmes ici, tout simplement.

M.Gobert : Vous faites des amalgames tendancieux, vraiment, c'est dangereux ce que vous dites ! Parce que le squat, je ne vais dévoiler ici tous les éléments, mais ce n'est pas forcément les personnes auxquelles vous pensez qui l'occupaient, sachez-le, donc on ne va pas aller plus loin. Je trouve que votre propos, je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur Destrebecq, s'il est solidaire de tout ce que vous avez dit.

M.Destrebecq : A 100 %, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Oh là là !

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, et après, on clôture le débat.
Après, je donnerai la parole à Monsieur Fagbemi, pardon.

M.Van Hooland : Merci. Même si je ne partage pas ses propos, je ne pense pas que Merveille soit de l'extrême-droite. Il faut parfois modérer dans les critiques de part et d'autre. Je crois qu'il a voulu parler de problèmes de voisinage. On vit une période un peu particulière, je crois, où toutes les tensions sont exacerbées, les gens sont restés des mois chez eux, il y a des gens qui pètent les plombs, on veut déboulonner des statues, on crie à la colère partout. Je pense qu'il y a des tas d'autres problèmes à régler d'abord.

Concernant les sans-papiers, j'ai déjà vu un petit peu de tout parce que dans mes élèves, j'ai vu des sans-papiers, et moi-même, j'ai mis la main à la pâte avec Olga Zrihen, notamment, qui avait beaucoup aidé des élèves que j'ai eus. C'est un combat à souligner.

Je vois des situations qui sont difficiles et des gens qui sont aidés. Parfois, j'ai vu des gars qui venaient en Europe, je dois avouer, parce qu'ils voulaient une vie meilleure, et je pense que dans leur pays d'origine, prenons le Maroc par exemple, ils n'étaient pas forcément en danger de vie ou de mort.

Même si la situation économique est moins bonne qu'ici, c'était des personnes qui voulaient une vie meilleure.

Maintenant, à l'Office des Etrangers, on prend des décisions, une fois oui, une fois non, maintenant,

souvent, c'est vrai que ça traîne pendant des années. J'ai vu franchement des gars qui auraient apporté à ce pays une incroyable plus-value, etc, et qui sont là à végéter ; c'est une situation qui est très difficile.

C'est un problème qui est délicat, sur les sans-papiers, doit-on faire de l'organisation massive, etc ? En tout cas, clairement, c'est vrai qu'on peut se positionner dessus parce que dans notre ville, pour les services, c'est un problème, pour le CPAS et le service des Etrangers. Il faut savoir distinguer. Maintenant, d'un autre côté, on peut travailler, on peut renforcer, comme dit Merveille, le vivre ensemble peut-être dans certains quartiers, parce qu'on dit : « Oui, le problème n'est pas si apocalyptique ». Non, il n'est pas apocalyptique, mais il ne faut pas sous-estimer la colère qui pourrait grandir chez des personnes. Je n'ai pas envie que cette colère se mue dans les urnes en des votes radicaux, extrémistes, de rejet, etc. Cela nous pend déjà au nez comme ça, et je n'ai pas envie de ce modèle de société-là.

Maintenant, notre chef de groupe exprimera la position sur le vote concernant la motion. Mais je pense qu'avant de se traiter chacun d'extrême ou autres, on peut revenir à des paroles plus raisonnables.

Le MR défend aussi une position fédérale que là, je ne partage pas parce que s'associer à la NVA, s'associer avec un parti qui...

M.Gobert : Ne dites rien, Monsieur Van Hooland, ne dites rien.

M.Van Hooland : ...ça fait mal.

M.Gobert : Attention, parce que parfois, on crache en l'air et ça vous retombe sur le nez.

M.Van Hooland : Vous savez, je suis toujours très indépendant d'esprit et je n'ai jamais peur de critiquer, même de faire de l'auto-critique si un jour, il faut le faire. J'invite tout le monde à le faire, Monsieur Gobert.

M.Gobert : J'allais dire que malgré votre jeune âge, vous deveniez l'un des sages de notre Conseil.

M.Van Hooland : Je n'aurais jamais cru qu'on me dirait ça un jour. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Fagbemi, vous aviez demandé la parole également.

M.Fagbemi : Je tiens à rappeler à certains jeunes conseillers ici que la commune de La Louvière, il y a peut-être 16 ou 20 ans maintenant, était la première commune à s'occuper des sans-papiers. Moi, j'étais jeune médecin, donc j'étais un médecin un peu plus vieux à ce moment-là d'ailleurs aussi, et Jacques Gobert était président du CPAS, il m'avait appelé pour conseiller, aider les jeunes et les sans-papiers qui arrivaient à La Louvière, la seule commune à ce moment wallonne qui s'occupait et aidait les sans-papiers pour leur expliquer comment il faut faire quand ils sont malades, vraiment une occupation, j'étais fier de m'occuper de ces sans-papiers à ce moment-là.

Quand tu viens nous dire que la commune de La Louvière doit s'occuper des sans-papiers ici, qu'on n'a pas à parler de problèmes fédéraux, je suis étonné. C'est vrai que toi et moi, on ne discute pas souvent pour parler du passé. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens, vous pouvez prendre la parole.

M.Christiaens : Je vais expliquer pourquoi moi, personnellement, je vais m'abstenir sur cette motion. Simplement, parce qu'on a eu ici, l'ensemble des positions qui finalement, ça devient des

clichés, des caricatures de positions idéologiques à partir d'une motion qui ne me semble pas très complète.

En tout cas, elle n'est pas très claire, elle n'est pas très précise. On nous dit : « Oui, on va soutenir la plateforme « Marche des migrants », sensibiliser la population sur l'émigration et l'accueil de l'autre. », tout à fait d'accord.

« Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains », tout à fait d'accord, mais comment ?

En lien avec cet engagement, la plateforme « Marche des migrants » demande aux villes et communes d'affirmer publiquement leur soutien à la régularisation des personnes sans-papiers. On va quand même un petit peu plus loin.

Si on était resté dans un cadre assez communal d'un travail de sensibilisation, d'un travail d'intégration, d'un travail d'aide à la démarche d'accès à la santé, moi, je n'aurais eu aucun problème, mais ici, on doit toujours essayer d'aller un petit peu plus loin, et je rejoins en partie la position de Merveille, même si je trouve qu'il l'a exprimée de manière, à mon avis, assez maladroite puisqu'il y a eu un mélange de toutes des choses, comme on l'a dit tout à l'heure : du culturel, du communautaire. Mais les positions, j'ai entendu certains à l'autre extrême puisqu'ils ont traité Merveille d'extrême-droite, ce qu'il n'est évidemment pas.

J'ai entendu aussi des positions un petit peu nerveuses du côté de l'extrême-gauche. Là aussi, on pourrait les sensibiliser ou les ramener vers peut-être un monde un petit peu meilleur, où ils arrêtent chaque fois de voir le mal partout dans l'autre qui n'est pas d'accord avec eux, dans l'autre qui ne fait pas partie de leur concept philosophique ou intellectuel. Encore une fois, j'entendais Monsieur Hermant qui disait : « Oui, il y en a qui profitent, ils travaillent à des prix bas. »

Encore une fois, on parle d'un problème humain pour salir un autre. Venez, à la limite, entre Thieu et Mauraige, vous verrez passer régulièrement des migrants. Vous aurez tous l'occasion d'aller discuter avec eux. Vous aurez tous l'occasion de voir s'ils sont exploités par l'autre, s'ils ont créé des problèmes communautaires.

Moi, je me suis arrêté une ou deux fois et essayer de discuter dans un anglais approximatif de part et d'autre, effectivement, il y en a qui sont vraiment de passage, mais ils sont en situation d'urgence, et je pense qu'il y a besoin de les accompagner.

Maintenant, aller plus loin en disant qu'il faut les régulariser, il faut faire ceci, il faut faire cela. Cette motion, pour moi, elle pouvait partir d'un bon sentiment. Mais quand on veut en faire trop, finalement, on ne fait pas toujours le bien.

Mme Anciaux : Nous allons voter sur cette motion.

Groupe socialiste : oui

Ecolo : oui

PTB : oui

MR : non

CDH : abstention

M.Christiaens : abstention

M.Bury : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...),

Vu la ratification par la Belgique de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui prévoit que le besoin de protection des femmes victimes de violence doit être reconnu quelle que soit leur situation de séjour afin qu'elles ne soient pas renvoyées dans un pays où leur vie ou leur intégrité serait en danger ;

Vu l'article 22bis de la Constitution belge qui consacre notamment que, dans toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur est pris en considération de manière primordiale ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant que la crise du Covid19 et les mesures de confinement ont eu pour effet la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie formelle et informelle ;

Considérant les conséquences durables de ces bouleversements sur toute l'économie et que la sortie de la crise sanitaire passera nécessairement par l'inclusion de tous et toutes ;

Considérant que de nombreux acteurs et actrices de La ville de La Louvière sont engagés dans le soutien aux personnes sans-papiers ;

Considérant que la régularisation des personnes sans-papiers qui résident et travaillent déjà dans notre commune leur permettra de participer pleinement à la vie économique via un emploi déclaré, d'avoir accès à un logement et au système de protection sociale et sanitaire et de permettre à leurs enfants de jouir d'une scolarité complète et que la régularisation est donc bénéfique pour la société tout entière ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de mettre l'adoption de ce projet de motion à l'ordre du jour du conseil communal;

Par 27 oui, 2 non et 5 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de mettre l'adoption du projet de motion repris en annexe à l'ordre du jour du Conseil communal.

27.- Acquisition de masques lavables pour la population louviéroise - Ratification de la décision du collège communal du 27 avril 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment l'article l'article 67, 2°, b) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19, permettant au collège de prendre sa décision de façon électronique;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2020 relative à l'information et la décision quant à la procédure générale à suivre pour l'acquisition des masques lavables;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42,§1,1° b)) de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2020 par laquelle il a arrêté la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit et ce, par voie électronique:

- All4clean- Parc d'Activités Economiques - 4ème rue, 1 - 6040 JUMET - commercial@all4clean.be
- Tel.: 071/37.17.69;

- Belconfect - Avenue du Bois Jacquet, 9 - 7711 DOTTIGNIES - nico.riso@belconfect.be - roxane.bernard@belconfect.be - 056/64.43.67 ou 0472/09.66.99;

- J & Joy - Avenue Edmond Leburton, 6 , 4300 Waremmme - pierre@jn-joy.be - 0476/74.20.61;

Vu la délibération du collège communal du 27 avril 2020 par laquelle il décide d'attribuer ce marché public à la société J and Joy pour un montant de 350.000 EUR HTVA - 423.500 EUR TVAC ;

Vu la décision de la tutelle générale d'annulation rendant exécutoire le présent marché public.

Considérant qu'il est demandé que le conseil communal confirme cette décision dans les 3 mois de la décision d'attribution et de la distribution de ces masques ;

Considérant que les informations doivent être transmises avant le 30 septembre 2020 à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be ;

Considérant que la compensation sera octroyée au plus tôt à la fin du mois d'octobre 2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du collège communal du 27 avril 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW IAS

Article 3 : d'acter qu'une recette de 161.541 euros sera versée par le gouvernement wallon sur l'article 871119/465-48

Article 4 : d'acter que la recette sera inscrite lors de la modification budgétaire n°1 de 2020.

28.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Willy BURGEON

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Willy Burgeon (chaussée de Mariemont 113b/19 à 7140 Morlanwelz-Mariemont) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière une collection de photographies et de diapositives ainsi que des films de famille (concernant le Feureu, l'Anglo-Germain, etc) ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise et la

Région du Centre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte du don consenti par Monsieur Willy Burgeon (chaussée de Mariemont 113b/19 à 7140 Morlanwelz-Mariemont) ;

Article 2 : d'adresser un courrier de remerciement à Monsieur Willy Burgeon au nom de la Ville.

29.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2020

Mme Anciaux : Pour les points 29 à 31, également prise d'acte.

M.Hermant : Abstention pour les points 29, 30 et 31.

Mme Anciaux : OK. Y a-t-il d'autres abstentions ou oppositions à ces points 29, 30 et 31 ?

M.Gobert : Il y a une personne à désigner au point 31.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 20 mai 2020, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 25 juin 2020 à 17h30, sans présence physique;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du

CDLD.

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Considérant que l'Assemblée générale s'est tenue le 25 juin 2020, et ce, avant le Conseil communal du 29 juin 2020.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier, en date du 20 mai 2020, de l'Intercommunale IGRETEC, qui nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 25 juin 2020 à 17h30, sans présence physique.

30.- IC IPFH – Assemblée générale du 23 juin 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'Intercommunale IPFH, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 23 juin 2020 à 17h30 sans présence physique;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.

Considérant que l'Assemblée générale s'est tenue le 23 juin 2020, et ce, avant le Conseil communal du 29 juin 2020.

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier de l'Intercommunale IPFH qui nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mardi 23 juin 2020 à 17h30 sans présence physique.

31.- IC IMIO - Report de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 au 03 septembre 2020 - Désignation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 mai 2020 a approuvé les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2020;

Considérant que par un courrier, en date du 15 mai 2020, l'Intercommunale IMIO nous informe du report de son assemblée générale du 29 juin 2020 au 03 septembre 2020 à 18h dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 à 5000 Namur;

Considérant que cette assemblée générale garde le même ordre du jour, à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01 janvier 2020.
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mai 2020 a approuvé les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2020;

Considérant dès lors que cette délibération sera prise en compte pour les votes lors de l'Assemblée générale du 03 septembre 2020;

Considérant qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée au 17 septembre 2020 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 5032 les Isnes (Gembloux).

Considérant que l'Intercommunale demande de limiter la présence physique à l'Assemblée générale à 1 représentant portant la délibération du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
3. Monsieur Pascal LEROY (PS);
4. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 29 juin 2020 est reportée au 03 septembre 2020.

Article 2: de prendre acte que la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mai 2020 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 sera prise en compte pour les votes lors de l'Assemblée générale du 03 septembre 2020.

Article 3: de désigner Madame Emmanuelle LELONG, pour représenter la Ville, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 03 septembre 2020.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

32.- Personnel - Emploi de personnes handicapées - Evaluation et suivi - Décision

Mme Anciaux : Le point 32 : personnel – emploi de personnes handicapées – Evaluation et suivi.

Pour ce point, je vais céder la parole à Madame Françoise Ghiot.

Mme Ghiot : En fait, depuis l'arrêté du Gouvernement wallon de 2013, nous avons une obligation légale de transmettre tous les deux ans à l'AVIC la situation relative à l'emploi des travailleurs différents.

Il faut savoir que la volonté tant pour la Ville que pour le CPAS est de privilégier une politique de diversité, d'égalité des chances. Régulièrement, d'ailleurs, nous recevons dans les murs de la Cité administrative des représentants de l'AVIC qui viennent travailler avec la Gestion des Ressources Humaines.

C'est comme ça que depuis 2011, la Ville remplit donc son obligation de recrutement qui est de 2,5 % de ses effectifs globaux.

Fin 2019, nous avons 19,73 équivalents temps plein, alors que notre obligation est de 17,38, et le CPAS également remplit son obligation puisqu'au 31 décembre, il y avait 10 équivalents temps plein sur les 9,37 obligatoires.

Petite cerise sur le gâteau : ce soir, à huis clos, nous allons procéder aux nominations, et donc dans les différentes personnes que l'on aura à vous proposer, il y aura une personne qui avait été engagée initialement dans un contrat qui était l'AWIPH à ce moment-là, que nous avons fait passer sur un contrat CDI, qui a eu l'opportunité de passer les examens pour être dans une réserve de recrutement. Donc, aujourd'hui, on vous le proposera. Je trouve vraiment que symboliquement, c'est très fort. Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu plus particulièrement son article 7 qui prévoit qu'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés doit être établi pour le 31 mars 2014 au plus tard, sur base de la situation au 31 décembre de l'année précédente, puis tous les deux ans, et que ce rapport doit être communiqué au Conseil et envoyé à l'AWIPH;

Considérant que depuis 2009, la Ville a entrepris un travail visant à mieux prendre en compte la problématique du handicap au niveau du personnel et qu'alors qu'elle ne remplissait pas son obligation d'emploi en 2009 (12 ETP sur 17) et en 2010 (13,77 ETP sur 17), elle remplissait son obligation depuis 2011 (près de 18 ETP sur 17 en 2011; 22,5 ETP sur 18 en 2012; 24,8 ETP sur 18 en 2013; 19,95 ETP sur 16,88 en 2014, 20,38 ETP sur 17,946 en 2016 et 28,21 ETP sur 23,05 en 2018);

Considérant que sur base de la situation au 31 décembre 2019, les données concernant la Ville sont les suivantes :

- a) Effectif du personnel au 4ème trimestre 2019 : 695 ETP déclarés à la DMFA. Sur base de cet effectif, l'obligation d'emploi (de 2,5%) est de 17,38 ETP.
- b) Marchés réalisés avec des ETA du 01/01/2018 au 31/12/2019 pour un montant de 23.854,18 €, correspondant à 1,3 ETP (càd. montant divisé par 18990,73). Selon la lecture de la législation par de l'AviQ, la prise en compte ne vaut cependant que pour 0,63 ETP.
- c) Personnes pouvant être prises en compte : 19,1 ETP (voir document repris en annexe);

Considérant que par conséquent, la Ville atteignant l'équilibre (19,73 sur 17,38 ETP), elle remplit donc son obligation d'emploi;

Considérant que ces données ont été transmises à l'AviQ.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance de la situation de la Ville de La Louvière au 31 décembre 2019, au regard de son obligation en matière d'emploi de personnel handicapé.

33.- Limitation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, congé pour stage et absence de longue durée pour raisons personnelles - Modification du Livre I du statut administratif - Décision

Mme Anciaux : Nous passons aux points 33 à 37. Y a-t-il des questions, des oppositions ?
Monsieur Hermant ?

M.Hermant : (micro non branché) Juste une précision de vote pour le point 33 : abstention pour le PTB.

J'imagine que pour le reste, il y a un avis syndical ?

Mme Anciaux : Je suppose.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu plus particulièrement les régimes de ;

- la mise en disponibilité pour convenance personnelle (articles I.7.30 et s) et la démission d'office y relative (art I.12.3);
- le congé pour stage (articles I.8.29 et s.);
- l'absence de longue durée pour raisons personnelles (articles I.8.163 et s);

Considérant qu'afin de conserver l'attractivité des postes de travail, il convient de ne pas prolonger trop longtemps les régimes d'absence de longue durée du personnel statutaire;

Considérant qu'actuellement, les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle (articles I.7.30 et suivants), de congé pour stage (articles I.8.29 et suivants) et d'absence de longue durée pour raisons personnelles (articles I.8.163 et suivants) peuvent entraîner des absences de longue durée des fonctionnaires titulaires et rendre peu attractif leur remplacement en leur absence même lorsqu'il apparaît que le retour dans le poste n'est pas envisagé et que cette baisse d'attractivité peut être accrue en cas de cumul entre les dispositions;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de clarifier la situation et de poser une limite de 4 années en terme de cumul entre ces trois dispositions entraînant la démission d'office de l'agent (article I.12.3 et suivants);

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant qu'aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de limiter à un maximum de 4 années le cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, de congé pour stage et d'absence de longue durée pour raisons personnelles, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

34.- Spécificités des accueillant(e)s salarié(e) à domicile - Insertion dans le Règlement de travail - Nouvelle annexe 21 - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement de Travail adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant approbation de l'Avenant n°9 au contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE;

Considérant que celui-ci mettait en place un projet pilote de passage au statut de salarié des accueillant(e) d'enfants conventionné(e)s;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 15 mai 2018 relative au projet expérimental de passage au statut de salarié des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s;

Considérant que la Ville de La Louvière a été invitée à s'inscrire dans ce projet pilote visant à engager des accueillant(e)s d'enfants salariées à domicile et que le régime de statut salarié des accueillant(e)s à domicile est mis en place définitivement depuis le 01/01/2020;

Considérant qu'il convient de tenir compte des recommandations du Service Public de Wallonie en terme d'adaptation du Règlement de travail;

Considérant les spécificités suivantes des Accueillant(e)s salarié(e) à domicile :

- champs d'application lié à l'expérience pilote et à ses éventuelles prolongations
- définition du domicile
- obligations spécifiques de l'accueillant(e)
- horaires particuliers et absence de pointage
- modalités en matière d'absences
- précisions concernant la rémunération et les frais
- application du régime disciplinaire;

Considérant que les modifications tiennent compte du contenu des contrats conclus depuis le 01/01/2019;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant pour information que la mesure concerne actuellement deux personnes et pourrait s'étendre à terme jusqu'à six personnes, que les crédits ont été prévus au budget et ont fait l'objet d'avis financiers de légalité positifs de la Direction financière lors de la désignation des deux accueillantes d'enfants;

Considérant qu'il s'agit d'engagements à coût zéro suite aux subsides de l'ONE, lesquels couvrent entièrement la dépense;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Directeur financier a eu l'occasion de remettre un avis sur le point mais qu'aucun avis de légalité n'a été remis;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 17 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant le projet de nouvelle annexe 21 du Règlement de travail, reprise en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'insérer une nouvelle annexe 21 relative aux spécificités des Accueillant(e)s salarié(e) à domicile, reprise en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

35.- Congé parental - Flexibilisation et régime 1/10 temps - Modification du statut administratif - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 5 mai 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux congés thématiques, modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle;

Considérant que cette révision permet la mise en œuvre d'une nouvelle forme de congé parental sous la forme d'1/10 du temps de travail ainsi qu'une flexibilisation des régimes à temps plein ou mi-temps déjà existant;

Considérant qu'il convient en effet de mettre sur pied d'égalité le personnel statutaire et le personnel contractuel et de tenir compte de la décision des Autorités communales d'octroyer ledit congé parental 1/10e temps;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier particulier, la modification législative n'introduisant qu'une nouvelle modalité d'un régime de congé existant déjà;

Considérant qu'aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;
Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les dispositions du Livre I du statut administratif afin de mettre à jour les dispositions relatives au congé parental, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

36.- Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 13 mai 2020 n°23 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 visant le congé parental corona, paru au Moniteur belge en date du 14 mai 2020;

Considérant que celui-ci organise une nouvelle forme de congé parental visant à faciliter la reprise du travail dans le contexte du déconfinement progressif et disposant d'une allocation augmentée de 25%;

Considérant que ce nouveau régime est valable du 01/05/2020 au 30/06/2020 mais pourra être prolongé à l'issue de cette période par un nouvel arrêté délibéré en conseil des ministres;

Considérant que ce congé parental Corona est accordé selon les mêmes conditions, règles et modalités que le congé parental commun, sauf là où l'arrêté prévoit une dérogation explicite;

Vu la circulaire du 18 mai 2020 de la Région Wallonne intitulée "Covid 19 - Mesure fédérale relative au "Congé parental corona" - extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès mai 2020;

Considérant que le congé parental corona s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi (Onem);

Considérant que ce congé est par conséquent applicable aux membres du personnel contractuel de la Ville de La Louvière;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental corona soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n°23 précité;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, la mesure n'ayant pas d'impact sur le budget et la gestion du CPAS;

Vu l'article 12 ter de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la modification visée du statut n'entraîne pas d'impact financier à charge des Pouvoirs locaux;

Considérant qu'aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant que les modifications n'ont pas été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, la négociation syndicale requise ayant déjà eu lieu au sein du Comité A commun à l'ensemble des services publics et les organisations syndicales en ayant été averties;

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : Le personnel statutaire de la Ville bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reprises en annexe et font partie intégrante du statut du personnel.

Article 2 : La présente délibération produit ses effets le 1er mai 2020 et jusqu'au 30 juin 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

Article 3 : Si l'existence du congé parental "corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

37.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 - Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 mai 2020 et relative au Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision;

Vu la délibération du Collège communal inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, le CPAS a transmis à la Ville en date du 11/06/2020, la délibération du CAS du 27 mai 2020 et relative au Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision;

Considérant que la délibération précitée vise à permettre au personnel statutaire du CPAS de bénéficier, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 visant le congé parental corona;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur adoption;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 intitulée Congé parental corona - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

38.- RCA - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 et du rapport d'activités

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 72 et 73 des statuts de la Régie communale autonome ;

Considérant que les comptes de la Régie communale autonome ont été présentés à son Conseil d'administration du 05/06/2020;

Considérant la proposition du Conseil d'administration de la RCA d'affecter 15.724,02€ aux réserves disponibles, et le solde, soit 298.756,41€ aux fonds propres de la RCA ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes de la Régie communale autonome ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la proposition d'affectation du résultat ;

Conformément à l'art. L1231-9 § 1er, le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal en même temps que les comptes annuels ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 et ses annexes.

Article 2 : d'approuver la proposition du Conseil d'administration de la RCA d'affecter 15.724,02€ aux réserves disponibles, et le solde, soit 298.756,41€ aux fonds propres de la RCA.

Article 3 : d'approuver le rapport d'activités 2019.

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs de la Régie Communale Autonome.

Article 4: de donner décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.

39.- DEF - Marché de fourniture ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques assurant la connectique interne dans des établissements d'enseignement situés en Wallonie - Approbation de l'adhésion à la centrale du marché du SPW

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2,7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et plus précisément l'article 47,§2 de cette loi prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière, n°174/2020, demandé le 19/05/2020 et rendu le 04/06/2020 ;

Vu la décision du collège communal du 8 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du SPW relatif à la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques assurant la connectique interne dans des établissements d'enseignement situés en Wallonie;

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 29 décembre 2016 ;

Considérant que par avenant du 24 octobre 2018, ce marché a fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 29 décembre 2019;

Considérant que par avenant du 12 décembre 2019, ce marché a fait l'objet d'une deuxième prolongation jusqu'au 29 décembre 2020;

Considérant que la société adjudicatrice du marché est la société le Consortium Dimension Data-Collignon Eng de Erezee;

Considérant que la circulaire du 21 janvier 2019 concernant les pièces justificatives à transmettre à la Tutelle générale d'annulation précise bien "*2. Le cas échéant, la convention d'adhésion*";

Considérant qu'il n'est dès lors pas nécessaire de recourir à la signature d'une convention d'adhésion avec la Région wallonne;

Considérant que lesdits documents font partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à cette centrale d'achat ;

Considérant que les crédits sont prévus en MB1 au budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que ce dossier doit être soumis à l'avis financier de légalité vu que l'estimation des prochaines commandes est supérieure à 22.000 € HTVA;

Considérant qu'au vu des commandes à venir dans le cadre du budget extraordinaire, il y a lieu d'acter les trois modes de financement utilisés sur un budget extraordinaire à savoir l'emprunt, le subside, et le prélèvement sur fonds de réserve;

Considérant que le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la centrale de marchés publics de fournitures relative à la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques assurant la connectique interne dans des établissements d'enseignement situés en Wallonie du service public de Wallonie et ce conformément aux pièces du marché reprises en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De se rattacher au marché public de fournitures relative à la fourniture, l'installation et la mise à disposition de matériels informatiques assurant la connectique interne dans des établissements d'enseignement situés en Wallonie du service public de Wallonie et ce conformément aux pièces du marché reprises en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'acter que le marché a été conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 29 décembre 2016 et qu'il a fait l'objet de deux prolongations et ce jusqu'au 29 décembre 2020.

Article 4 : D'approuver le subside, le prélèvement sur fonds de réserve et l'emprunt comme modes de financement dudit marché.

Article 5 : De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes au SPW (DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

40.- Service DEF- Acquisition de mobiliers extérieurs pour les écoles et crèches communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'avis financier de légalité n°196/2020, demandé le 04/06/2020 et rendu le 17/06/2020;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobiliers extérieurs pour les écoles et crèches communales ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/220 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1, estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 2, estimé à 7.355,37 € hors TVA ou 8.900,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 3, estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 4, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 5, estimé à 1.157,03 € hors TVA ou 1.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 70.991,74 € hors TVA ou 85.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2020, sur les articles 72299/74110-98 (S) et 72299/74101-98 (E) et seront respectivement financés par subside et emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de mobiliers extérieurs pour les écoles et crèches communales.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/220 et le montant estimé du marché l'acquisition de mobiliers extérieurs pour les écoles et crèches communales, établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.991,74 € hors TVA ou 85.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 sur les articles 72299/74110-98 (S) et 72299/74101-98 (E), respectivement financés par subside et emprunt.

41.- DEF - Marché public de fourniture - Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers scolaires - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°155/2020, demandé le 14 mai 2020 et rendu le 25 mai 2020;

Considérant qu'il convient de relancer le marché de fourniture relatif à l'acquisition de mobilier scolaire pour quatre ans;

Considérant qu'en effet, le mobilier permettra d'équiper les écoles, les crèches ainsi que les bibliothèques;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 125.000 € HTVA/an soit 500.000 € HTVA pour quatre ans;

Considérant que le marché comporte plusieurs lots :

* Lot 1 : Armoire - Bureau, estimé à 20.000 € hors TVA / an ;

* Lot 2 : Tableau - Banc, estimé à 100.000 € hors TVA / an ;

* Lot 3 : Divers - crèches, estimé à 5.000 € hors TVA / an ;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché est soumis aux règles de publicité européenne.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers scolaires.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2020/045 et le montant estimé du marché, établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.000 € hors TVA ou 605.000 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 5 : d'approuver le projet d'avis de marché au niveau national et européen.

Article 6 : d'acter que les modes de financement sont l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de réserve et le subside et que la dépense est prévue à plusieurs articles budgétaires.

42.- DEF - Présentation des plans de pilotage - Ecoles en phase II

Mme Anciaux : Le point 42 : la présentation des plans de pilotage - Ecoles en phase II.

Là, je cède encore également la parole à Madame Ghiot.

Mme Ghiot : Merci. En fait, les plans de pilotage sont intégrés dans le pacte d'excellence.

Souvenez-vous, l'année dernière, nous avons entamé la première vague avec 4 directions scolaires qui avaient accepté d'être pilotes dans le cadre des plans de pilotage.

Fin septembre 2019, ils signaient le contrat d'objectifs, contrat d'objectifs qui vous avait été soumis également en Conseil communal.

Nous sommes maintenant ici dans la seconde vague avec 6 directions scolaires.

Le passage au Conseil communal d'aujourd'hui est l'aboutissement d'un processus qui est établi à partir du moment où chaque direction encode dans un logiciel adéquat toutes les données qui ont été recueillies. Pour ce faire, il y a eu une analyse de différents chiffres par rapport aux chiffres de la fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont analysé les forces et les faiblesses de chaque école. Un questionnaire a été remis aux élèves de 5e et de 6e primaires, et un questionnaire a également été remis aux parents des élèves de 5e et de 6e primaires.

Il y a eu les constats avec les objectifs et les actions à mettre en place.

Au niveau des actions à mettre en place, on en retrouve quand même dans les différentes directions qui se rejoignent. Nous allons notamment remettre sur pied plus de réunions avec les parents, accentuer la communication avec les parents, accentuer la remédiation. C'est vrai que la remédiation est au centre des plans de pilotage. De toute manière, ils le seront encore plus dès le mois de septembre vu la situation que nous venons de vivre avec trois mois de confinement. La remédiation sera remise au centre de tout.

Il y a aussi développer le travail collaboratif entre les enseignants ; c'est l'essence même des plans de pilotage. Cela a été mis également.

Dans les différents plans de pilotage, on retrouve aussi :

- Les aménagements des cours de récréation, et ce afin d'éviter la violence ;
- Remise sur pied de bibliothèques à l'école avec prêt de livres et donc, en étroite collaboration avec nos bibliothèques communales et les bibliothèques de la Province ;
- Il y a une proposition d'éditer un journal scolaire ;
- Création d'un potager dans certaines écoles ;
- Création d'une armoire scientifique ou encore des outils pédagogiques pour revoir les grandeurs.

Je vous ai brossé ce qui est proposé aujourd'hui.

Il faut savoir également que ces plans de pilotage ont d'abord été présentés en Conseil de participation puisque c'est une obligation décrétable également. Ils ont été présentés à la Copalog avec les organisations syndicales qui ont donc émis un avis positif. C'est passé au Collège du 11 juin, donc on se retrouve aujourd'hui.

Il faut savoir également qu'avec le Covid, il y avait eu une prolongation pour rentrer les plans de pilotage, mais étant donné que nos 6 directions scolaires étaient prêtes, nous avons voulu faire passer les plans de pilotage, comme ça, d'ici la fin de la semaine, tout sera envoyé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc vraisemblablement, à partir du 15 octobre, ils recevront la visite du délégué au Contrat d'Objectifs qui viendra discuter avec eux pour pouvoir peaufiner, et je l'espère, début d'année 2021, signer les contrats d'objectifs.

Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'élaboration des plans de pilotage des établissements scolaires, les dossiers doivent être soumis à la validation du Conseil communal ;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire, la validation des travaux des écoles en phase II a été post posée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à une date qui reste à déterminer ;

Considérant néanmoins que le Def a sollicité de la part des directions scolaires que l'échéancier initial soit maintenu et ce, en vue d'anticiper les préparatifs de la rentrée scolaire dont les modalités restent inconnues à ce jour ;

Considérant les établissements concernés par la phase II de l'élaboration des plans de pilotage, à savoir :

- EPSIS Roger Roch ; Mme FAVERO
- Ecole de la rue Eugène Valentin ; Mme PENNINCK
- Groupe scolaire Strépy-Boussoit ; Mme LUPANT
- Ecole de la rue V. Boch ; M. DUFOND
- Ecole de la rue de Mignault ; M. DEWIT
- Ecole de la rue des Briqueteries/place Caffet ; Mme Bonazzola

Considérant les différentes étapes de validation des plans de pilotage, à savoir :_

- Présentation du plan de pilotage au Conseil de participation.
- Présentation du plan de pilotage à l'avis de la Copaloc.
- Présentation des plans de pilotages à la validation du Conseil communal via le Collège.
- Validation des plans de pilotage par le DCO
- Contractualisation du plan de pilotage (en contrat d'objectifs)

Considérant que, pour les écoles en phase II, les plans de pilotage ont été présentés aux différents conseils de participation ;

Considérant que les plans de pilotage ont également été présentés en Copaloc qui n'a émis aucune remarque de fond ;

Considérant les plans de pilotage annexés au présent ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

De valider les plans de pilotage des établissements en phase II. Ces établissements sont les suivants :

- EPSIS Roger Roch ; Mme FAVERO
- Ecole de la rue Eugène Valentin ; Mme PENNINCK
- Groupe scolaire Strépy-Boussoit ; Mme LUPANT
- Ecole de la rue V. Boch ; M. DUFOND
- Ecole de la rue de Mignault ; M. DEWIT
- Ecole de la rue des Briqueteries/place Caffet ; Mme Bonazzola

43.- Crèches communales - Réforme de l'ONE pour les milieux d'accueil - Fiches d'intention des crèches communales

Mme Anciaux : Le point 43 est relatif aux crèches communales. C'est également un point pour vous, Madame Ghiot.

Mme Ghiot : Au niveau des crèches communales, il y a donc le parlement du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a approuvé une réforme des milieux d'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre-là, ça vise notamment à renforcer le secteur dans son ensemble afin de soutenir et d'accroître la qualité et l'accessibilité des milieux d'accueil dans l'intérêt prépondérant des enfants et des familles.

Dans ce cadre-là, nous trouvons une diversité de structure d'accueil de type crèches, maisons d'accueil, haltes garderies, etc. La réforme ne prévoit désormais plus que deux structures, c'est soit les accueillantes à domicile, soit des crèches.

Dans ce cadre-là, au niveau des crèches communales, nous avons donc 4 crèches communales. L'ONE, après avoir eu une rencontre avec l'inspectrice de l'ONE, nous a proposé que nous puissions intégrer ce nouveau décret rapidement, étant donné que nous étions déjà des crèches communales, donc ça ne pourra apporter qu'un plus au niveau de nos crèches, et notamment en termes de subsidiation puisque précédemment, l'ONE subsidiait le personnel, puéricultrices, à raison de 7 heures 36 par jour alors que l'ONE nous obligeait d'ouvrir au minimum 10 heures.

Evidemment, le complément d'horaire était pris en charge directement par la Ville, que chez nous, on ouvrait 11 h 30. Par conséquent, maintenant, avec la réforme, nous allons pouvoir bénéficier, si nous acceptons d'intégrer, c'est ça qui vous est proposé aujourd'hui, c'est qu'effectivement, nous rentrons dans le type modèle II où effectivement, les 11 h 30 seront bien subsidiées par l'ONE.

Il y a d'autres modifications substantielles qui feront l'objet vraisemblablement de points lors d'un autre Conseil communal, vraisemblablement en octobre ou en novembre. Mais ici, c'est vraiment le document d'intention pour que l'on puisse intégrer et bénéficier des subsides à partir du 1er avril. Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil (...);

Considérant que le secteur de l'accueil petite enfance connaît une phase de transition importante qui implique une nouvelle organisation à la fois pour l'ONE et pour les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil ;

Considérant que "Grandir Ensemble" est le nom de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance approuvée début 2019 par le Parlement et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'elle vise à renforcer le secteur dans son ensemble afin de soutenir et d'accroître la qualité et l'accessibilité des milieux d'accueil dans l'intérêt prépondérant des enfants et des familles.

Considérant que la réforme de l'accueil de la petite enfance se base sur une vision fondée :

- sur la nécessité d'investir à la base dans un système d'accueil qui s'articule autour de 15 objectifs stratégiques constituant les balises de l'accueil de la petite enfance.
- sur un renforcement progressif de l'existant plutôt que de bouleversement articulée autour de 4 objectifs opérationnels.

Considérant que celle-ci visera, entre autres, à renforcer l'accessibilité des milieux d'accueil aux parents (simplification des inscriptions pour les parents, révision de la grille PFP avec diminution pour les bas et moyens revenus,...) ainsi que la formation du personnel ;

Considérant que, au niveau subventionnement, l'entrée dans le processus de transformation permettra de bénéficier dès cette année du système de financement progressif mis en œuvre par la réforme sur la période 2020-2025 :

- Cette subvention couvre des frais de personnel et non des frais de fonctionnement.

- Pour 2020, une première tranche de financement est libérée à concurrence de 250 euros par place, dont l'utilisation est à justifier en frais de personnel.

Considérant la présentation au Collège communal du 16 décembre 2019 des grandes lignes de cette réforme ;

Considérant que, afin de bénéficier des subsides au 1/4/2020 ainsi que d'un accompagnement, le Pouvoir organisateur est invité à renvoyer la déclaration d'intention au plus tard le 30/6/2020 ;

NB : L'échéance initiale fixée au 30 avril 2020 pour la remise des déclarations d'intention. En fonction de la situation liée au Coronavirus et les mesures de confinement décidées par le Conseil National de Sécurité, celle-ci a été reportée au 30 juin 2020 ;

Considérant le document complété comme suit :

- *"Souhaitez-vous ouvrir de nouvelles places jusqu'au multiple de 7 supérieur ?" --> NON*
 - Pour pouvoir augmenter la capacité subsidiable, la réglementation exige 6 m² par enfant ; ce que ne permettent pas nos infrastructures d'accueil
- *"Devez-vous réaliser des travaux pour y arriver ?" --> NON (étant donné la réponse à la question précédente)*
- *"Modèle de destination ?" --> Accessibilité niveau 2*
 - Pour ce qui concerne les crèches communales, celle-ci remplissent déjà les conditions pour atteindre le niveau 2 de subventionnement c'est-à-dire 11h30' 220 jours par an, participation financière des parents fixée par l'ONE et 20 à 50 % des places réservées aux urgences et priorités sociales.
 - Pour atteindre le niveau 3, un minimum de 35 places doivent être disponibles et 80 % des places doivent être accordées aux priorités sociales
- *"Type d'accompagnement ?" --> Recevoir un accompagnement individualisé*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de soumettre à l'ONE les fiches de déclarations d'intention pour les 4 crèches communales telles que reprises en annexe.

44.- Cadre de vie - In-House – Reconversion d'un terrain situé entre la rue du Temple et la rue Albert 1er visant la réalisation d'un parking d'une connexion piétonne et de fonctions mixtes – Mission complète – Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies ;

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence

décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la décision du Collège communal du 08/06/2020 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal et d'approuver la consultation d'IGRETEC ;

Vu l'affiliation de la Ville de La Louvière à I.G.R.E.T.E.C., Société coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu l'avis financier de légalité n°190/2020, demandé le 02/06/2020 et rendu le 11/06/2020 ;

Considérant que la relation entre la Ville de La Louvière et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

- la Ville de La Louvière exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que la Ville de La Louvière peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunal I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, la mission complète d'auteur de projet ;

Considérant que l'étude vise à la réalisation d'un parking, d'une connexion piétonne (Rue Albert 1er/Rue du Temple à 7100 La Louvière) et de fonctions mixtes ;

Considérant que la mission comprend les études :

- d'architecture ;
- de stabilité ;
- de techniques spéciales ;
- de PEB ;

Considérant que l'option relative aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de surveillance des travaux ne sera pas demandée ;

Considérant que le montant des honoraires est estimé à 512.760€ hors TVA soit 620.439,60€, 21% TVA comprise ;

Considérant que la procédure in-house est divisée en quatre tranches :

- Tranche ferme (Avant-projet) estimée à 205.104,00€ hors TVA soit 248.175,84€ 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle 1: (Projet) estimée à 51.276,00€ hors TVA soit 62.043,96€ TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle 2 (Permis unique) estimée à 51.276,00€ hors TVA soit 62.043,96€ TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle 3 (rapport d'analyse de l'auteur de projet, contrôle de l'exécution, décompte final) estimée à 205.104,00€ hors TVA soit 248.175,84€ TVA comprise ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé car nous n'avons pas encore la maîtrise foncière du bien. Même si le risque est a priori minime, il se pourrait que nous ne puissions mener à bien l'ensemble de la mission ;

Considérant que la dépense est prévue en modification budgétaire n°1 de 2020 sous l'article 421/733-60 (20206034) et que le mode de financement est l'emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in-house, pour la reconversion d'un terrain situé entre la rue du Temple et la rue Albert 1er, visant la réalisation d'un parking, d'une connexion piétonne et de fonctions mixtes dont le coût est estimé à 512.760,00€ hors TVA soit 620.439,60€ 21% TVA comprise ;

Article 2 : d'approuver l'emprunt comme mode de financement.

45.- Cadre de Vie - SCDC: la stratégie G6CD

Mme Anciaux : Nous passons au point 45 : le Schéma Communal de Développement Commercial. Je vais d'abord en priorité céder la parole à Monsieur Leroy pour ce point.

M.Leroy: Merci, Madame la Présidente.

Bien que ce point ait été longuement présenté en commission spéciale il y a peu de temps, je vais quand même rappeler quelques petits éléments par rapport au Schéma Communal de Développement Commercial.

Le Schéma Communal de Développement Commercial est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion, de programmation du développement commercial de l'ensemble du territoire.

Au niveau contexte, je peux dire que suite à l'entrée en vigueur du décret le 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le SCDC est devenu, au niveau communal, l'outil complémentaire indispensable au Schéma Régional de Développement du Commerce. S'il existe, il doit être pris en compte par le fonctionnaire des implantations commerciales dans le cadre de la délivrance des permis d'implantation commerciale et des permis intégrés.

Le décret prévoit d'accorder aux communes la compétence pour délivrer les PIC et pour des projets de superficies commerciales comprises entre 400 et 2.500 m².

Le Schéma Communal de Développement Commercial est donc d'une importance primordiale pour l'autorité communale afin de garder de l'influence sur les décisions prises au niveau régional pour les grands projets de développement commercial sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'en août 2016, la Ville a pris la décision de se doter d'un tel schéma avec l'aide et l'expertise de l'Association de Management Centre-Ville, l'AMCV, et ont constitué un dossier.

Les étapes de constitution du dossier ont été sous trois volets :

- une étude exhaustive du paysage communal ;
- une vision stratégique du développement commercial au niveau du territoire ;
- des outils opérationnels pour atteindre les objectifs visés.

Les étapes en question :

- réalisation du relevé des activités commerciales de La Louvière et des pôles concurrents identifiés ;
- déterminer l'attractivité commerciale des pôles étudiés ;
- définir la zone de chalandise potentielle de La Louvière ;
- définir une vision stratégique, c'est-à-dire rétablir et maintenir l'équilibre en centre-ville et périphérie ;
- définition d'objectifs opérationnels.

Ensuite, il y a le passage au Conseil communal et suite de la procédure. La procédure d'adoption d'un tel texte implique de nombreuses étapes dont la première est donc ce jour. Ce jour, le Conseil communal vote provisoirement le projet du Schéma Communal de Développement Commercial afin d'informer le Gouvernement wallon du souhait de la ville de La Louvière de se doter d'un tel outil.

Ce jour, le Conseil communal approuve le contenu du rapport d'incidence environnementale. Dans les jours à venir, l'envoi des documents, c'est-à-dire le diagnostic, les scénarios de développement commercial, stratégie et proposition du R.I.E., se fera à la Région Wallonne.

Les différentes étapes qui viendront jalonner la suite du dossier et qui ont été détaillées lors de la Commission spéciale sont :

- le deuxième vote provisoire du Conseil communal,
- la soumission à enquête publique,
- l'adoption définitive par le Conseil communal,

- l'envoi du Schéma Communal de Développement Commercial au fonctionnaire des implantations commerciales,
- la transmission de celui-ci au Gouvernement wallon,
- approbation ou refus par le Gouvernement wallon,
- les mesures de publicité et repassage au Conseil communal,
- le suivi et révision du Schéma,
- passage au Conseil communal pour la dernière fois.

Mme Anciaux : Monsieur Papier avait levé la main, puis je vous donnerai la parole, Madame Lumia.

Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Destrebecq.

M.Papier : Le défenseur de l'orthodoxie budgétaire qui propose de lâcher l'endettement aujourd'hui, d'habitude, je n'aime pas le bar du commerce, mais aujourd'hui, vous n'allez pas m'en vouloir mais Pascal, si tu veux, bouche-toi les oreilles, mais il y a des jours comme ça où quand un conseiller communal s'ouvre par une intervention comme celle de Stéphane Mansy où il représente des habitants, où on a envie de s'exprimer non pas sur le fond de ce type d'analyse et de travail, dont l'Echevin vient d'expliquer que c'est long et très profond, mais où on a envie de dire qu'on a vu passer ça depuis tant d'années que sincèrement, on veut être juste un Louviérois de base et se dire mais bonté divine, c'est encore quoi ce bidule, ce truc muche où tout simplement vous allez vous gratter pour rire le soir au Conseil communal pour de toute façon décider d'un Schéma Directeur que vous n'appliquez pas, que vous n'appliquez pas quand vous décidez d'augmenter ce qui est en plus cité dans les pages-résumé, d'augmenter la taille du Cora, alors que c'est bien le truc qui a tué le centre-ville de La Louvière, que de toute façon, ça fait des années que vous nous promettez une Strada que de toute façon, vous ne réalisez pas, que vous êtes obligés de faire une étude pareille, de faire venir des gens de l'extérieur à peu près pour vous apprendre comment on utilise un fil à couper le beurre, ce qui veut dire s'entendre dire que vous allez foutre un souk pas croyable dans votre ville si jamais vous allez installer un cinéma de l'autre côté de la gare.

Est-ce qu'on a vraiment besoin de ce genre de chose ? Est-ce que vous avez vraiment besoin d'aller perdre votre temps, tout simplement pour prendre des directions que de toute façon, vous ne vous appliquez pas ?

Si j'étais louviérois ce soir et que j'étais dans la salle et que je voyais ce genre de chose, franchement, je serais outré. Cela va de la liste de bonnes intentions, on ne voudrait pas, en tant que villageois de la périphérie, de voir à peu près ce que l'on entend pour les centres commerciaux de la périphérie.

Il y a des gens qui disent : « Mais ce genre d'intentions, ça fait des années que je les vois, mais de toute façon, on ne fait rien pour nous. »

Sincèrement, c'était juste un moment d'humeur, mais personnellement, ce qu'on attend, ce n'est pas un schéma, c'est qu'on mette un jour ce genre de décision en pratique et qu'on relève le défi dont nous avons besoin à La Louvière, c'est que ce défi se relève et pas qu'elle fasse des plans. Merci.

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Tout d'abord, je voudrais réagir par rapport aux propos de Monsieur Papier que je rejoins, dans le sens où quand j'ai insisté à cette présentation, je me suis effectivement également demandé quelle était la pertinence de faire appel à un bureau externe pour présenter de telles banalités.

De manière très synthétique, la Ville doit choisir entre trois scénarios.

On apprend que le scénario n° 1, il y a un pôle qui est le Cora ; le scénario n° 2, on a un centre-ville ; scénario n° 3 : on peut avoir les deux.

Je pense qu'on aurait pu arriver à cette conclusion sans passer par un bureau d'étude, mais au passage, j'aimerais bien savoir combien a coûté cette étude qui à mon avis aurait pu être faite peut-être en interne.

Sur le fond, La Louvière a effectivement trois possibilités pour son avenir commercial, soit tout miser sur le Cora, soit tout miser sur le centre-ville, soit miser à la fois sur le Cora et sur le centre-ville.

Nous, au PTB, on estime que le meilleur scénario, c'est celui du centre-ville, mais évidemment, sans La Strada.

Pourquoi on ne souhaite pas aller dans le sens du scénario qui a été choisi par la majorité qui veut donc miser sur les deux pôles ?

D'une part, parce qu'on n'est pas d'accord de laisser au shopping Cora et à toutes les enseignes qui s'y trouvent ou qui voudraient s'y trouver, l'opportunité de s'étendre encore et encore : des H & M, des Mac Do, des chaînes multinationales d'opticiens ; on en a assez, on ne veut pas d'une Rive Gauche comme à Charleroi qui a tué les commerçants du centre-ville.

D'autre part, on ne veut pas non plus d'une Strada qui va également tuer les petits commerces du centre-ville. Pour justifier la création de La Strada, Wilhem & Co nous a soumis une étude avec des arguments vraiment discutables. Des éléments de cette étude sont d'ailleurs invalidés par le Bureau d'experts qui a été mandaté par le Collège.

A La Louvière, une cellule commerciale sur quatre est vide, dès lors qu'on ne voit pas l'intérêt de multiplier les surfaces commerciales comme WilCo compte faire avec La Strada ; ça n'a pas de sens.

Qu'est-ce qu'on a à gagner avec une ville remplie de surfaces commerciales ? Est-ce que multiplier les surfaces commerciales, ça va résoudre le problème du pouvoir d'achat des gens ? Non. Si vous avez 50 euros à dépenser, qu'il y ait un ou dix commerces, pour le faire, ça ne va rien changer, vous ferez toujours 50 euros d'achats.

L'argument principal pour développer les surfaces commerciales chez nous, c'est la concurrence entre les villes. La Louvière se trouve en effet entourée de villes qui ont mis le paquet sur des centres commerciaux : Charleroi, Mons, Nivelles. Les villes se livrent une bataille acharnée à coups de campagnes marketing très coûteuses pour se démarquer. Chacune veut son nouveau complexe commercial et plus c'est grand, mieux c'est.

On veut gagner un prestige avec de l'argent public. C'est à cause de cette vision concurrentielle néo-libérale que toutes les grandes villes finissent par se ressembler. : les mêmes grandes enseignes, les mêmes rues commerçantes, les mêmes quartiers à rénover.

Qui sont les grands gagnants là-dedans ? Les gros investisseurs, les WilCo. Avec leurs grands capitaux, ils mènent des projets à des prix démesurés, des projets qui excluent une partie de la population. C'est pour ça que le PTB est le seul parti qui s'est depuis le début opposé à La Strada pour protéger les intérêts des habitants et des petits commerçants.

Toute la saga Strada, qui continue encore maintenant, donne raison au PTB.

En réalité, au jeu de la concurrence, personne ne gagne. Si les Louviérois décident de ne plus aller aux Grands-Prés parce qu'on aura créé un Grands-Prés bis à La Louvière, c'est Mons qui va perdre ce que La Louvière va gagner. Même chose pour l'emploi, si on engage du personnel à La Strada, mais que Rive Gauche se trouve déforcé parce que les Louviérois l'abandonnent au profit de La Strada, ce sont les travailleurs carolos qui vont payer la déconfiture.

J'ai une amie qui travaille dans une grande chaîne de vêtements à Rive Gauche, personnellement, je n'ai pas envie qu'elle perde son emploi pour faire plaisir à un promoteur à La Louvière.

Est-ce que nous, Louviérois, on a vraiment envie de se lancer dans cette course au développement commercial qui ne va faire que transvaser les problèmes d'une ville à l'autre, transvaser des emplois d'une ville à l'autre et qui surtout ne va jamais s'arrêter.

Maintenant, on a dit ce qu'on ne voulait pas. Je vais vous dire ce qu'on veut. Ce qu'on souhaite pour l'avenir du commerce à La Louvière ; c'est peut-être un peu de nostalgie, mais je rappelle d'un temps où à La Louvière, on pouvait se balader dans les rues et on avait des petits commerces, des vitrines originales, des boutiques uniques, de vraies institutions tenues par des passionnés. Aujourd'hui, les cellules commerciales sont vides, elles se multiplient à tel point que la Ville a dû installer des vitrines en carton-pâte pour donner l'illusion que le centre-ville est encore vivant.

Nous voulons retrouver ce commerce de proximité, cette ambiance familiale, ces contacts avec les petits commerçants.

Nous avons à La Louvière des indépendants et des aspirants indépendants plein d'idées, aidons ceux-là à se remettre de la crise. Soutenons-les dans leurs initiatives, notamment en baissant les taxes sur les petites surfaces, argent que l'on pourra récupérer auprès des grandes surfaces et des supermarchés qui, pour rappel, on fait d'énormes bénéfices sur la pandémie.

Soyons créatifs, imaginons des marchés à thèmes avec des producteurs locaux et des petits marchés alimentaires dans les quartiers pour promouvoir l'économie circulaire et les circuits courts. Inspirons-nous de la ville d'Ath qui a fait le choix de miser sur un commerce de proximité, sur la convivialité, sur la mise en valeur de son centre-ville et de son patrimoine plutôt que sur des grandes enseignes. Il y a à Ath moins de 5 % de magasins vides, c'est trois fois moins que la moyenne wallonne.

En choisissant cette approche d'un commerce de proximité, on s'attaque aussi à deux autres problèmes qui sont ceux de la sécurité et de la propreté. En effet, un centre-ville avec des commerces augmente la fréquentation des rues, et qui dit rues fréquentées dit sécurité renforcée.

Les commerçants connaissent bien leur quartier et peuvent signaler une situation anormale. Ils peuvent également veiller à la propreté de leur environnement direct.

Malheureusement, ce n'est pas le scénario qui a été choisi par la majorité. Le scénario qui a été choisi ne nous semble pas répondre aux besoins des Louviérois. On va donc voter contre le choix du Collège. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq qui souhaitait prendre la parole.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. On pense que c'est un point, même s'il peut paraître dérisoire par moments ou pour certains, c'est un point de l'ordre du jour qui peut être important, à condition qu'on le suive évidemment, parce qu'on pourrait aussi à l'avenir s'asseoir dessus. Mais c'est un moment primordial pour le développement de notre ville. Tout dépend de la direction qu'on va pouvoir prendre. Est-ce qu'elle sera bonne ou est-ce qu'elle sera mauvaise ?

Personnellement, je pense qu'il est peut-être aussi bon de faire un choix et de poser cet acte fort ce soir. C'est peut-être faire un peu d'histoire. J'espère que Monsieur Van Hooland ne m'en voudra pas, je ne prendrai pas sa place. Je me rappelle il y a quelques années où à la demande du Bourgmestre, nous avons voté au Conseil communal.

Je dois dire que sur ce coup-là, le PTB est relativement constant puisque quand nous avons dû apporter notre soutien au redéploiement du centre-ville de La Louvière, au redéveloppement du terrain Boch suite aux catastrophes industrielles que la Ville a pu connaître et que ses citoyens ont connues, nous nous étions exprimés tous sauf le PTB, mais tous pour ce développement, ce redéploiement, et notamment plus spécifiquement pour le soutien, soutien sans condition, à la mise

en place de ce projet de La Strada.

Il était important puisque c'est un moment qui devait précéder un acte posé par le promoteur d'une part et notre représentant, le Bourgmestre, pour signer cette charte de partenariat. Cette charte de partenariat, ce n'est pas un show, ce n'est pas simplement poser devant la Gazette et la télé pour montrer que le dossier avance, c'est surtout et avant tout un outil juridique qui lie la Ville avec ce partenaire, puisque le mot le dit bien, « Charte de partenariat ».

En fait, c'est tout simple à comprendre, c'est l'officialisation claire et nette qu'après avoir attribué un marché, on met tout ce qu'il faut dans la bascule pour qu'elle puisse pencher du bon côté. Peut-être aussi, et là c'est peut-être un sujet plus délicat, ça donne à l'un comme à l'autre les outils juridiques, comme je viens de le dire, en cas de pépin, c'est-à-dire à partir du moment où un des deux partenaires est mis en défaut.

Je pense que ce n'est pas une grande révélation de dire qu'aujourd'hui, le centre-ville, même s'il n'est pas mort, est quand même relativement dans un coma assez profond. Je pense que donc, nous devons continuer dans la voie qui était choisie par la grande majorité du Conseil communal, c'est celui de ce geste fort, de montrer qu'il faut passer par un pôle fort, par un pôle important dans le centre-ville de La Louvière.

Avant de continuer, je voudrais faire une petite parenthèse. Il est vrai qu'on peut imaginer, en tout cas, ce sont les chiffres que la majorité nous a donnés, qu'à un moment donné, le nombre de commerces ne diminue plus ou en tout cas, le nombre de cellules vides n'augmente plus. Je pense qu'on peut faire dire aux chiffres un peu ce que l'on veut puisque la vérité, ce n'est pas moi qui le dis, c'est Monsieur Calonger qui nous l'a expliqué lors de cette commission en même temps très intéressante mais assez spéciale, elle n'était pas spéciale que dans le terme du format, mais c'est tout simplement parce qu'on a transformé des cellules commerciales en logements, et que donc, on a redéfini les espaces de notre centre-ville, d'une part.

D'autre part, toujours vouloir taper sur les centres commerciaux, quels qu'ils soient, c'est peut-être aussi oublier que c'est grosso modo, en tout cas pour celui qui existe aujourd'hui, et je l'espère de tout coeur, celui qui existera demain, c'est aujourd'hui plus d'un millier d'emplois directs. Quand on sait le niveau de qualification, je pense que c'est un type de main d'oeuvre, un type d'emploi qui n'est pas à négliger non plus dans notre ville.

Ce qui vient perturber un peu la compréhension qu'on peut avoir de ce Schéma de Développement Commercial, c'est d'abord qu'on reçoit une première étude qui vient avec un constat qui n'est pas forcément – je partage l'avis de mes collègues – celui qui respire le bon sens. Encore une fois, je me répète, je le sais, mais si on veut relancer le centre-ville, et attention que nous ne sommes pas, bien au contraire, pour éviter ou ne pas attirer les indépendants, tout ce qui est circuit court. D'ailleurs, il y a de grandes surfaces sur le territoire de notre ville qui le font déjà. Il y a de plus en plus cette mixité au sein des grandes surfaces entre des chaînes mais aussi des produits locaux. Là, force est de constater qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Au-delà de cette première étude, nous ne partageons pas le résultat parce que deux gros pôles, à trop vouloir, finalement, on a la moitié de l'un et la moitié de l'autre. Quand on connaît le résultat aujourd'hui de ce que nous avons, on peut avoir des craintes sur l'évolution sur ce qui va se passer demain.

Au-delà de la première, il y en a une deuxième qui n'a pas les mêmes constats, qui n'a pas les mêmes résultats, qui ne propose pas la même chose. Je pensais très sincèrement, encore une fois en toute transparence et de manière la plus constructive possible, qu'on aurait pu avoir une réunion

comme on en a eu une il y a quinze jours maintenant avec les deux bureaux d'études, pour que ces deux bureaux d'études puissent se confronter l'un à l'autre. Personnellement, je n'ai pas la prétention de dire que je suis un spécialiste dans le domaine, mais voilà deux bureaux d'études qui nous offrent deux résultats totalement différents.

Ne pas privilégier le pôle important pour développer le centre-ville, c'est se mettre tout simplement dans une situation délicate face aux engagements que la Ville a pris. J'ai plusieurs questions évidemment. La première : est-ce que si la Ville a décidé de ne plus soutenir ce projet et ce pôle exclusivement fort dans le centre-ville ? Alors, soyons cohérents, remettons le choix et la décision sur la table du Conseil et qu'il y ait un vote pour positionner la Ville par rapport à l'avenir et au développement commercial de notre ville.

Ensuite, je perçois, par rapport au choix qui est le vôtre et celui qui est proposé par l'AMCV, une incompatibilité totale avec le dossier qui a été abordé par ce citoyen, ce dossier de La Closière qui est en inéquation totale avec le choix qui est celui que vous nous proposez aujourd'hui, de définir un des pôles importants dans le centre-ville, alors même que ce n'est pas encore voté, alors même que le pôle n'est pas encore développé, assumé. Vous n'avez pas l'air, de manière franche et claire, de refuser un dossier qui va venir lui aussi affaiblir le développement du pôle important dont a besoin le centre-ville de notre ville.

Voilà, Madame la Présidente, pour ma première partie.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer, après, Monsieur Christiaens et Monsieur Van Hooland.

M.Cremer : Ecolo s'en voudrait de ne pas prendre position aujourd'hui sur un dossier que d'habitude on pense qu'il n'est pas son point fort, sa tasse de thé. Le commerce est aussi important pour les gens et donc forcément, on a aussi un avis sur le commerce.

J'ai assisté à cette réunion, cette commission spéciale, j'ai été époustoufflé, j'ai trouvé ça étonnant, je suis vraiment sorti émerveillé de cette réunion par l'intelligence des propos, par l'intelligence de l'étude, par la clarté de l'exposé et par l'orientation qui a été prise, qui me semblait être une évidence.

Je crois qu'il ne fallait pas être un grand clerc pour prendre cette décision-là.

Quand j'entends les uns et les autres ici ce soir, je me dis que je suis vraiment très con et que je n'ai rien compris.

Manifestement, je n'ai pas assisté à la même réunion que les autres parce que moi, j'ai compris qu'il fallait un Schéma Communal de Développement Commercial pour que la Ville puisse garder la maîtrise des futures implantations commerciales sur son territoire.

J'ai vraiment l'impression ici qu'on a essayé d'enfumer les journalistes présents et le public parce que je n'ai vraiment pas assisté à la même réunion que les autres manifestement, ou alors je suis trop con.

J'ai compris que jusque là, les villes, qui n'avaient pas de Schéma de Développement Commercial, n'avaient pas la maîtrise des futures implantations commerciales qui venaient sur leur territoire si ces implantations avaient une certaine surface.

Vous aviez un Cora qui débarquait dans la ville d'Arlon ou de Binche, il a une certaine surface, boum, le Collège communal de Binche n'a rien à dire et peut-être qu'il y aura un Cora à Binche.

C'est ça qu'on ne veut pas, c'est ça que le Schéma Communal de Développement Commercial doit nous permettre d'éviter, il doit donner aux citoyens de La Louvière finalement, au Conseil communal et au Collège la possibilité de se positionner et de dire : « Ca, on n'en veut pas ».

Il nous faut un Schéma Commercial de Développement pour garder la maîtrise du développement. C'était la première chose que le monsieur, me semble-t-il, a expliqué, en tout cas, c'est ce que moi je crois avoir compris.

La deuxième chose, c'est qu'il a fait un catalogue de ce qui existait sur le territoire. J'ai regardé ce catalogue et je me suis dit oui, il y a des petits vides de temps en temps, mais c'est vraiment très complet, y compris dans les communes périphériques. Ce n'est pas que le centre-ville, c'est toute La Louvière qui a été étudiée, analysée, qui a été répertoriée avec intelligence, je trouve. Mais bon, manifestement, je suis mal placé pour en parler.

Et puis, chaque pôle a été analysé, on a regardé ce qu'on voulait, puis après, il y a une position qui a été prise : « Qu'est-ce qu'on doit faire ? ». Forcément, puisqu'on vient de reparler du centre-ville, mais il n'y a pas que le centre-ville, cette étude comprend tous les villages périphériques.

Par rapport au centre-ville, on sait qu'il y a La Strada, il y a le Cora. Qu'est-ce qu'on fait ? La décision qui a été prise – arrêtez-moi si je me trompe, Monsieur Gobert prendra la parole après et pourra vous réexpliquer ça – l'idée, c'était de garder deux pôles : le pôle Cora et le pôle Centre-ville. C'est ce que j'ai compris.

Forcément, le Cora aujourd'hui est très performant, et le centre-ville en pâtit. Puisqu'on veut garder les deux, il faut qu'en bon père de famille, on donne à chaque enfant ce qui va lui permettre de se développer. Voilà un langage qui devrait plaire au CDH.

L'idée, c'est donc qu'on va pour le moment privilégier le centre-ville. En bon père de famille, ça ne veut pas dire non plus qu'on va laisser tomber le Cora. Il y a 1.000 emplois, vous l'avez dit. Oui, il y a 1.000 emplois et sans doute encore plus indirects. Evidemment, on ne peut pas faire table rase du Cora et on ne peut pas faire table rase du centre-ville non plus, donc on va faire les deux.

Ce n'est pas incompatible, ce n'est pas parce que vous développez l'un que forcément, l'autre va en pâtir. Dans une famille, vous pouvez élever deux enfants et ils vont très bien. On va développer les deux et puis bien sûr, pour leur permettre de se développer, on va leur donner des spécificités, et bien sûr qu'on va les aider et les guider.

Après, ne faisons pas de procès d'intention, il faudra que ce soit appliqué. On est là tous pour voir si ce sera appliqué et pour rappeler le cas échéant ; c'est écrit. La décision, elle est prise. Jusque là, les écrits restent, donc ça va être appliqué, je pense.

Puis, on a intérêt à ce que ça soit appliqué, on a tous intérêt à ce que ce soit appliqué, même les commerçants. Ce qui a été prodigieux je trouve dans cette soirée, c'est que le monsieur qui est venu parler, manifestement, maîtrise son sujet et puis, il a expliqué comment on allait pouvoir aider les commerçants dans les différents pôles.

De nouveau, il y a les deux grands pôles Cora et Centre-ville, mais il y a tous les petits pôles dans les villages. La vision de l'AMCV, du monsieur qui est venu, est très claire. Il a vraiment expliqué comment on va pouvoir aider ces commerçants dans chacune de leurs spécificités, et ce sera un travail long.

C'est ce que j'ai compris de cette soirée, de ce Schéma Communal de Développement Commercial.

J'ai trouvé que c'était un outil éblouissant présenté par des personnes qui manifestement sont intelligentes. Je trouve que ça donne vraiment une perspective à La Louvière parce que pour une fois – enfin, j'entends des tas de choses à La Louvière depuis beaucoup de temps – mais là, je me dis waouh, on a vraiment un Schéma Directeur, on a un plan, on va suivre ce plan et on sait que ce plan, il est bon, en tout cas j'ai envie de dire presque. Je vais retirer un petit peu d'aura, je ne vois pas d'autre plan possible. C'est ça qu'il faut faire.

Après, j'entends qu'on compare La Louvière à Ath. Ouais, mon village natal familial, c'était Gouvy. On pourrait comparer La Louvière à Gouvy, ce serait marrant ! C'est la dernière gare sur la ligne de chemins de fer Liège-Luxembourg, juste avant la frontière. Le village, il existait parce que c'était une gare frontière.

Ne nous comparons pas à Ath. Ce qui était bien dans cette présentation, c'est qu'on a comparé des villes qui étaient comparables, avec des sociologies comparables, etc. J'ai trouvé ça éblouissant. Merci.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Ca me fait mal de le dire, mais je vais en partie être d'accord avec Monsieur Cremer parce que c'est vrai qu'on a quand même eu ici des slogans, des raccourcis qui sont en fait juste là pour semer le trouble. En fait, encore une fois, on va arriver à ce qu'on veut peut-être du côté de certains, on n'avance pas et à La Louvière, on est contre tout, contre tout développement industriel, contre tout développement d'indépendants, contre tout développement de commerçants.

Premièrement, par rapport au bureau d'études, je me trompe peut-être mais c'est pour ça qu'on l'avait pris, c'est que pour pouvoir se doter du schéma, il fallait avoir un bureau d'études agréé par la Région Wallonne qui le validait. Venir dire qu'on aurait pu le faire nous-mêmes, premièrement, ce n'est pas possible parce que ce n'est pas prévu par la Région Wallonne pour obtenir le schéma. Deuxièmement, ce n'est pas possible parce que ça demande des compétences en interne qu'une ville de La Louvière ne possède pas. Il y a des métiers spécifiques et que tout le monde ne peut pas tout faire. Ce premier enfumage-là, comme dirait Monsieur Cremer, tout d'abord, il faut l'évacuer.

Ensuite, il faut se donner un outil d'orientation qui a été, c'est vrai, je crois que c'est en 2017 que le bureau avait été désigné, donc il y a tout un travail de réflexion qui a été fait par des professionnels qui peuvent comparer des choses comparables, qui doivent s'adapter à l'actualité. Aujourd'hui, je pense que effectivement, il n'y a pas à avoir un regret par rapport au fait d'avoir soutenu l'extension du Cora il y a deux ans. Que voulait-on encore ? On ne le faisait pas, on laissait mourir le Cora et le centre-ville.

Je pense que le débat centre-ville – Cora, c'est un débat qui est largement dépassé. Ce n'est pas parce que le Cora fonctionne que le centre-ville meurt. Le centre-ville de La Louvière a toujours pu compter sur des commerces de niche, sur des commerces de qualité qui ont connu, c'est vrai, des périodes difficiles, mais je pense que c'est l'ensemble des commerces en Europe qui vivent une situation difficile, excepté quelques villes qui s'y sont préparées.

Ce qui est important, au-delà de faire le choix qui sera fait, c'est surtout – on en avait parlé en commission – de donner une identité à ce centre-ville, de donner une spécificité, de faire ce qui ne se fait pas ailleurs.

A partir de là, on va pouvoir recommencer à retrouver une certaine attractivité à La Louvière parce qu'aujourd'hui, il faut le reconnaître, quand on parle de développement à La Louvière, on parle de La Strada, et ça se fait, ça ne se fait pas. Ici, on parle du projet Imagix, on voit une levée de

boucliers. En fait, on le voit à La Louvière, chaque investisseur doit passer son chemin et doit aller un peu plus à droite ou un peu plus à gauche, mais à La Louvière, ne venez pas.

En effet, je peux comprendre le dessein de certains d'avoir une ville de La Louvière triste, d'avoir une ville qui ne va plus se développer, d'avoir une ville qui sera complètement arrêtée.

Je pense qu'à un certain moment, il faudra sortir du bois par rapport au projet de La Strada, par rapport au projet Imagix. Ici, je viens d'avoir une petite discussion par rapport à Imagix. Personnellement, parce que là aussi, on est en train de monter des choses, Imagix, on a l'impression que ça se situe encore plus loin que le Cora et que ça va tuer le centre-ville.

En fait, en gros, Imagix, si on regarde, c'est à 200 ou 250 m de la Cité Administrative à pied ? 200 m ?

Donc, ce serait ça qui est hors centre-ville, les 200 m ?

A partir du moment où le gestionnaire actuel du Stuart n'y voit pas spécialement une objection, pourquoi est-ce qu'à La Louvière, on doit dire à un investisseur : « Non, ne viens pas, va plus loin, va t'installer à Chapelle, va t'installer à Manage, va t'installer dans d'autres communes. » ?

Je préfère avoir des activités sur la ville de La Louvière qui peuvent permettre justement de redonner cette vision de La Louvière parce que qui va au cinéma découvre La Louvière : il y a les musées, il y aura des commerces spécifiques qui peuvent se développer.

A un certain moment, je pense qu'il faut arrêter les fantasmes, les rumeurs, donner de fausses informations. Il faut redévelopper tout ce qui est fait en centre-ville.

Vous savez, il y a aussi des choses qui sont faites par le Collège depuis des années, que ce soit par Alexandra Dupont, puis ensuite par Olivier. C'était justement de travailler à ramener en centre-ville des originalités. Je me souviens qu'Olivier avait parlé d'un marché de producteurs.

On avait rencontré ici tous les agriculteurs, tous les producteurs locaux, circuit court pour les installer en centre-ville. Mais vous croyez qu'on fait du circuit court comme ça en deux temps, trois mouvements, ils vont venir s'installer. C'est quand on les rencontre, quand on discute avec eux qu'on voit toutes les difficultés à surmonter de pouvoir installer ce type de commerce dans un centre-ville.

A un certain moment, je pense qu'il faut arrêter de critiquer. A un certain moment, je pense qu'il faut arrêter de mentir. A un certain moment, je pense qu'il faut pouvoir prendre ses responsabilités et de dire, même si ce n'est pas dans l'air du temps parce qu'il y a des motions, que oui, à La Louvière, il y a du commerce qui doit se faire, que ce soit au Cora, que ce soit Imagix, il faut régler le problème La Strada d'une manière ou d'une autre. Je pense que c'est l'ensemble de La Louvière qui va s'en sortir grandie.

Mais il faut arrêter ce jeu de mensonges ou bien, je ne dis rien pour ne froisser personne.

A un certain moment, s'il y a un schéma qui a été fait par des professionnels agréés, je pense que c'est un schéma qui était assez complet, qui est réfléchi par des gens qui développent le commerce dans l'ensemble de la Wallonie. C'est bien de critiquer mais à un moment, il faut avancer.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour la dernière intervention, Monsieur Van Hooland.

M. Van Hooland : Merci. Je vais soutenir Xavier, il n'a pas fait de l'enfumage. C'est vrai que franchement, on a enfoncé des portes ouvertes dans l'étude, même si cette étude était nécessaire. Elle a apporté quelques chiffres intéressants qu'il est bon de rappeler, c'est en gros sur une centaine d'euros d'un ménage louviérois, je pense qu'il y a une quarantaine qui reste dans La Louvière et à

peu près une petite soixantaine qui sort de la Ville, d'où l'importance de redynamiser notre commerce.

Concernant le cinéma, ce dont on vient de parler ici, les 200 m, je crois qu'il n'y a personne qui les fait à pied parce que quand moi, je vais au cinéma à Mons, je ne sors pas du cinéma pour explorer à 200 m ce qu'il y a. En fait, je reste sur place. Je pense que le même schéma peut se reproduire ici.

M.Christiaens : (micro non branché) Tu viens de le dire, tu vas au cinéma à Mons, tu ne vas pas au cinéma à La Louvière.

M.Van Hooland : Je ne vais pas que là, j'ai dit : « Quand j'y vais », je n'ai pas dit : « Systématiquement, j'y vais ». Arrête de te mêler de ma vie privée ainsi, j'adore aller avec mes enfants à pied au Stuart ; c'est moins cher. Si tu me connaissais bien, tu saurais que je suis radin et que c'est moins cher au Stuart.

Pour revenir à ça, après cette guerre des prix en disant que le Stuart est moins cher, y compris sur les bonbons, et quand on a 4 enfants, croyez-moi que ça fait une différence de budget, s'il faut encore un argument, je dirais que quand on se rend dans un cinéma comme Imagimons, on ne fait pas 200 m pour explorer ailleurs.

Les chiffres dont je parlais, l'argent quitte La Louvière pour aller ailleurs et toujours dans cette étude, il ne faut pas oublier que notre zone de chalandise a considérablement diminué en fait comme montre aussi l'étude. Maintenant, redynamiser notre commerce, je ne m'attends pas vraiment à ce qu'une étude extérieure vienne nous dire comment ça marche. J'ai souvent eu l'habitude de voir des études extérieures. Tantôt, j'ai été au quartier Abelville, je prends un exemple, il y a des gars qui me disaient : « Sans trottoirs, vous allez voir, on va rouler moins vite. » Le gars, il n'est pas de La Louvière !

Comment redynamiser notre commerce ? On a les moyens pour trouver des solutions chez nous. La Strada, on en a beaucoup parlé, on pourrait écrire 15 grimoires sur les chroniques de La Strada. Je vais peut-être faire ça à ma pension pour compléter.

Je crois que La Strada en fait, au moment où on l'a voté, tout le monde a été d'accord sauf le PTB. C'est vrai, à l'époque, le Docteur Keyzer avait voté contre. Mais il faut bien dire que le contexte était différent aussi en fait, c'est qu'à l'époque, Monsieur Di Rupo n'avait pas son centre commercial à Mons, le bourgmestre de Charleroi n'avait pas son centre commercial Rive Gauche. C'était quelque part innovant, enfin, c'est un grand mot innovant pour un centre commercial comme ça, mais en tout cas, ici en Hainaut, ça pouvait être pionnier, et là être premier sur la balle, ça aurait été vraiment intéressant. Maintenant, ça tombe un peu, ça fait pétard mouillé en fait, le centre commercial, etc. C'est vrai que le commerce de niche, il faut réfléchir à développer cela.

Dans le commerce, on oublie souvent les cafés parce qu'en fait, quand on va quelque part, ils sont en symbiose. Il faut en tout cas réfléchir à soutenir ceux-ci. Les cafés sont importants parce qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois pour un personnel non qualifié. Les chiffres l'ont déjà montré, à La Louvière, on a beaucoup de chômeurs non qualifiés en fait. C'est pourvoyeur d'emplois mais surtout aussi pour notre folklore parce que notre identité, c'est vraiment important.

A La Louvière, le carnaval, au CDH nous sommes des fervents défenseurs, nous sommes toujours fervents des groupes folkloriques ou des sociétés de gilles. Il ne faut pas oublier que les cafés, il faut vraiment penser à les inclure dans le schéma commercial pour les soutenir parce que les cafés

soutiennent financièrement les sociétés de gilles. Les sociétés de gilles vivent aussi grâce aux cotisations des gilles, grâce aux cotisations des cafés et à la dringuelle de la commune.

Il ne faut pas les oublier. A titre personnel, je suis pour un assouplissement des mesures limitant la vie nocturne, enfin certains cadres, pas de folie furieuse comme à Louvain-la-Neuve à la grande époque, mais en tout cas, il y a un assouplissement pour les cafés.

Il ne faut pas oublier également - c'est propre souvent à notre groupe – le commerce des villages. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Bury ?

M.Bury : Madame la Présidente, je suis assez d'accord sur ce que Monsieur Destrebecq a dit il y a quelques instants sur la nécessité d'avoir un pôle fort en centre-ville, un pôle complémentaire et ouvert sur le centre-ville. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi aujourd'hui, Monsieur Wilhelm dit que son centre commercial, La Strada, n'est pas viable sans les cinémas, alors que les cinémas n'étaient pas présents dans son projet qu'il a déposé en 2014.

Je voudrais revenir sur ce que Madame a dit par rapport à Charleroi. J'ai passé une journée entière à Charleroi récemment, questionnant les commerçants, je n'ai pas rencontré beaucoup de commerçants qui regrettaient la présence de Rive Gauche. Bien au contraire, les retombées sur le centre-ville sont toutes vraiment évidentes et ils sont assez satisfaits par la présence de ce pôle commercial à Charleroi.

J'aimerais avoir votre avis sur le cinéma qui est une nécessité pour Monsieur Wilhelm maintenant. Je voudrais savoir aussi si la pré-commercialisation du centre commercial a débuté, conformément à la convention que vous avez signée en juin 2018.

Mme Anciaux : Pour terminer, je vais céder la parole à Monsieur Hermant qui voulait encore intervenir sur ce point.

M.Hermant : (micro non branché)... Il y avait une date d'échéance en 2020 qui concernait la prévente de 50 % des cellules commerciales, si j'ai bien compris. On arrive ici à échéance, c'était pour savoir si vous aviez des nouvelles parce que ça concerne quand même les commerces dans le centre-ville. Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Monsieur Leroy.

M.Leroy : Je vais remercier Monsieur Cremer d'avoir été aussi attentif lors de la présentation à la Commission spéciale parce qu'apparemment, lui a bien compris les choses.

Je voudrais quand même en tout cas spécifier une chose par rapport au centre de Cora. Quand Madame Lumia parle du fait qu'on ait permis à Cora de s'étendre, le permis socio-économique est toujours valable depuis un petit temps, donc il est toujours valable pour l'instant, c'est ce qui lui a permis non pas de s'étendre mais de se développer là où il est pour le moment.

On n'a pas autorisé à Cora une extension démentielle. Le Schéma Communal de Développement Commercial permettra lui par contre justement de proposer un équilibre entre le centre-ville et l'autre pôle commercial de La Grattine pour éviter justement que ce pôle ne se développe trop fort par rapport au centre-ville. C'est bien le but, c'est d'avoir un équilibre entre les deux.

Je pense que si on n'a pas ce Schéma de Développement Commercial au niveau communal, ça ne pourra pas se faire. C'est d'ailleurs pour ça qu'on se dote d'un Schéma Communal de

Développement Commercial.

Pourquoi aussi on a fait appel à une AMCV ? Parce que c'est le bureau qui est effectivement agréé par la Région Wallonne pour cela. Si on n'a pas ce bureau, ce n'est pas possible d'avoir une étude correcte, ce n'est pas une étude qui sera agréée par la Région Wallonne.

Geo-Consulting, qui a été mandaté pour faire une autre étude, n'est pas du tout le même type d'entreprise. C'est une entreprise qui fait du géo-marketing et du marché de retail, donc ce n'est pas une société qui est agréée par la Région Wallonne. Voilà le pourquoi.

J'ai entendu parler de cellules vides en augmentation dans notre centre-ville. Il faut quand même savoir qu'avant cette crise Covid qui évidemment fera des dégâts probablement au niveau de notre ville - j'espère qu'elle en fera le moins possible - mais je pense que partout en Belgique et dans le monde, on ne peut pas mettre sa main devant certains dégâts.

Avant cette crise, nos cellules vides étaient en baisse, baisse lente mais baisse quand même. Cela a été aussi objectivé par l'AMCV lors de la présentation. Nous étions plus ou moins à 19 % de cellules vides au niveau de La Louvière.

Par rapport au logement, on a dit qu'on avait fait baisser le taux de cellules vides parce qu'on avait créé du logement. Non, ce n'est pas non plus ce qu'a dit Monsieur Calonger. Il a dit qu'on pouvait faire mentir les chiffres en créant du logement à la place des cellules vides. Ce n'est pas le cas.

Si on prend certains établissements, oui, il y a eu du logement mais il y a une cellule commerciale en bas, il y a quand même du commerce.

De ce côté-là, c'est aussi une erreur d'interprétation.

Dans les différents stades qu'il y a dans ce schéma, on parle aussi de fiches-actions. Ces fiches-actions viendront seulement par la suite. Elles seront aussi rédigées en collaboration aussi avec les commerçants. Tout ça fait partie d'un plan. Je n'étais pas encore échevin quand ça s'est décidé, cette orientation, ce choix pour un Schéma de Développement Commercial au niveau communal, mais je pense que c'est la seule issue pour qu'on ait vraiment un équilibre au niveau du commerce, non pas seulement entre La Grattine et le centre-ville, mais aussi au sens large du commerce, c'est-à-dire au niveau du territoire louviérois, donc ça reprend vraiment tout le territoire louviérois et non pas rien que le centre-ville ou parfois, comme l'a montré une autre étude et qui n'était pas agréée, simplement sur un complexe commercial.

La volonté du Collège, et là, ça date de pas mal d'années, c'était de renforcer déjà le centre-ville par La Strada, et c'est à ce moment-là qu'a été voté le projet Strada, c'était dans le sens de renforcer le centre-ville, et déjà développer un équilibre. C'est dès le départ, je pense, que cette solution d'équilibre entre les deux pôles était déjà dans la tête de nos dirigeants.

Voilà un peu ma manière de voir les choses. Encore une fois, je pense que les explications ont été complètes par Monsieur Calonger qui est président de l'AMCV. Elles ont été très détaillées, peut-être assez complexes, oui, mais je pense quand même qu'il avait été vraiment très complet sur l'ensemble des mesures qu'il y avait dans le schéma.

Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre veut nous dire un mot aussi.

M.Gobert : Peut-être quelques éléments complémentaires de réponse. De tout ce que j'ai entendu à ce propos, finalement, personne ne remet vraiment en cause la pertinence d'avoir un outil comme celui-là.

Je crois qu'il est fondamental que nous puissions l'avoir parce que tout cela, bien sûr, c'est le prolongement d'un décret qui permet, quand on a un Schéma Communal de Développement Commercial comme celui-ci, demain, de pouvoir le présenter à tout candidat investisseur sur notre territoire. C'est ça l'intérêt aussi.

Pour votre information, le Collège communal a décidé d'un refus de permis pour une enseigne dans le food pas très loin d'ici sur base de ce projet, argumentant que l'offre de cette enseigne dans l'alimentaire proposé était à saturation, et surtout était très mal positionné.

Le refus a été notifié, l'enseigne est allée en recours, et elle n'a pas obtenu gain de cause.

On voit que c'est un outil de régulation. C'est important, à l'échelle d'une ville, si on veut garder de la cohérence, de la complémentarité dans l'offre et pas partir en ordre dispersé, laissant les choses se faire en fonction des intérêts individuels et non pas de l'intérêt général, on voit combien l'outil comme celui-ci est important.

Les différentes options qui sont proposées, il faut quand même savoir qu'elles s'inscrivent clairement dans le Schéma Régional de Développement Commercial, le SRDC. Nous sommes dans la veine de ce schéma-là au niveau wallon. Je crois que les options qui sont bien sûr proposées sont des options qui tiennent compte de la réalité louviéroise.

On peut aujourd'hui remettre en cause Cora en se disant qu'il a fait mourir ou qu'il fait mourir le centre-ville. Cora est là depuis 45 ans, je crois, à peu près. On n'est plus là pour se poser la question. La question, c'est de dire : Cora est là, il faut le consolider, il y a 1.000 emplois. Il faut savoir que 80 % des véhicules qui sortent de Cora reprennent l'autoroute. C'est loin de n'être que des Louviérois qui vont à Cora.

C'est quand même un élément important. C'est aussi un facteur d'attractivité. Quand WilCo a remis offre et s'est montré intéressé pour faire La Strada, Cora existait déjà. Il n'y a rien eu de nouveau sous le soleil.

C'est une réalité qui est là, nous devons l'accompagner, nous devons la maîtriser, la réguler et faire en sorte qu'il y ait une complémentarité bien sûr dans le centre-ville. C'est ça tout l'enjeu de La Strada.

Nous n'avons pas voulu et nous ne voulons toujours pas faire en sorte de développer le commerce en périphérie, de commencer à faire des mini-centres commerciaux en périphérie. On a déjà eu de fortes affaires, je ne vais pas citer de noms ici mais des noms d'investisseurs privés qu'on a bridés, qu'on a empêchés de construire pour valoriser des terrains qu'ils avaient en périphérie pour faire du commerce, des boîtes à chaussures ou peu importe.

Nous nous y sommes opposés parce que nous avons voulu faire de La Strada un vecteur d'attractivité de notre centre-ville. Notre positionnement dans La Strada, c'est bien sûr l'opportunité des terrains Boch mais c'était surtout aussi une volonté, souvenons-nous, de dire : on va renforcer l'attractivité grâce à La Strada du centre-ville, tout l'enjeu étant effectivement que la perméabilité entre ce que l'on veut faire et ce centre-ville soit maximale. C'est ça tout l'enjeu pour nous au niveau commercial.

Par rapport à La Strada, où en sommes-nous effectivement ? Avant de répondre par rapport au cinéma, je confirme, Monsieur Bury, que dans la seule demande de permis qui a été déposée par

WilCo, mais il y a eu aussi le Schéma Directeur par la suite, donc 2014-2016, il n'y avait pas de cinéma.

Par rapport à l'échéance, l'échéance effectivement, c'est mi-août environ. Aujourd'hui, le Collège communal a pris connaissance d'un projet de courrier sur lequel nous nous sommes mis d'accord, adressé à WilCo pour leur demander où ils en sont dans la pré-commercialisation des commerces parce que effectivement, ils sont censés avoir pré-commercialisé au moins 50 % pour cette échéance-là. Nous verrons quelle sera la réponse. Nous ne nous sommes pas contentés de ce seul courrier puisque nous avons des rencontres avec eux régulièrement. Ce point est chaque fois mis à l'ordre du jour pour qu'ils puissent nous donner le retour de ce que effectivement, ils ont en termes de pré-commercialisation.

Pour l'instant, nous n'avons pas d'information précise sur le sujet.

Je me permettrai, par rapport au cinéma, vous avez jusqu'au 7 juillet. Entre ce qui nous a été dit en début de séance tout à l'heure et que certains confirment derrière leur barbe, il faut savoir que le cinéma, qui a été présenté à la RIP il y a plus d'un an, et le projet qui nous est présenté aujourd'hui est, je ne vais pas dire fondamentalement différent, mais il a fortement évolué.

Je vous invite à aller voir le projet. C'est un constat, je ne pose pas de jugement, je constate simplement que le cinéma a été revu dans son gabarit, qu'une passerelle a été créée au-dessus des voies ferrées, que la connexion vers les voies est directe également, que le parking se partage entre le parking autour du cinéma à construire et l'aménagement des parkings de l'autre côté de la voie ferrée, propriété de la SNCB.

Ce sont des informations que je vous livre, les plans sont accessibles à tout le monde jusqu'au 7 juillet, ça vaut la peine d'aller voir, ce projet a fortement évolué. C'est ça une RIP en fait, l'objectif d'une RIP, c'est une Réunion d'Information Préalable où un porteur de projet présente une philosophie, une pièce à casser, on intègre les remarques des citoyens, positives, négatives, puis on voit dans quelle mesure on peut les rencontrer.

Ce projet a fortement évolué. Je vous invite à aller le découvrir, vous ferez ainsi votre propre religion.

M.Bury : Je comprends bien entendu la stratégie de Monsieur Wilhelm qui a changé depuis 2014. Le centre commercial tel qu'il l'a imaginé en 2014 n'a plus beaucoup de raisons d'être aujourd'hui. Je comprends qu'il tâche de faire évoluer les choses, en faire un centre commercial ouvert sur le centre-ville, complémentaire, c'est nécessaire. Je comprends la fonction « loisirs » aussi. J'ai un peu peur au niveau de l'Horeca, je n'ai pas vu les plans encore, mais apparemment, les brasseries sont assez importantes sur le site. J'ai peur finalement que ce soit un peu un concurrent pour le centre-ville.

Monsieur Destrebecq dira que nous sommes presque dans le coma, il n'a pas tort, avec 25 % de cellules vides. Je suis passé chez les commerçants il y a peu de temps, et je crois qu'on va avoir de très mauvaises nouvelles d'ici le 31 décembre.

Je me pose des questions. L'idéal pour moi, ce serait d'avoir le cinéma sur le site Boch, c'est clair. Est-il utopique de penser que Wilhelm puisse trouver un accord avec Monsieur Pescatore ?

M.Gobert : Je dois malheureusement vous dire oui parce qu'on a tout essayé évidemment, puis les gens ont un passé aussi, ils ont eu d'autres expériences ailleurs, donc le dialogue n'a pas été possible.

Par rapport à La Strada, nous avons accepté de revoir le projet. On est sur le Strada light. Nous

étions sur 35-40.000 m², on est retombés à 25.000 à peu près, avec notre accord. Au contraire, cela allait dans le sens du cahier des charges initial. D'autre part, il y a toute une série d'autres choses sur lesquelles on n'est pas tout à fait d'accord, les invitant à revoir leur projet. Il y avait beaucoup trop de loisirs, de ludique.

Puis, au niveau des surfaces commerciales, il présentait des surfaces commerciales – souvenons-nous – un des facteurs d'attractivité de La Strada et qui était tout à fait complémentaire avec le centre-ville, c'est que nous ne disposons pas de suffisamment de moyennes surfaces en centre-ville. On a beaucoup de petites surfaces, peu de moyennes et encore moins de grandes surfaces. Donc, l'intérêt d'avoir La Strada, plans à l'appui, c'était effectivement de pouvoir offrir une complémentarité en termes d'offres de surfaces différentes de ce qu'il y a en centre-ville, attirant ainsi des enseignes différentes qui ne trouvent pas aujourd'hui leur place chez nous.

Dans ce projet, qui avait évolué, nous avons effectivement aussi dénoncé le fait qu'il y avait beaucoup trop de petites surfaces qui entraient en concurrence directe avec l'offre actuelle du centre-ville.

M.Bury : J'ai vu que vous avez pour la rue Albert Ier, le DEF, je trouve ça génial : 3 millions d'euros pour faire un marché couvert, pour faire une halle plutôt. Cela va donner un fameux bol d'air pour le centre-ville. Et la rénovation, elle commence là.

M.Gobert : Oui. On va commencer bientôt aussi le bâtiment Roulet à la rue de la Loi, celui à l'angle Guyaux-Pourbaix. Il y a beaucoup de projets.

M.Bury : Parfait. Merci beaucoup.

M.Gobert : Merci.

Mme Anciaux : On va peut-être passer au vote sur ce point.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : abstention

CDH : oui

M.Christiaens : oui

M.Bury : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en août 2016, la Ville a pris la décision de se doter d'un Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC);

Vu qu'en décembre 2016 un marché public a été lancé avec notification en date du 13/02/2017 du choix de l'AMCV;

Vu que le diagnostic et propositions de scénarios de développement ont été présentés en février 2018;

Vu qu'en date du 19 juin 2019, le Collège a validé le scénario suivant : **Rétablir et maintenir l'équilibre entre centre-ville et périphérie;**

Vu qu'en date du 2 décembre 2019, le Collège communal a approuvé le volet opérationnel du SCDC réalisé par l'AMCV, Association de Management Centre Ville, sur base du diagnostic et du choix de la stratégie de la Ville de La Louvière visant à rétablir et maintenir l'équilibre entre le Centre Ville et la périphérie;

Considérant que suite au positionnement de la Ville de La Louvière pour ce choix de scénario, l'AMCV, conformément aux exigences du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales nous présente en détail la stratégie choisie en la structurant en 3 parties:

1. les options et recommandations pour le développement commercial;
2. la programmation de la mise en oeuvre de certaines zones;
3. les objectifs pertinents à développer en fonction des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale.

Considérant que la stratégie choisie correspond à la recommandation faite pour La Louvière par la Région wallonne dans le cadre du Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC).

Cette stratégie devrait permettre de maintenir deux pôles commerciaux Mass Market (Le **mass market** est un marché caractérisé par un grand nombre de consommateurs pour un produit spécifique. ... Le " **mass market** " est l'opposé du " marché de niche ") sur le bassin de vie louviérois tout en limitant leur capacité de développement. Chaque pôle sera limité dans ses ambitions de croissance et de gains de parts de marché par la présence du deuxième pôle. La création de nouveaux pôles commerciaux n'est pas envisageable dans ce scénario;

Considérant que différents périmètres de développement prioritaire ont donc été définis pour chacun des pôles existants afin de limiter la poursuite de l'étalement commercial et la multiplication des petits noyaux commerciaux sur l'ensemble du territoire communal. Quatre types de noyaux ont été définis: le Centre urbain, les centres villageois, le noyau commercial périphérique et les moyennes surfaces spécialisées;

Considérant que les éventuels développements commerciaux sont donc à répartir à l'intérieur de ces différents périmètres de développement prioritaire dans une logique de renforcement/création d'une spécialisation des pôles. Par exemple: les grandes surfaces alimentaires et l'équipement de la maison pour le pôle Carrefour Haine-Saint-Pierre, le sport et les loisirs pour la zone Décathlon.

Considérant l'analyse des options et recommandations pour les 4 types de noyaux.

1 le centre urbain:

Il a perdu son rôle de shopping "Mass market" au profit du pôle Cora - Grattine. Le projet STRADA permettrait de retrouver un équilibre entre les deux noyaux. L'enjeu portera essentiellement sur trois points:

- l'intégration du centre commercial de la Strada dans le centre ville existant avec un maximum de liens et des ouvertures vers l'extérieur en assurant une perméabilité et une complémentarité de l'offre tant commerciale que de loisirs;
- l'intégration du centre commercial de la Strada dans le centre ville existant avec un maximum de liens et des ouvertures vers l'extérieur en assurant une perméabilité et une complémentarité de l'offre tant commerciale que de loisirs;
- l'adaptation des commerces existants face à cette nouvelle offre et la création d'une offre complémentaire et différente de celle proposée dans la Strada.

2 Les centres villageois:

Ils se sont développés de deux manières différentes: d'un côté le long d'un grand axe de passage (Jolimont et Houdeng) et de l'autre côté autour des coeurs de villages plus ruraux (Strépy et Maurage). Dans tous les cas, ces centres villageois disposent d'un volume de clientèle dans sa zone d'influence suffisamment important pour voir s'y développer un pôle d'influence locale.

L'objectif est donc de soutenir l'activité commerciale dans ces noyaux et de préserver la dynamique de ces centres villageois en évitant que de nouveaux commerces supérieurs à 400 m² ne s'y installent.

Des déplacements de points de vente situés à l'extérieur de ces périmètres de développement prioritaire vers ces périmètres sont envisageables à condition qu'un projet de requalification de la cellule désertée soit prévu et que la spécialisation du pôle soit renforcée.

3 Les noyaux périphériques:

Le scénario choisit consiste à "maintenir l'équilibre" entre deux pôles commerciaux majeurs. Le pôle périphérique Cora -Grattine a bénéficié d'une extension de son offre afin de renforcer son caractère dominant. Il est donc primordial de rétablir l'équilibre avec le renforcement du pôle centre ville avec l'implantation d'un centre commercial. Une nouvelle extension du Cora n'est envisageable que lorsque le projet du centre-ville aura abouti.Ce scénario devrait permettre de rétablir et maintenir l'équilibre entre les deux pôles commerciaux. La taille des cellules dans ce noyaux périphérique est de minimum 200 m².

Des déplacements de points de vente situés à l'extérieur de ces périmètres de développement prioritaire vers ces périmètres sont envisageables à condition qu'un projet de requalification de la cellule désertée soit prévu et que la spécialisation du pôle soit renforcée.

4. Les moyennes surfaces spécialisées:

Nous parlons ici de zones qui doivent être structurées et spécialisées avec des moyennes surfaces afin de renforcer l'offre présente. Citons: les grandes surfaces alimentaires et l'équipement de la maison pour le pôle Carrefour Haine-Saint-Pierre, le sport et les loisirs pour la zone Décathlon.

Considérant l'analyse des objectifs pertinents à développer en fonction des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale:

Pour rappel, la délivrance des permis d'implantation commerciale se base sur l'analyse de quatre critères: la protection du consommateur, la protection de l'environnement, la politique de l'emploi et la mobilité durable. L'analyse est présentée sous forme de tableaux repris en annexe. Dans ces tableaux, les quatre critères sont analysés dans les quatre noyaux précédemment identifiés: le Centre urbain, les centres villageois, le noyau commercial périphérique et les moyennes surfaces spécialisées. Chacun des critères est analysé spécifiquement et les objectifs à atteindre sont développés.

De manière stratégique, le SCDC permettra d'établir une vision globale de ce que devrait être le commerce louviérois.

Considérant que la validation par le Collège communal du scénario "**Rétablir et maintenir l'équilibre entre centre-ville et périphérie**" a pour objectif de permettre à l'AMCV de passer à la troisième phase de réalisation du SCDC à savoir de détailler la stratégie commerciale sélectionnée en présentant le volet opérationnel du SCDC;

Considérant qu' il est à noter que la validation de ce scénario et ses orientations permettront de disposer d'un outil de motivation des décisions liées aux dossiers d'implantations commerciales;

Considérant que le scénario et les orientations sont en phase avec l'étude projet de ville;

Considérant que dans la suite de la procédure d'élaboration du SCDC, la Wallonie doit être informée de la volonté de la Ville de La Louvière de se doter d'un SCDC;

Considérant que le Gouvernement Wallon déterminera le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) en fonction du choix du scénario et des fiches -actions ;

Considérant qu'une proposition de contenu de l'évaluation environnementale sera soumise à la RW par l'AMCV;

Considérant que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMCV doit également nous proposer série d'actions visant la redynamisation du commerce sur notre territoire;

Considérant que néanmoins ces actions ne font pas partie du contenu minimal qui doit intégrer le SCDC pour pouvoir être validé par les instances supérieures;

Considérant que néanmoins à titre d'information, il est abordé une première approche relative à ces fiches actions et à leur méthodologie de mise en oeuvre:

Considérant qu' afin de poursuivre la redynamisation commerciale du territoire louviérois qui passera par la mise en oeuvre des différents axes stratégiques et la mise en oeuvre d'actions, il serait nécessaire de mettre en place une "**cellule de gestion opérationnelle**", dont la mission principale sera la concrétisation des actions au travers de la coordination des différents intervenants actifs en la matière;

Considérant que dans ce contexte, en fonction des compétences de chacun de ses membres, il s'agirait d'accompagner, voire de prospecter, les commerçants/propriétaires dans leurs démarches pour la création d'un commerce, la redynamisation de celui-ci, l'obtention de primes, le projet de travaux, ...

Considérant que cette cellule pourrait être composée d'un noyau de personnes issues de la RCA, de la Gestion Centre Ville et de plusieurs représentants de la division cadre de vie (aménagement opérationnel, développement économique, environnement, mobilité, ...), des travaux (Infrastructures), de la Culture, des APC.

Considérant que des rencontres régulières seraient programmées afin de suivre au plus près la mise en oeuvre et la gestion des différentes actions préalablement validées.

Considérant que dans ce contexte, le rapport qui nous sera présenté en vue de valider ces actions ainsi que leur méthodologie de mise en oeuvre sera le fruit d'une collaboration avec les ASBL et

services susmentionnés

Considérant qu'au niveau de la procédure relative au SCDC, le Conseil communal adopte provisoirement le projet de SCDC et avertit le Gouvernement Wallon de son souhait de se doter d'un SCDC;

Considérant que cette procédure prévoit également la réalisation d'un rapport d'incidence sur l'environnement (RIE);

Considérant que ce dernier évaluera les enjeux de la situation existante, l'évolution avec ou sans Schéma Communal de Développement Commercial et les mesures pour réduire les incidences;

Considérant que l'AMCV a été désignée pour la réalisation du RIE;

Considérant que la procédure concernant la réalisation d'un SCDC prévoit également l'envoi au GW des différents documents déjà réalisés: le diagnostic, les différents scénarios, la stratégie, mais également le projet de contenu de l'évaluation environnemental afin de lui permettre de déterminer le contenu du RIE;

Considérant que ce projet de contenu est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Par 28 oui, 4 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1

- d'approuver la stratégie du SCDC réalisé par l'AMCV, Association de Management Centre Ville sur base du diagnostic et du choix de la stratégie de la Ville de La Louvière visant à **rétablir et maintenir l'équilibre entre centre ville et périphérie**

Article 2:

- de procéder à la 1ère adoption **provisoire** du projet de SCDC

Article 3:

- d'approuver la proposition de contenu du rapport d'incidence environnementale

Article 4

- d'avertir la Région Wallonne de son intention de se doter d'un SCDC et de lui adresser les différents documents nécessaires à l'élaboration du contenu du RIE, à savoir:

- le diagnostic;
- les scénarios de développement commercial;
- la stratégie;
- la proposition de contenu du rapport d'incidence environnementale.

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement

de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 avril 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa0882.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 mai 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2014, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue d'Avondance le long de l'habitation n° 77 à La Louvière;

Attendu que la rue d'Avondance est une voirie communale;

Considérant que le requérant nous informe qu'il a déménagé et que cet emplacement n'est pas utilisé par une autre personne, l'emplacement peut être abrogé.

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 30 juin 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue d'Avondance, le long de l'habitation n° 77 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alfred Schelfaut à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 novembre 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa2669.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9 décembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue Alfred Schelfaut est une voirie communale;

Considérant qu'une citoyenne habitant au n°118 de la chaussée Paul Houtart à La Louvière expose que son appartement situé au-dessus de la banque CPH dispose d'un accès carrossable à l'opposé du n° 2 A de la rue Alfred Schelfaut à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que depuis l'instauration des nouvelles mesures liées à la restauration complète de la voirie, une zone de stationnement délimitée en peinture blanche s'étend à l'opposé dudit accès carrossable;

Considérant que lorsqu'un véhicule occupe cette zone, il est impossible à la riveraine d'effectuer ses manoeuvres d'entrée ou sortie vers la cour privée;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Alfred Schelfaut à La Louvière (Houdeng-Goegnies), une interdiction de stationner est instaurée côté impair, à l'opposé de l'accès carrossable du n° 2A de la rue Alfred Schelfaut;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Wavrin à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 octobre 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa2274.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 octobre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue du Wavrin est une voirie communale;

Considérant que Garocentre offre un large éventail de zones de stationnement pour les poids lourds à Houdeng mais que malgré cela, il arrive qu'un ou l'autre camion soit en stationnement dans le tronçon de la rue de Wavrin situé entre l'entrée à Garocentre au départ de cette rue et le carrefour formé avec le chemin de Familleureux;

Considérant que la configuration sinueuse de ce tronçon de voirie n'est pas propice au stationnement d'un poids lourd car il masque largement la visibilité;

Considérant que malgré la présence d'une signalisation visant la limitation de la circulation des véhicules dont la masse maximale en charge dépasse 15 T dans ce tronçon (sauf circulation locale),

les riverains constatent souvent que des chauffeurs s'y stationnent du fait de la présence toute proche d'un hôtel;

Considérant que si le chauffeur est à l'hôtel, la Police considère qu'il fait partie de cette circulation locale;

Considérant l'avis du service qui précise que pour résoudre le problème il y aurait lieu d'y interdire le stationnement des véhicules de + 3.5T par le placement de signaux de type E9a et de la mention additionnelle "3.5T max".

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Wavrin, entre le chemin de Familleureux et l'accès à Garocentre à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est réservé aux véhicules d'une masse maximale n'excédant pas 3,5 tonnes;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "3,5 T MAX." aux endroits adéquats;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Duray à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 janvier 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa0200.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 10 février 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue Léon Duray est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 8 de la rue Léon Duray à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 8 de la rue Léon Duray à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant qu'en implantant l'emplacement pour personnes handicapées dans la zone de stationnement, il reste une zone libre entre celui-ci et l'accès carrossable du n° 10;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le risque de stationnement anarchique à cet endroit.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Léon Duray à La Louvière (Houdeng- Goegnies), côté pair :

- un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, le long de l'habitation n° 8,
- une zone d'évitement striée carrée de 2 X 2 mètres est établie à hauteur de l'accès pédestre du n° 10 dans la zone de stationnement existant à cet endroit;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres) ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du contrôle routier.

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage concernant la rue Copenhague et Avenue Fidèle Mengal à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 janvier 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa0072.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 3 février 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que les rues Copenhague et Fidèle Mengal sont des voiries communales;

Considérant que dans le cadre du projet des nouvelles voiries de la friche Boch, les rues Fidèle Mengal, Tentation, Rambouillet, des Décorateurs, Copenhague ont été créées;

Considérant que dans la rue Copenhague, bien qu'étant très large, un sens unique de circulation (sauf vélos) a été matérialisé, partant de l'avenue Fidèle Mengal, vers et jusque la rue Ferdinand Nothomb;

Considérant que ce n'est que par la suite qu'un parking provisoire a été créé derrière l'hôtel de Ville et que l'accès carrossable à ce parking s'effectue par la rue Copenhague, quelques mètres avant le carrefour formé avec la rue Nothomb;

Considérant que le service remarque que de plus en plus de véhicules arrivent sur ce parking en arrivant depuis la rue Nothomb;

Considérant qu'au passage ces conducteurs franchissent le signal de sens interdit de la rue Copenhague, ce qui constitue une infraction, que selon la réglementation de la circulation en vigueur, pour respecter les sens de circulation, l'accès en voiture au parking Boch doit se faire au départ de l'avenue Fidèle Mengal, via la rue Copenhague;

Considérant l'avis du service de réglementation routière qui précise que la suppression du sens interdit de circulation de la rue Copenhague de la rue Nothomb à la rue Rambouillet créerait une sorte de boucle avec la rue des Décorateurs qui ne trouverait sa justification que par la volonté de permettre un accès au parking Boch au départ de la rue Nothomb;

Considérant que la remise à double sens de l'ensemble des tronçons de la rue Copenhague permettrait aux conducteurs venant de la rue des Forgerons de se diriger plus directement vers la gare du centre via l'avenue Fidèle Mengal et le giratoire formé avec le boulevard des Droits de l'Homme;

Considérant que le conducteur venant de la rue des Forgerons doit emprunter la rue Nothomb et aller rechercher le giratoire de Louv'Expo pour revenir sur ses pas en direction de la Gare du centre;

Considérant que la sortie d'une zone résidentielle doit être débitrice de priorité sur l'axe qu'elle aborde;

Considérant que pour compléter les aspects liés à la sécurité, l'instauration d'une traversée piétonne en face du patio de la Nouvelle Cité Administrative tendrait à sécuriser les allées et venues du personnel de l'administration qui reste le principal utilisateur dudit parking;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Copenhague à La Louvière, l'interdiction de circuler, sauf pour les cyclistes, existant depuis la rue Jean-Baptiste Nothomb à et vers l'avenue Fidèle Mengal est abrogée;

Article 2: Dans l'avenue Fidèle Mengal, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 1 de la Place Communale;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 4: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Kéramis et le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 septembre 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa2031.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 septembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue Kéramis et le Boulevard des Droits de l'Homme sont des voiries communales;

Considérant les doléances du tenancier du magasin situé au n° 61 de la rue Kéramis à La Louvière;

Considérant que celui-ci dénonce que depuis l'instauration du stationnement uniquement autorisé aux camions du n° 59 au n° 63, il subit un manque de visibilité qui nuit à son commerce;

Considérant que cette mesure avait été adoptée dans le cadre de nombreux conflits liés notamment au stationnement intempestif des camions aux abords ou devant l'accès carrossable de l'habitation n° 55;

Considérant qu'il y a lieu de trouver une solution qui conviennent à tous les protagonistes mais qui assure aussi la sécurité des usagers en terme de visibilité.

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : Dans la rue Kéramis à La Louvière, du côté impair, le long des n° 59, 61 et 63

- la signalisation prévoyant le stationnement réservé aux camions est abrogée,
- le stationnement est limité à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention "30 MIN." et flèches montante et descendante;

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux Services Techniques de la Ville pour matérialisation conformément à la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 suivant laquelle les mesures liées au stationnement à durée limitée ne doivent plus être approuvées par le Ministre de Tutelle.

Article 4 : Dans l'aire de stationnement située dans la surchargeur du Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière, entre l'accès aux parking du site "Boch" et le Mémorial, le stationnement est réservé aux camions et camionnettes;

Article 5: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E9c (stationnement pour camions) avec flèches montante et descendante;

Article 6: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Conreur à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 septembre 2019, références F8/WL/GF/gi/Pa2021.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 24 février 2020;

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 136 de la rue Conreur à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 136 de la rue Conreur à La Louvière;

Considérant qu'un emplacement réservé aux personnes handicapées est déjà matérialisé le long du n° 138;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Conreur à La Louvière, un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est réservé côté pair, le long de l'habitation n° 136;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 m);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Max Buset à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 septembre 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa2040.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 23 septembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que l'avenue Max Buset est une voirie communale;

Considérant que le Gestionnaire Facility Management du centre CSD de Solidaris situé au n°38 de l'avenue Max Buset à La Louvière a sollicité le service pour l'aménagement du stationnement en face de leur établissement;

Considérant que cette personne a informé le service que de nombreuses personnes souffrant de handicap doivent se rendre sur place, notamment pour la prise en charge ou la dépose de matériel adapté (parfois de grande taille comme des lits médicalisés ou plus simplement pour des langes contre les incontinences);

Considérant qu'en raison d'une forte demande liée à la présence du CHU Tivoli ces personnes ont souvent de grosses difficultés pour trouver un emplacement de parking à proximité;

Considérant l'avis du service qui précise que l'établissement est pourvu d'un parking privé occupé par 56 véhicules de service qui sillonnent les environs (livraisons et prises en charge de personnes en difficulté), que l'accès pour les personnes handicapées équipé d'un ascenseur est situé au niveau de ce parking tandis que l'entrée principale (avec escaliers) est à front de rue sur l'avenue Max Buset;

Considérant que ces deux accès servent au fonctionnement du guichet;

Considérant que la première demande visant à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sur la voie publique est possible sur le premier emplacement de stationnement le long des numéros pairs, avant l'accès à ce parking privé;

Considérant que la seconde demande vise la création d'une zone de chargement/déchargement en face de l'excalier de l'entrée principale afin de permettre à la clientèle de charger/décharger plus facilement (parfois avec un petit camion pour des lits médicalisés par exemple) et qu'idéalement cette zone de stationnement de 30 min max devrait être d'une longueur de deux véhicules soit 12 mètres.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans l'avenue Max Buset à La Louvière :

- un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est réservé côté pair juste avant l'accès carrossable du n° 38;
- la durée du stationnement est limitée à 30 minutes maximum avec usage obligatoire du disque de stationnement, du côté pair, après l'accès carrossable du n° 38 sur une distance de 12 mètres;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux E9 avec pictogramme des personnes handicapées + mention 6 mètres (proximité d'un établissement à destination principale des personnes handicapées) et E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention "30 Min." et flèche montante "12m" ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

Article 4: De transmettre la présente délibération aux Services Techniques de la Ville pour matérialisation conformément à la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 suivant laquelle les mesures liées au stationnement à durée limitée ne doivent plus être approuvées par le Ministre de Tutelle.

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 janvier 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa0213.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 24 février 2020;

Attendu que la rue de l'Entraide est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 2 de la rue de France à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans le quartier et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible dans sa rue car le stationnement y est interdit de part et d'autre mais qu'il est possible de prolonger l'emplacement pour personnes handicapées déjà existant le long du n° 20 de la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage).

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est matérialisé, côté pair, le long de l'habitation n° 22 de la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage);

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention "12 m");

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin du Wazoir à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 juin 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa1239.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que le chemin du Wazoir est une voirie communale;

Considérant que le chemin du Wazoir à Saint-Vaast est une voirie qui relie la rue Omer Thiriar à la rue Emile Urbain en parallèle de l'avenue de l'Europe;

Considérant que dans son nouveau tronçon aménagé dans le cadre d'un permis d'urbanisme et situé entre la rue des Charentes et la rue de Lombardie, des chicanes ont été aménagées et la vitesse y est limitée à 30 km/h par le placement de signaux à validité zonale;

Considérant que dans le tronçon compris entre la rue de Lombardie et la résidence du Docteur Cambier, seules des chicanes sont présentes et la vitesse autorisée y est de 50 km/h;

Considérant l'avis du service qui précise que pour garder une cohérence sur l'ensemble du chemin du Wazoir, le service propose l'instauration d'une zone 30 étendue, du carrefour de la Résidence du Docteur Cambier jusque la rue de Lombardie.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans le Chemin du Wazoir à La Louvière (Saint-Vaast), la zone 30 existante entre la rue des Charentes et la rue de Lombardie est étendue à la Résidence du Docteur Cambier à La Louvière (Saint-Vaast);

Article 2: Cette disposition sera matérialisée, conformément au plan n° 770, ci-joint, par le placement de signaux de type F4a/F4b aux endroits adéquats;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florimond Adan à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 avril 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa0423.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 24 février 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 4 février 2020;

Attendu que la rue Florimond Adam est une voirie communale;

Considérant que la rue Florimond Adam à La Louvière (Saint-Vaast) est une petite voirie sans issue connectée au carrefour formé avec la rue de la Rouge Croix;

Considérant que l'entrée de la rue est très étroite, que le milieu du tronçon s'élargit quelque peu tandis que la fin de la route donnant accès à une exploitation agricole est de nouveau plus étroite;

Considérant que le stationnement n'y est actuellement pas réglementé et que la largeur de la voirie ne permet pas de stationnement bilatéral;

Considérant que la multiplication du nombre de véhicules laissés en stationnement sur la voie publique provoque régulièrement des embarras de circulation, notamment pour le charroi plus important;

Considérant que pour régler cette problématique le service propose d'interdire le stationnement le long des numéros impairs de la rue et de délimiter les accès carrossables, conformément au plan 619b annexé.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Florimond Adam à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est interdit côté impair entre le n° 23 et la rue de la Rouge Croix;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante, conformément au plan n° 619b;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Marchand à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 mars 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa0630.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 mars 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 1994, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Marchand le long de l'habitation n° 7 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Marchand est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant est décédé et que l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 24 octobre 1994 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Marchand, le long de l'habitation n° 7 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Route du Grand Peuplier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 octobre 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa2441.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 novembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la Route du Grand Peuplier est une voirie communale;

Considérant qu'un Conseiller en Prévention de la société Gobert Matériaux nous informe des difficultés de circulation liées au stationnement de camions de part et d'autre des accès à l'implantation sise Route du Grand Peuplier n°4C à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que la proximité immédiate de ces camions empêche la clientèle d'entrer ou sortir du dépôt en toute sécurité;

Considérant que les camions sont régulièrement stationnés à cet endroit dans l'attente du site de production de tarmac de la sa Wanty;

Considérant l'avis du service qui précise que la branche de la route du Grand Peuplier formant une impasse en direction du dépôt des Ets Gobert Matériaux et du site de la sa Wanty est large, longue et rectiligne;

Considérant que l'instauration d'une courte interdiction de stationner pour répondre à la demande de Monsieur Leman ne posera pas de problème de capacité car chaque implantation de ce zoning dispose de sa propre zone de parking;

Considérant que le service émet donc un avis favorable à l'installation de deux signaux d'interdiction de stationner de type E1 (début et fin de zone).

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la Route du Grand Peuplier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le stationnement est interdit, côté pair, sur une distance de 50 m répartis de part et d'autre de l'accès au n° 4;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E1 avec flèche montante et descendante;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Luminaire à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 août 2019, références F8/WL/GF/pp/Pa1883.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9 septembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue du Luminaire est une voirie communale;

Considérant que le citoyen résidant au n°13 de la rue du Luminaire à Strépy-Bracquegnies s'adresse à l'Echevin des Travaux aux fins de pouvoir accéder à son garage en sécurité, tant pour la sienne que celle des autres;

Considérant qu'il s'agit d'un garage récemment construit avec permis d'urbanisme;

Considérant qu'il y est proposé l'installation d'un miroir routier ou une courte interdiction car ce conducteur est obligé de sortir complètement le véhicule du garage avant d'effectuer sa manoeuvre;

Considérant que ledit garage est situé dans un carrefour et la chaussée forme une courbe;

Considérant que la visibilité y est mauvaise;

Considérant l'avis du service qui précise qu'il est constaté sur place que le garage est accolé en retrait d'une habitation (n°3 de la rue du Luminaire) dont le pignon constitue une entrave à la visibilité des véhicules qui peuvent survenir de la rue Duriaux;

Considérant que la problématique de sécurité est encore aggravée lorsqu'un véhicule stationne devant cette habitation d'autant que le trottoir ne mesure que 70 cms de large;

Considérant que l'installation d'un miroir routier ne règlera en rien cette problématique de sécurité aussi le service propose l'installation d'une courte interdiction de stationner le long du n°3 de la rue du Luminaire;

Considérant que cette mesure tend à régler deux problématiques :

- la sécurité des manoeuvres d'accès au garage du n°13 de la rue du Luminaire,
- l'accessibilité avec un deux roues au n°3 de la rue du Luminaire car c'est chose impossible lorsqu'un véhicule est stationné le long de la bordure devant la porte d'entrée. Cette demande a été formulée sur place par l'occupant.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Luminaire à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), une zone d'évitement striée rectangulaire de 1 X 1 mètre est établie, côté impair, à hauteur de l'accès piétonnier du n° 3;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 janvier 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa2690.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 février 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 5 mars 2020;

Attendu que la rue Delatte est une voirie communale;

Considérant qu'en date du 08 mars 2018 une rencontre citoyenne s'est tenue à l'école communale de Maurage en présence de Monsieur le Bourgmestre, des échevins des travaux et de la Mobilité, des services travaux et mobilité de la Ville de La Louvière. Les riverains étaient conviés à donner leur avis sur une nouvelle proposition d'organisation du stationnement dans la rue Delatte car la signalisation approuvée dans le cadre des travaux diminuait fortement l'offre en stationnement et ne leur convenait pas.

Considérant qu'en date du 08/03/18 les riverains présents à cette rencontre citoyenne ont marqué leur accord sur la nouvelle organisation de la circulation et du stationnement conformément au plan n°444 G annexé car cette situation leur permet de garder des emplacements de stationnement devant leurs habitations.

Considérant qu'en séance du 04/11/19 le Collège Communal marquait son accord sur le plan n°444g annexé, lequel est à présent approuvé par le Ministre de Tutelle. Ce plan est également conforme au permis d'urbanisme délivré à la Ville pour les modifications d'infrastructures.

Considérant qu'une rencontre citoyenne a été organisée en date du 13 novembre 2019 par la Ville de La Louvière dans le but de rencontrer les riverains de la rue Delatte à Maurage et aux fins de leur annoncer le planning du chantier de rénovation de la voirie par la sa Travexploit.

Considérant que le riverain du n°17 remarque que le passage piéton est face à son entrée de garage ce qui en soit ne constitue pas une interdiction.

Considérant que le virage des gros gabarits, venant de Bracquegnies vers la rue du Manoir Saint Jean (Thieu), est fortement compromise compte tenu de la déportation de l'arrière des véhicules vers les zones de stationnement (4 à l'entrée du home St-Jean).

Considérant que les riverains semblent s'accorder sur le fait qu'un sens giratoire devrait prendre place aux endroits des îlots directionnels, présents aux extrémités de la rue;

Considérant que la vitesse moyenne rapportée par l'étude ne semble pas refléter le ressenti des riverains;

Considérant que faute d'emplacements de stationnement sur le tronçon du n°17 au 29 (côté Bracquegnies), un stationnement partiel sur le trottoir est à envisager; que celui-ci nécessite le maintien d'une largeur de passage pour le piéton de 1.50M ce qui ne sera jamais le cas entre les numéros 17 à 29;

Considérant que tenant compte des bordures qui seront mises en oeuvre, l'installation de véhicules

en partie sur les trottoirs rend les manoeuvres difficiles et que la modification des trottoirs pour y intégrer des zones de stationnement nécessiterait une modification du permis d'urbanisme.

Considérant que la largeur du trottoir est jugée trop faible par endroit.

Considérant l'avis du service selon lequel l'augmentation de l'offre en stationnement a déjà été analysée maintes fois et qu'aucune solution légale et sécurisante ne paraît envisageable.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Delatte à La Louvière (Strépy-Bracquegnies),

- les mesures antérieures relatives au stationnement et à la circulation sont abrogées,
- la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 444, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche ad hoc, D1 avec panneau additionnel M2, E9f avec flèches ad hoc, B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Roosevelt à La Louvière (Trivières)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 février 2020, références F8/WL/GF/pp/Pa0513.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 12 mars 2020;

Attendu que la rue Franklin Roosevelt est une voirie communale;

Considérant que des citoyens de la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières) se plaignent de manière récurrente de la circulation et du stationnement dans leur rue et demandent des aménagements;

Considérant que la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières) est une voirie relativement étroite à double sens de circulation bordée de trottoirs en saillie et d'immeubles à usage d'habitations en implantation continue;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie dite de quartier, où la circulation devrait être apaisée, que certains l'utilisent comme raccourci entre la rue de la Chapelle au Puit et la rue Benoît Delsarte plutôt que d'emprunter les voies habituelles de liaison hiérarchisant le réseau interne de Trivières;

Considérant que la construction récente d'habitations ajoute quelques problèmes liés à l'offre en stationnement dans la rue, provoquant des nuisances au niveau des accès carrossables privés qui sont régulièrement obstrués par des véhicules en infraction;

Considérant que pour répondre aux doléances, le service propose le plan 404 dans lequel il est proposé une mise en sens unique de la rue Roosevelt, partant de la rue de la Chapelle au Puit, vers la rue des Francs;

Considérant que cela oblige le conducteur circulant rue Benoît Delsarte en direction de Trivières, à emprunter la rue jusqu'au croisement de la rue de la Chapelle au Puit pour atteindre le centre de Trivières;

Considérant que cette mesure tend à sécuriser la circulation dans la rue F Roosevelt mais aussi dans la rue des Francs dont certains riverains se plaignent de comportements inadaptés de certains conducteurs.

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: Dans la rue Franklin Roosevelt à La Louvière (Trivières),

- la circulation est interdite à tout conducteur sauf les cyclistes depuis la rue des Francs à et vers la rue de la Chapelle aux Puits;
- les mesures liées au stationnement sont abrogées hormis la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°4;
- des zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées sont délimitées;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau

additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ainsi que les marques au sol appropriées, conformément au plan n° 404, ci-joint;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

62.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Emprise ELIA - Entérinement du projet d'acte authentique de vente

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23/02/2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07.05.2019 qui, dans le cadre de l'acquisition de la maîtrise foncière de la totalité de l'assiette du futur contournement Est de la Ville, ou Boulevard urbain, décidait:

- De marquer son accord sur l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section B n° 91n d'une superficie de 672m² appartenant à ELIA ASSET au prix de 10.080€ (€15,00/m²).
- De désigner le notaire Hisette, de résidence à Bruxelles, pour, conjointement avec Elia, la rédaction et la passation de l'acte authentique de vente.
- D'approuver le plan établi par le géomètre Callari le 19/02/2019 repris en annexe de la présente décision.
- De faire inscrire à l'acte de vente la clause relative aux modalités du paiement suivante:

"La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.080€

Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE..., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte.";

- De faire indiquer dans l'acte authentique que la Ville de La Louvière déclare réaliser l'acquisition pour cause d'utilité publique et plus particulièrement aux fins de réaliser le Contournement Est de la Ville de La Louvière et que dès lors le présent acte bénéficie de la gratuité de l'enregistrement et de l'exemption du droit d'écriture;
- De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre

- inscription d'office de l'acte authentique de vente;
- D'imputer la dépense précitée au budget extraordinaire 2019 sous la référence 930/71104-60 projet n° 20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt;
- De fixer le montant de l'emprunt à 10.080€;

Considérant qu'ELIA a ensuite signalé que des câbles électriques souterrains sont toujours en lieu et place et que, puisqu'aucune date n'a été confirmée pour le déplacement de ceux-ci, il faudrait inclure à l'acte une clause de servitude afin de préserver les câbles ELIA;

Considérant que le notaire Hissette a alors adressé le 29 mai 2020 un nouveau projet d'acte de vente de la parcelle section B n° 91N, projet qui insère une clause 5.1 qui crée une servitude à charge de la parcelle vendue et au profit des installations ELIA;

Considérant que cette servitude ne durera que le temps nécessaire au déplacement des câbles;

Que ce déplacement, opération technique, est d'ailleurs un indispensable et sera un préalable à la mise en chantier du projet du Contournement;

Considérant que les deux plans souterrains relatifs aux infrastructures ELIA enterrées et qui accompagneront l'acte de vente doivent être eux aussi entérinés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'entériner les termes du projet d'acte authentique de vente par ELIA à la Ville de la parcelle cadastrée section B n° 91N d'une superficie de 672m².

Article 2: De marquer sa prise de connaissance des plans souterrains 1 et 2 qui seront annexés à l'acte authentique de vente.

63.- Patrimoine Communal - Contournement Est - INFRABEL - Convention de mise à disposition anticipée - 2ème mouture

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;

Considérant que dans le cadre du projet du Contournement Est, le SPW réalisera les travaux et qu'il a conditionné le début de ses travaux à:

- soit la complète acquisition de la maîtrise foncière dans le chef de la Ville de la Louvière de toutes les parcelles,
- soit l'autorisation écrite des propriétaires des fonds concernés, autorisation consistant à accorder la

libre jouissance des biens avant le transfert effectif de droits réels;

Considérant qu'INFRABEL SA va concéder des parcelles par un bail emphytéotique et par vente et qu'il est acquis que les actes authentiques ne pourront pas être passés avant le commencement des travaux prévus par le SPW;

Considérant qu'INFRABEL avait alors adressé son propre projet de contrat dénommé "Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'INFRABEL" qui fut accepté par le Conseil Communal du 2 juillet 2019 (en annexe);

Considérant que ce texte doit absolument être adapté et qu'INFRABEL a adressé le 26.05.2020 un projet en ce sens et qui ne présente aucune modification majeure;

Considérant qu'INFRABEL impose toujours un prix à cette année d'occupation anticipée

- Le montant annuel d'un canon pour les emprises qui seront louées, soit 2.893€;
- Un 20ème du prix de vente (2.756,39€) pour les emprises qui seront vendues, soit 137,82€;
- Soit une redevance de 3.030,82€;
- 50€ pour ouverture du dossier payable en même temps que la première redevance d'occupation;

Considérant que ces montants pourront être imputés sur le budget ordinaire 2020 sous la référence 124/126-01;

Considérant qu'il s'agit des dernières parcelles pour lesquelles il y a lieu de signer une convention d'occupation afin que la Ville dispose de la jouissance des biens nécessaires à la réalisation du contournement Est;

Considérant le projet de convention repris en annexe du présent rapport.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes du contrat nommé "Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'INFRABEL Autorisation n° 03871/00320".

Article 2: De marquer son accord sur le montant de la redevance réclamée par Infrabel , soit 2.893€ + 137,82€, soit 3.030,82€.

Article 3: De marquer son accord sur le coût de 50€ à titre d'ouverture de dossier, soit 3.080,82€ à payer pour la première année d'occupation.

Article 4: D'imputer cette dépense de 3.080,82€ au budget ordinaire 2020 sous la référence 124/126-01.

64.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies - Croix-Rouge de Belgique - Bail de location

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 02/03/2020;

Vu la décision du Conseil Communal du 17/12/2019 marquant son accord sur les termes d'un bail de location avec la Croix-Rouge de Belgique pour la mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans
- délai de préavis : 6 mois
- loyer : € 720 par an
- prise en charge totale des frais énergétiques par l'association avec reprise des compteurs;

Considérant qu'en date du 24/12/2019, le contrat a été transmis à la Croix-Rouge pour signature;

Considérant qu'en date du 07/01/2020, le représentant de la Croix-Rouge a sollicité quelques modifications au bail;

Considérant que certaines modifications sont anodines, à savoir :

- article 2 initialement libellé comme suit : "Le bail est consenti pour une durée de 9 ans débutant le 01/01/2020 et se terminant le 31/12/2029 avec tacite reconduction. Chacune des parties pourra en outre mettre fin au présent bail en tout temps, moyennant préavis de six mois par lettre recommandée à la poste. De plus, si le preneur ne reçoit pas son subside, le présent contrat de location pourra être interrompu sans indemnité compensatoires pour le bailleur."

Cette dernière phrase a été supprimée par la Croix Rouge.

- en article 3 : modification de la phrase : " L'immeuble loué ne pourra être affecté qu'à l'usage de bureau, à l'exclusion de toute habitation" en "Ce bien sera uniquement affecté à usage exclusif de la Croix-Rouge pour son oeuvre de bienfaisance et ses diverses activités, à l'exclusion de toute habitation."
- en article 3 : modification de la phrase : "Pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile en son Hôtel de Ville et le preneur dans le bien loué." par "Pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile en son Hôtel de Ville et le preneur en son siège social.";

Considérant qu'il a été proposé de modifier le bail en en tenant compte;

Considérant que la Croix-Rouge sollicitait la suppression de l'article 7 qui précise qu'en cas d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, le bail sera résilié de plein droit, sans que le preneur puisse exiger aucune indemnité du bailleur, tout droit du preneur restant sauf contre l'expropriant;

Considérant que cette disposition doit apparaître dans le contrat et ce, afin de permettre à la Ville de

résilier le bail en cas d'expropriation consécutive à la mise en oeuvre d'un projet pour cause d'utilité publique;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 02/03/2020, a marqué son accord sur les modifications sollicitées par la Croix-Rouge sauf sur la suppression de l'article 7;

Considérant que le nouveau projet de bail a été transmis à la Croix-Rouge pour accord en date du 03/03/2020;

Considérant que l'accord de l'association est parvenu à notre Administration en date du 08/05/2020;

Considérant le nouveau projet de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes du nouveau bail entre la Ville et la Croix-Rouge pour la mise à disposition du bâtiment sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies, bail qui a pris cours au 01/01/2020 pour une durée de 9 ans.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux services financiers pour suivi au niveau du loyer.

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2020

Mme Anciaux : Le point 65 : Zone de Police locale – Modification budgétaire.
Je vais donc céder la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Quelques mots d'explications complémentaires à ce qui a été présenté en commission.

Cette modification budgétaire en fait ne comprend que quelques ajustements budgétaires au niveau des dépenses.

Par contre, en recettes, elle intègre les résultats du compte 2019 pour environ 800.000 euros et l'intégration d'un financement NAPAP. C'est un financement de prépension pour les policiers qui n'ont pas été inscrits au budget initial puisque nous n'avons pas les montants. Grâce à ces apports, la Zone réduit l'utilisation de ses fonds de réserve qui finançaient le budget 2020, ce qui, je crois, est de bonne augure pour la suite.

Au niveau de l'extraordinaire, la modification budgétaire réoriente des crédits pour réaliser des investissements sur le site de Baume et de Houdeng, de même qu'un crédit pour les investissements en matériel informatique.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions ou interventions sur ces points ? Non ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la délibération du Collège Communal, en sa séance du 09 juin 2020, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification budgétaire n°1/2020 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2020 adapté prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	22.445.460, 42	2.823.561,3 7	23.500,00	1.047.828,2 2	26.340.350,01	0	26.340.350, 01
Total	22.445.460, 42	2.823.561,3 7	23.500,00	1.047.828,2 2	26.340.350,01		26.340.350, 01
Balances exercice propre					Déficit	2.607.479,8 9	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.044,34
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		26.346.394, 35
069 Prélèvements							0
Total général							26.346.394, 35
Résultat général					Mali	,00	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	662.444,47	23.038.682,1	5.986,88	23.707.113,47	25.756,65	23.732.870,1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
			2			2
Total	662.444,47	23.038.682,12	5.986,88	23.707.113,47	25.756,65	23.732.870,12
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.055.600,66
				Excédent	1.049.556,32	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		24.788.470,78
069 Prélèvements						1.557.923,57
Total général						26.346.394,35
Résultat général				Bonif	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	2.490,00	3.094.971,77	0	3.097.461,77	0	3.097.461,77
Total	2.490,00	3.094.971,77		3.097.461,77		3.097.461,77
Balances exercice propre				Déficit	2.490,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		456.424,24
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.553.886,01
069 Prélèvements						381.457,11
Total général						3.935.343,12
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	3.094.971,77	3.094.971,77	0	3.094.971,77
Total			3.094.971,77	3.094.971,77		3.094.971,77
Balances				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
exercice propre						
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		808.774,97
				Excédent	352.350,73	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.903.746,74
069 Prélèvements						39.316,64
Total général						3.943.063,38
Résultat général				Boni	7.720,26	

Considérant que la modification budgétaire est reprise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1/2020 du service ordinaire du budget 2020 de la zone de police est approuvée.

Article 2 : la modification budgétaire n°1/2020 du service extraordinaire du budget 2020 de la zone de police est approuvée.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Proposition de modifications du Règlement Communal de Police

Mme Anciaux : Point 66 : Zone de police – Proposition de modification du règlement communal.
Monsieur Gobert, vous souhaitez intervenir d'abord ?

M.Gobert : Peut-être un mot d'explication sur les modifications proposées à notre règlement communal de police.

- Vous vous souviendrez que j'ai pris des arrêtés concernant l'utilisation des capsules de protoxyde d'azote qui continuent malheureusement encore à être utilisées. Ici, c'est l'intégration de cette disposition dans notre règlement communal de police.
- Au niveau des alarmes, avec un problème récurrent qui est celui du déclenchement intempestif d'alarmes au niveau des immeubles et des véhicules, pour lesquelles malheureusement les propriétaires ne sont pas suffisamment ou pas toujours réactifs. On veut les responsabiliser aussi par rapport à cela.
- Des modifications sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules gênant la circulation, non immatriculés.
- Un problème relatif aux cendriers puisqu'on sait qu'il y avait deux articles de notre règlement, le 127 et le 185, qui incriminent la même infraction concernant le fait de vider les cendriers des véhicules sur la voie publique.

- Un toilettage des textes au niveau des fontaines publiques.
- Des modalités techniques sur les raccordements à l'égout.
- Des modifications de trottoirs. Nous intégrons la manière dont les dossiers doivent être introduits.
- Les obligations des commerces et des maraîchers avec l'obligation d'apposer des cendriers et de maintenir la devanture et l'état de propreté devant les commerces.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Pas de problème pour nous pour cette modification dans le règlement communal de police. Mais concernant le point des capsules de protoxyde d'azote, en fait, nous pensons que c'est une bonne chose d'adapter le règlement pour permettre à la police d'agir lorsqu'elle se retrouve face à une situation où on a des gars qui ne ressemblent pas à des pâtisseries et qui à 2 heures du matin, en revendent.

Mais ce n'est pas ça peut-être qui va régler vraiment le problème. La police, elle fait son job, ses missions de base. Je crois qu'ils ont juste les moyens de faire une mission de base.

Je pense que plus on a de moyens, plus on pourrait encore trouver.

Les chiffres ont montré qu'en matière de stupéfiants, si on recherche plus, on retrouve plus.

Moi, ce qui m'interpelle sur la prévention en la matière, par exemple, tous les acteurs qui sont en contact avec la jeunesse ou autres, etc, est-ce qu'ils disposent vraiment de moyens de sensibilisation pour les jeunes ? Est-ce qu'il y a des campagnes de sensibilisation ? Est-ce qu'on a des affiches, etc ?

Les protoxydes d'azote, au début, c'est vrai que ça m'interpellait de voir chaque fois ces petites capsules, puis après, j'en entends parler par le Conseil communal, j'ai lu un article, etc.

Je ne suis même pas vraiment au courant si je dois un jour essayer de dissuader un jeune d'en prendre, des effets sur sa santé, etc. Je parle dans mon boulot à moi. Je constate que dans notre ville, je vois rarement des affiches de sensibilisation ou autres, etc. Je ne sais pas vraiment ce qui se fait en fait en la matière, la sensibilisation, parce qu'en la matière, je crois que la police, elle fait son job, je trouve qu'elle le fait bien à La Louvière. Je salue le dynamisme de Monsieur Maillet qu'il insuffle à la police.

Ils font un bon travail, je pense. Mais je crois que c'est la prévention, là, on pourrait faire mieux en fait.

M. Gobert : Ce qui a été fait lorsque les arrêtés ont été pris, il y a eu une médiatisation avec des visuels sur les réseaux sociaux quant aux conséquences en termes de santé notamment de l'utilisation de ces capsules. Je crois que beaucoup de parents n'avaient pas, et encore aujourd'hui certainement, n'ont pas conscience des conséquences que peut avoir l'utilisation d'une capsule ni l'usage que l'on peut en faire parce que retrouver son enfant avec une capsule, on peut trouver plein d'usages, pour gonfler un vélo ou que sais-je, sans pour ça être pâtissier.

Effectivement, on a voulu faire cette sensibilisation-là et adresser un courrier aussi à toutes les directions scolaires de l'entité en mettant une petite affichette A4 avec toutes les informations sur la dimension santé et autres. Visiblement, cela n'a pas percolé jusqu'à toi. Mais c'est un travail dans La Louvière à la Une aussi où il y a eu de l'information. Mais c'est un travail effectivement qui doit continuer.

Peut-être que Monsieur Maillet a d'autres informations à donner en complément.

M.Maillet : Merci. Effectivement, c'est un travail de tous les acteurs. La police essaye de jouer son rôle et on espère qu'au niveau préventif, les associations et services qui y sont destinés puissent jouer leur rôle. C'est très compliqué. Quand on voit déjà le débat au niveau fédéral quant à des mesures d'interdiction de vente qui pourraient s'envisager, il n'y a pas d'unanimité, donc ça reste un phénomène très complexe qu'on ne maîtrise même pas nous-mêmes, un peu comme pour le Covid. C'est un nouveau phénomène, et on doit attendre de pouvoir l'appréhender, peut-être malheureusement, on aura des conséquences dramatiques, pour à ce moment-là avoir un impact encore plus fort auprès des parents, auprès des jeunes.

Mais on sait aujourd'hui, par des études surtout internationales, je pense qu'elles venaient du Royaume-Uni, quand même des études scientifiques démontraient tous les risques que ça pouvait engendrer au niveau de la santé à nouveau par une consommation abusive, on va dire, et exagérée.

M.Gobert : Puis, il y a la vente par Internet aussi qu'on ne maîtrise pas.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement générale de Police de La Louvière;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis, 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Considérant que plusieurs modifications doivent être apportées au Règlement Général de Police ;

1) Capsules de Protoxyde d'Azote :

Considérant que les capsules de Protoxyde d'Azote et leur utilisation détournée afin d'obtenir un effet hilarant constituent un phénomène émergent; Qu'au-delà des déchets (capsules vides) qui jonchent certains lieux publics, c'est certainement la problématique de santé publique qui est préoccupante;

Considérant que les utilisateurs ne connaissent pas suffisamment les risques qu'ils encourent et l'accessibilité du produit fait croire à une utilisation en toute sécurité, ou du moins dans risques majeurs ; Que cependant, cette utilisation "détournée" dans le but d'obtenir un état de conscience différencié pose problème; Que la dangerosité du produit est réelle : les effets indésirables les plus connus sont des nausées, des vomissements, des maux de tête, des crampes abdominales, une désorientation, une difficulté à parler ou à coordonner ses mouvements, des faiblesses musculaires, des irrégularités du rythme cardiaque,...

Considérant qu'à chaque prise, l'utilisateur qui inhale directement la cartouche risque des brûlures par le froid au niveau du nez, de la bouche et des cordes vocales ; Qu'il existe en outre des possibilités d'un déséquilibre et d'une chute réelle avec des conséquences traumatologiques;

Considérant qu'à usage régulier, l'inhalation peut causer des pertes de mémoires, hallucinations visuelles, des troubles du rythme cardiaque, une baisse de la tension artérielle;

Considérant qu'un usage chronique à forte dose risque de provoquer de l'anémie, des convulsions voire une détresse respiratoire pouvant déboucher sur une asphyxie;

Considérant que de plus, que les risques liés à la consommation du protoxyde d'azote expose également des tiers à des dangers notamment lors de la conduite sous l'effet du protoxyde d'azote;

Considérant que si la prévention est certainement le meilleur moyen de conscientiser le public jeune aux dangers, il est nécessaire de prévoir une base réglementaire permettant de faire cesser tant la détention que la vente en vue d'un usage détourné;

Considérant qu'il est donc proposé d'insérer un article dans le Règlement Communal de Police ;

Article 13 bis « Il est interdit, en tout temps, d'utiliser ou de vendre dans l'espace public, des produits ou substances et leur contenant, dont l'usage détourné peut avoir un effet analogue à ceux des produits stupéfiants ou de l'alcool.

La détention de ces produits ou substances est également interdite dans l'espace public si la détention a pour but un usage détourné du produit.

Il est également interdit d'en faciliter l'usage détourné dans les lieux accessibles au public".

2) Alarmes :

Considérant que les services de police ont jugé nécessaire de revoir l'article 96 du RCP afin de définir le déclenchement intempestif :

Article 96 : *Système d'alarme*

Tout système d'alarme ne peut inutilement incommoder le voisinage.

Le déclenchement intempestif d'alarmes, tant au niveau d'immeubles que de véhicules, est interdit.

Est considéré comme intempestif, le déclenchement qui ne résulte pas de la conséquence d'une intrusion ou d'une tentative d'intrusion et/ou auquel il n'est pas mis fin dans les 30 minutes.

Le propriétaire d'un véhicule ou d'un immeuble dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

3) Enlèvement et entreposage des véhicules gênant la circulation ou non immatriculés :

Considérant que la Police suggère également d'intégrer dans le Règlement Communal de Police un article sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules, afin de trouver une solution complémentaire à la taxation ;

Article 125 :

§1 Les travaux de lavage ou de nettoyage de véhicules ne pourront s'effectuer que devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage.

Le lavage des véhicules privés est permis sur l'espace public aux heures de la journée les plus

compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et la tranquillité publique ; il est interdit entre 22 heures et 07 heures.

Les produits et ustensiles utilisés pour les opérations de réparation ou de lavage du véhicule doivent être soigneusement rassemblés de manière à ne pas gêner le passage des piétons et des usagers de la route.

Le lavage des véhicules servant exclusivement au transport de marchandises ou au transport en commun de personnes est interdit sur la voie publique.

§2 Sans préjudice des prescriptions réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement, toute personne s'abstiendra d'abandonner et/ou mettre en dépôt un véhicule techniquement hors d'état de circuler (épave) sur un domaine privé lorsque les véhicules sont visibles de la voie publique.

Sans préjudice d'autres poursuites, la commune peut procéder d'office à la remise en état aux frais et aux risques du contrevenant en enlevant et en entreposant ces véhicules ainsi abandonnés conformément aux dispositions légales et réglementaires».

4) Cendriers

Considérant qu'il apparaît que deux articles du RCP incriminent la même infraction concernant le fait de vider les cendriers des véhicules sur la voie publique;

Considérant en effet que, l'article 127 mentionne ceci :

SECTION 2: Souillures de la voie publique

Article 127 : Il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait, ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise :

- tout objet d'utilité publique ;

- tout endroit de l'espace public;

- les galeries et passages établis sur assiette privée accessibles au public.

Il est notamment défendu d'uriner sur la voie publique et contre les propriétés riveraines et de vider les cendriers des véhicules sur la voie publique.

Considérant que l'article 185 mentionne quant à lui ceci :

Article 185 :

L'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau (2ème catégorie)

Sont notamment visés : [...]

11. La vidange de cendriers des véhicules sur la voie publique

Considérant qu'il s'agit cependant d'une infraction prévue au décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Considérant qu'il convient donc de supprimer la disposition de l'article 127 afin de pouvoir poursuivre en infraction environnementale => passibles d'une amende de 50 à 100.000 € ;

Article 127 : Il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait, ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise :

• tout objet d'utilité publique ;

• tout endroit de l'espace public;

• les galeries et passages établis sur assiette privée accessibles au public.

Il est notamment défendu d'uriner sur la voie publique et contre les propriétés riveraines ~~et de vider les cendriers des véhicules sur la voie publique.~~

5) Fontaines publiques:

Considérant qu'après relecture du RCP, il apparaît que deux articles mentionnent deux fois la même disposition à savoir les articles 180 et 183 qui disposent tous les deux :

Il est défendu de souiller de quelque façon que ce soit l'eau des fontaines publiques.

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer l'article 183.

6) Raccordement à l'égout :

Considérant que plusieurs petites modifications doivent être apportées aux annexes relatives au raccordement à l'égout :

*Annexe II => Les tuyaux de raccordement sur la canalisation principale seront des canalisations et pièces spéciales en grès d'un diamètre minimal de ~~150 mm.~~ **En polypropylène SN 10 diamètre 160 mm.***

*Annexe III=> Il convient d'insérer une disposition qui mentionne que l'autorisation n'est pas valable que pour un an : **Par la suite, le service des travaux rédigera un rapport à l'attention du Collège communal, l'autorité compétente pour délivrer ce type d'autorisation. L'autorisation délivrée sera valable pour une durée de un an. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être introduite.***

7) Demande de modification du trottoir :

Considérant que le service Travaux souhaite uniformiser les demandes et les obtentions d'autorisation lors des demandes de travaux sur les trottoirs;

Considérant que le service travaux propose donc d'inclure un nouveau formulaire en annexe pour les demandes de modification du domaine public pour les particuliers ;

Considérant que ce formulaire permet également d'expliquer de manière claire et objective la procédure et les implications de modifications du domaine public;

Article 26 :

§1. Seront punis ceux qui procèdent à l'exécution de travaux sur la voie publique ou sur la voirie communale, à moins que ceux-ci n'aient fait l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité compétente. Pour les organismes auxquels le droit d'exécuter des travaux sur la voirie communale a été accordé, soit par la loi, soit en vertu d'une concession, l'autorisation du Collège communal porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit.

§2. Toute demande de modification du trottoir devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Collège Communal. La demande doit être introduite dans les 30 jours avant la date de réalisation des travaux.

L'autorisation délivrée sera valable pour une durée de un an. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être introduite. (Annexe XI)

8) Des obligations des commerces et des maraîchers :

Considérant que le service Environnement souhaite introduite une précision dans l'article 131 afin que les établissements qui ont l'obligation d'apposer des cendriers veillent à maintenir leur devanture, en état de propreté, en tout temps.

Article 131 :

*Sans préjudice des législations qui leurs sont spécifiquement applicables, les gestionnaires de bâtiments accessibles au public (Horeca, cabinet médical, mutualité, syndicats, professions libérales,...) veilleront à apposer un cendrier devant l'entrée de leur établissement **et veilleront à maintenir la devanture de leur établissement en état de propreté, en tout temps.***

Au terme de chaque journée, l'exploitant doit procéder au nettoyage de ce petit mobilier qui ne peut être ancré au sol. 43

Il veillera aussi à évacuer tous les déchets et à éliminer toutes les souillures résultant de son activité.

Il installera un nombre suffisant de cendriers et veillera à les vider aussi souvent que nécessaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer un accord sur la proposition d'insertion de l'article 13 bis dans le règlement communal de police;

Article 2 : de marquer un accord sur la proposition de modification de l'article 96 relatif au système d'alarme;

Article 3 : de marquer un accord sur la proposition d'insertion d'un §2 à l'article 125 relatif à l'enlèvement et l'entreposage des véhicules gênant la circulation ou non immatriculés;

Article 4 : de marquer un accord sur la proposition de modification de l'article 127;

Article 5 : de marquer un accord sur la proposition de suppression de l'article 183;

Article 6 : de marquer un accord sur la proposition de modification de l'article 26;

Article 7 : de marquer un accord sur la proposition de modification des annexes II et III;

Article 8 : de marquer un accord sur la proposition d'insertion de l'annexe XI relative à la demande de modification du trottoir par les particuliers;

Article 9 : de marquer un accord sur la proposition de modification de l'article 131.

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement de 2 véhicules

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du collège communal du 23 décembre 2005, attribuant le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule version Police de marque Peugeot 307 à la société SA PEUGEOT Belgique - Luxembourg, 22 rue de l'industrie à 1400 Nivelles;

Considérant qu'en sa séance du 23 décembre 2005, le collège communal a passé commande auprès de PEUGEOT Belgique - Luxembourg pour un véhicule version Police de marque Peugeot 307 et ce, pour un montant total de 12.073,55 € HTVA soit 14.609,00 € TVAC ;

Considérant que la première mise en circulation de ce véhicule date du 07 mars 2006;

Considérant que le véhicule strippé de marque Toyota Rav4 est un véhicule qui faisait partie du charroi de la police communale acquis en 1997 et qu'il est entré dans le patrimoine de la zone de police et ce, lors de la mise en place de la police intégrée structurée à deux niveaux ;

Considérant que ces deux véhicules sont vétustes et présentent des soucis mécaniques importants ;

Considérant, en effet, que le véhicule Peugeot 307 immatriculé VBU 675, portant le numéro de châssis VF33E9HYC84576816 et affichant 128.000 kms au compteur, a été déposé au garage Deltenre pour évaluer le coût des réparations ;

Considérant que la pompe haute pression diesel est défectueuse et que le devis s'élève à environ 1.322 € HTVA soit 1.600 € TVAC ;

Considérant, que le véhicule Toyota RAV4 immatriculé 1-XFX-607, portant le numéro de châssis JTEHH20V500103509 et affichant 178.000 kms au compteur, a été déposé au garage STURBOIS suite à des soucis mécaniques;

Considérant que l'arbre de roue est à remplacer et que le devis de réparation s'élève à environ 1.652 € soit 1.999 € TVAC ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de déclasser ces deux véhicules car les réparations sont trop onéreuses par rapport à leur valeur résiduelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De déclasser le véhicule de marque Peugeot 307 immatriculé VBU 675, portant le numéro de châssis VF33E9HYC84576816;

Article 2:

De déclasser le véhicule de marque Toyota RAV4 immatriculé 1-XFX-607, portant le numéro de châssis JTEHH20V500103509;

Article 3 :

D'informer les services assurances et patrimoine de la ville de ces déclassements.

68.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalité de traitement des 4 caméras fixes temporaires

Mme Anciaux : Nous passons aux points 67 à 69, Zone de police. Y a-t-il des questions, des interpellations ? Madame Lumia ?

Mme Lumia : Comme beaucoup d'entre nous, j'imagine, comme beaucoup de citoyens louviérois, j'ai découvert récemment les vidéos diffusées sur Facebook par la ville de La Louvière qui montrent des auteurs de dépôts d'immondices sauvages en flagrant délit. Quand j'ai vu ces vidéos, je me suis dit qu'en fait, on est vraiment au Moyen-Age.

Cela m'a vraiment fait penser à cette époque où l'on mettait quelqu'un sur la place publique et où tout le monde peut se déchaîner, où on peut déverser sa haine, déverser sa colère et faire justice soi-même. Cela m'a vraiment fait penser à ça, à une mise au piloris.

D'ailleurs, l'expression « mise au piloris », c'est celle qui a été utilisée par l'Autorité de Protection des Données, elle parle vraiment de mise au piloris digital, dans le sens où une fois qu'elles sont postées, ces vidéos peuvent difficilement être retirées.

Lors du dernier Conseil communal, on avait déjà émis de sérieuses réserves par rapport à l'utilisation de ces caméras. Monsieur Hermant s'était exprimé sur ce point. Il avait expliqué qu'on avait consulté un juriste qui avait vraiment des réserves par rapport à la légalité, qui avait vraiment insisté sur le fait qu'il devait y avoir un cadre très clair par rapport à l'utilisation de ces caméras. Malheureusement, dans le point qu'on découvre ici, on ne trouve pas cette clarté, on trouve que c'est encore trop large.

Ce qu'on demande et ce qu'on avait déjà demandé la dernière fois, et ce qu'on redemande encore maintenant, c'est qu'on ait accès à un registre qui mentionne qui sont les personnes qui consultent ces images, quand est-ce qu'on les consulte, pourquoi on les consulte, afin que s'il y a une plainte ou qu'on juge une utilisation abusive, on puisse vraiment avoir des données accessibles qu'on puisse consulter pour se prononcer sur l'abus ou le non-abus de consultation de ces images.

Pour revenir à l'Autorité de Protection des Données, elle souligne que la loi caméras prévoit que le responsable du traitement ou la personne agissant sous son autorité doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter que des personnes non autorisées n'aient accès aux images de surveillance des caméras publiques. Visiblement, ça n'a pas été fait ici.

Il y a aussi la question de l'anonymat qui se pose, celle où vous avez flouté les visages et les plaques d'immatriculation. Mais on est à La Louvière ici, tout le monde connaît tout le monde, c'est vraiment très facile d'identifier quelqu'un, de faire des déductions, on voit comment il est habillé, on voit sa voiture, on peut quand même assez facilement retrouver la personne.

Si à un moment donné, il y a des gens un peu fous qui se disent : « Je vais aller régler ce problème moi-même », vous serez en partie responsables.

Concernant le problème de fond qui est celui des dépôts clandestins, évidemment, c'est inacceptable de faire des dépôts clandestins, on est vraiment d'accord là-dessus et on sait que c'est un vrai problème à La Louvière. Mais est-ce que punir les auteurs en les jetant en pâture sur Facebook comme ça, ça va régler le problème ?

Nous, au PTB, on estime que la justice doit servir à réparer et pas à punir. On souhaite donc savoir

si le Collège a réfléchi à d'autres pistes qui pourraient être plus constructives comme par exemple, arrêter les auteurs de ces délits, les contraindre, je ne sais pas dans quelles mesures c'est possible au niveau légal, mais à faire des travaux d'intérêt général et accompagner les ouvriers communaux dans le ramassage des déchets pour qu'ils puissent se rendre compte du travail que ça représente.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Avant toute chose, c'est vrai que par rapport au floutage, il faut quand même faire attention. Si Loris Resinelli avait été filmé quand il a payé sa place de parking gratuite, vu son chapeau et les couleurs bariolées qu'il porte toujours, on l'aurait reconnu, même flouté.

Je voudrais profiter de l'occasion, parce qu'on n'est pas là que pour la critique, pour féliciter la police et l'action qui a été menée. Monsieur le Bourgmestre, je suis maurageois, je pense avoir reconnu, peut-être pas l'utilisateur, mais au moins l'emplacement. Je vous prie de croire que sincèrement, ayant vu ces dernières semaines s'accumuler sur ma boîte Messenger le nombre de dépôts sauvages par les concitoyens qui envoyaient ce que je relayais pour bousiller la boîte de Tony Gava, franchement, je vous prie de croire que c'est largement bien accueilli, bien accueilli dans le sens où il y a un moment où il faut savoir réprimer, et il y a un moment aussi où le fait de signaler ce type de comportement et de le montrer, malgré que l'on soit peut-être tenté et à tort – tu as raison – de ne pas littéralement montrer le visage du gars, mais sincèrement, ça vaut la peine de le montrer.

Je l'ai dit à Antoine sur les réseaux sociaux, j'ai été outré non seulement de voir ce type de comportement mais aller taper des déchets dans le ramassage des Petits Riens, je ne sais pas comment on peut défendre ce gars. Franchement, il nous a fait la totale. Je voudrais féliciter la police pour son action menée autant dans les dépôts sauvages par rapport à la caméra, son action aussi dans les quartiers sur les différentes nuisances. Il faut savoir le faire.

Il y a trop, ces derniers temps, c'est systématiquement sur les réseaux sociaux où on tape sur la police pour un sujet ou pour un autre, ou pour ses capacités à intervenir. Bonté divine, on est quand même tous bien contents quand les choses reviennent au calme ou quand des gens qui, comme je l'ai dit, nous crachent à tous au visage ; ce n'est pas cracher au visage de la police, de la Ville, ce sont des ouvriers communaux qui sont tout sauf nos chiens, qui sont obligés d'aller ramasser ce genre de choses dans les centres-villes, parce que là, c'était sur la place, ou même dans les chemins de campagne, il était vraiment important de réprimer et de donner l'exemple avec une communication préventive.

M.Gobert : Monsieur Maillet complétera certainement, mais peut-être remettre un peu les pendules à l'heure si nécessaire, Madame Lumia. Il est clair que l'attention doit être tout à fait particulière sur l'anonymisation des images. L'objectif n'est pas de mettre une personne en pâture, l'objectif, c'est de montrer que la répression existe aussi et que contrairement à ce que certains croient, il n'y a pas forcément de l'impunité.

Il y a des peines alternatives où c'est le Fonctionnaire sanctionnateur qui décide. En termes de peines financières, ça peut aller de 50 euros à 100.000 euros selon la gravité des faits, c'est en fonction de s'il y a récidive et de l'importance des dégâts.

Je crois qu'il est bon qu'on sache qu'il y a ces caméras, et elle voyagent. Monsieur Maillet va vous faire rapport sur déjà les premiers constats qui ont été dressés, et qui dit constats dit procès-verbal parce que c'est ça aussi, il faut que la sanction suive. C'est une pédagogie de la sanction d'ailleurs, c'est ça qu'on aime ou qu'on n'aime pas, qu'elle se traduise par un travail d'intérêt général ou par une amende en monnaie sonnante et rébuchante. C'est aussi une sanction.

M.Maillet : Effectivement, cette mise au piloris digital, je peux comprendre les débats et les interprétations que cela suscite, mais effectivement, comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, il n'y a pas d'intention de notre part à ce que les personnes ou la personne qu'on a diffusées et qu'on va diffuser puissent être identifiées. Le problème, c'est que si je floute tout l'écran, on ne voit plus le geste, donc on est bien obligé à un moment donné de limiter le floutage sur justement ce qui est considéré comme une donnée privée, à avoir un nom, un prénom, une adresse et un visage, puisque dans l'état actuel des choses, un visage est considéré comme une donnée privée.

Evidemment, il y a un contexte juridique global avec le RGPD qui est arrivé, mais il faut savoir que tout ce qui concerne la verbalisation et le cadre judiciaire est exonéré du RGPD. En fait, tout ce qu'on met dans un procès-verbal, si vous avez des connaissances juridiques, posez-leur la question, est exonéré de ce registre de référencement par rapport au RGPD.

Evidemment, dès qu'on crée un fichier Exel chez nous, si c'est un fichier Exel d'auteurs d'infractions, c'est possible. Maintenant, l'archivage de ce fichier et sa ventilation, elle, peut faire l'objet d'une déclaration à la RGPD mais pas le fait de mettre des noms, prénoms, par exemple, des auteurs qu'on pourrait retrouver dans un quartier, comme on l'a cité tout à l'heure, ou dans une rue en particulier.

On connaît quand même le sujet et on peut vous expliquer.

L'avantage de ces caméras, c'est qu'elles ne sont utilisées qu'au sein de la police. Par rapport à votre registre, à nouveau, vous évoquez le fait de pouvoir consulter, etc, ces registres doivent être tenus par rapport au fichier, au support. Ici, les images, si vous vous promenez avec votre chien devant une bulle à verre devant laquelle se trouve ces caméras, même si le visage de Madame Lumia est enregistré, on ne tient pas un fichier chez nous qui dit : « Le 22 janvier, à 10 h 10, une personne qu'on a reconnue, a été enregistrée ». Cela, ça nécessite un enregistrement RGPD. Ici, finalement, le traitement, le fait que ça appartient, ici la plaque de voiture de l'auteur qu'on voit, là, il y a un PV qui est fait, donc a fortiori, c'est notre registre des PV qui donc est le référencement RGPD.

La diffusion de la vidéo, ici, elle est anonymisée. Est-ce qu'elle l'est suffisamment ou pas ? Là, il y a effectivement une vraie question à se poser.

On a fait en sorte qu'elle le soit suffisamment. Vous estimez qu'on se trompe, vous avez peut-être raison, mais on a tout fait pour que ça ne soit pas le cas, et je pense en suffisance. Si on floute tout l'écran, on ne voit plus le comportement. Or, on voulait le montrer pour des raisons éducatives et pas pour mettre au piloris l'auteur.

Je pense qu'on l'a fait suffisamment. Effectivement, une de nos intentions, c'est de créer un sentiment d'insécurité auprès des auteurs potentiels, ça c'est clair, et justement on l'a fait.

Je pense que globalement, on souligne cette action. Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, on a eu quinze bonnes journées complètes de placement de ces caméras puisqu'il y a quand même une rotation, un rechargement et une analyse de notre part. Il faut quand même bien se rendre compte que quand les images reviennent, le PV ne se fait pas tout seul. Il y a, derrière les images, un opérateur qui analyse, qui doit identifier, ce n'est pas toujours évident. Ici, on est déjà à plus de 55 PV rédigés. 55 personnes ont des comportements inciviques. La police bouge. Merci, Monsieur Papier, de souligner l'action qu'on essaie de faire., dans l'intérêt de tous les citoyens. Moi, ça ne me rapporte pas un franc, mais je pense que ça fait partie des missions qu'on essaie de me confier, et on consacre une capacité importante, vraiment s'imaginer la capacité que ça représente. Evidemment, il y a peut-être 40 autres auteurs ou 50 autres qui ont été identifiés aussi, mais sur lesquels l'infraction

par exemple n'est pas clairement établie.

Quand quelqu'un dépose un sac noir dans la bulle à vêtements des Petits Riens, on peut se douter parfois que ça ne contient pas des vêtements, mais si moi je n'ai pas accès au contenu du sac, je ne sais pas rédiger le PV. Tout ça nécessite quand même des vérifications et des garanties.

Les images qui sont gérées par la police pour l'instant ne sortent pas de la police. Les personnes qui ont accès à ces images sont limitées. On peut avoir un contrôle des autorités qui sont prévues à cet effet. On peut démontrer qu'on n'arrive pas à la Zone de police, on allume un PC et tout le monde dit : « On va regarder des images de la place de Maurage ». Ce n'est pas comme ça que ça se passe, je peux vous rassurer. Je ne sais pas s'il y a un service qui est plus contrôlé que la police aujourd'hui en Belgique.

On l'oublie mais on est vraiment contrôlé à tous les niveaux, donc ça complexifie effectivement notre tâche, mais à nouveau, je trouve ça normal dans un état démocratique qu'on puisse aussi nous devoir leur rendre des comptes, ça fait partie du pilier du Comité policier, leur rendre des comptes. On essaye de le faire tous les jours.

Au niveau de ces données, les images brutes sont accessibles à un nombre limité de personnes, ici essentiellement l'Unité verte qui est le service qui traite. On a pour optique de donner accès au cameraman.

Ici, en fait, le point 68, si vous avez été attentive, pourquoi a-t-on ajouté la finalité de l'éducation préventive ? Parce qu'aujourd'hui, le floutage doit être effectué par la police. Ce floutage nous prend du temps, du temps qui n'est pas consacré à notre mission première. L'idée qu'il y a derrière est de pouvoir, moyennant le respect du RGPD, et pour autant que les avis des DPO, les Data Protection Officer, de la Zone de police et de la Ville, et évidemment les autorités de contrôle, mais pour l'instant, on ne le sait pas, valident la possibilité qu'on aurait d'envoyer ces images brutes à un service, un opérateur externe ou la commune qui pourrait le flouter pour nous, et là, c'est passé aujourd'hui, je peux vous rassurer, parce que justement, il y a un risque. L'idée de la finalité qu'on rajoute aujourd'hui, c'est de pouvoir l'entrevoir, ce n'est même pas garanti puisqu'il fallait que le Conseil communal, aujourd'hui, se prononce sur cette finalité éducative préventive. Si tel est le cas, je ne dis pas non plus que ce sera possible puisqu'on doit seulement avoir des avis juridiques, on doit travailler avec le protocole pour pouvoir permettre d'envoyer des fichiers, un fichier informatique par clef USB.

C'est compliqué parce que si la clef se perd, il y a des données sensibles qui circulent, donc il faut trouver un système de communication sécurisée puisque l'e-mail n'est pas la réponse parce qu'on a des DPO qui nous donneront l'avis. A ce moment-là, si c'est faisable, l'idée de pouvoir outsourcer le floutage à un service externe à la police. C'est le simple but du point 68.

Je ne sais pas si j'ai été suffisamment clair. Je vous remercie.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/11/2019 relatif à l'acquisition de 4 caméras mobiles via le marché de la zone de police Pajottenland visant l'acquisition de caméra de sécurité mobile ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 26/05/2020 relative aux finalités du traitement des données des 4 caméras mobiles;

Considérant qu'en date du 26/11/2019, le Conseil Communal a décidé de l'acquisition par la Zone de Police de 4 caméras fixes temporaires;

Considérant qu'en date du 26/05/2020, le Conseil Communal a décidé des finalités avec lesquelles la Zone de Police pourrait utiliser ses caméras fixes temporaires;

Considérant que les deux rapports passés devant le Conseil Communal précédemment mentionnent le terme "caméra mobile" et qu'une erreur de terminologie s'y est glissée;

Considérant qu'il s'agit de caméras fixes temporaires et qu'elles sont définies par la Loi sur la Fonction de Police comme une caméra fixée pour un temps limité dans un lieu;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal (cette demande d'autorisation doit préciser les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées ainsi que leurs modalités d'utilisation);

Considérant que le Conseil Communal a donné son autorisation et marqué son accord sur les finalités lors de sa séance du 26/05/2020;

Considérant, néanmoins, que la Zone de Police souhaite ajouter des nouvelles finalités pour ces caméras fixes temporaires à savoir la lutte contre les incivilités et sensibilisation/éducation (après anonymisation des données);

Considérant que la finalité "sensibilisation/ éducation" vise à sensibiliser les citoyens aux comportements inciviques et à ne pas reproduire et cette finalité permettra également de générer un sentiment d'insécurité chez les auteurs potentiels;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci, ainsi que, en ce qui concerne les caméras fixes, en cas de changement de lieu, une nouvelle autorisation est demandée;

Considérant que cette demande doit s'opérer via le Conseil Communal partie "Ville" et non partie "Police";

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil Communal le plus proche de:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, la recherche de personnes disparues, l'aide à l'exécution de la police administrative, la lutte contre les incivilités et la sensibilisation/éducation (après anonymisation des données).
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à postériori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Par 30 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, la recherche de personnes disparues, l'aide à l'exécution de la police administrative, la lutte contre les incivilités et la sensibilisation/éducation (après anonymisation des données)

Article 2:

- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à postériori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;

Article 3 :

- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2020-2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123, 119, et 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, plus particulièrement l'article 2, 9° ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2003 déterminant le périmètre du Stade du Tivoli en matière de sécurité lors des matchs de football ;

Vu l'annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative ;

Considérant que la ville de La Louvière compte deux clubs de football au sein de la ville, soit l'URLC (D1 Amateur) et la RAAL (D2 Amateur) pour la saison 2020-2021 ;

Considérant que les matchs de football amicaux et officiels au Stade du Tivoli pour la saison 2020-2021 entraîneront la présence de supporters ;

Considérant qu'à ces occasions, la possibilité de troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques existe ;

Considérant que la loi football s'applique dans son entièreté aux supporters suivant l'URLC (D1 amateur) ainsi qu'aux supporters suivant la RAAL (D2 amateur) ;

Considérant que depuis 5 ans, suite aux comportements de certains supporters de la RAAL, ceux-ci figurent en annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative, et plus précisément en catégorie A (même catégorie que la D1 pro et amateur) ;

Considérant que la saison 2016 - 2017 avait été marquée par de nombreux incidents impliquant certains supporters Louviérois et entraînant l'instauration d'un périmètre d'exclusion ;

Considérant que ce périmètre a été renouvelé les saisons suivantes ;

Considérant que l'instauration du périmètre d'exclusion des IDS a permis de maintenir certains leaders et/ou supporters à risque éloignés du stade, ce qui a eu pour conséquence d'éviter quelques confrontations entre supporters et de réduire les incidents lors des matchs à domicile pour les saisons qui ont suivis;

Considérant que la saison 2019-2020 a, malgré tout, été marquée par des incidents à savoir des affrontements, l'utilisation de moyens pyrotechniques, dégradations multiples, incitation à la haine, ... ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les incidents ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement de ces compétitions sportives ;

Considérant que cette ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football a été utilisée lors des saisons précédentes et présente toujours son utilité pour la saison 2020-2021 ;

Considérant que pour ces différentes raisons, il convient donc d'instaurer un périmètre d'exclusion autour du stade du Tivoli;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Sans préjudice de l'application de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1998, la présence de personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire est strictement interdite à l'intérieur du périmètre dénommé « périmètre d'exclusion » le jour de la rencontre, cinq heures avant et après celle-ci, et ce sur La Louvière dans les voiries suivantes :

-Rue Conreur	- Rue E. Boucqueaux
- Rue DeBrouckère	- Rue de la Brasserie
- Rue Berger	- Rue Saint-Martin
- Rue du Temple	- Rue de la Grattine
- Rue Malbecq	- Rue de la Franco-Belge
- Rue Chavée	- Rue C. Plisnier
- Avenue de Wallonie	- Rue de la Flache
- Rue Hamoir	- Sentier Nicaise
- Rue Clara	- Rue H. Pilette
- Rue du Parc	- Rue des Chocolatières
- Rue A. Warocqué	- Rue Nicodème
- Rue C. Lemonier	- Rue Longtain
- Avenue Gambetta	- Sentier de Fayt
- Place Matéotti	- Avenue des Chrysanthèmes
- Rue L. Dupuis	- Rue V. Casterman
- Rue de la Résistance	- Rue Mathy
- Rue Dr Grégoire	- Rue des Bons Vivants
- Rue Sars-	- Rue des Rentiers
Longchamps	- Rue F. Liénaux
- Rue des Champs	- Cité Urbain
- Rue Machine à Feu	- Avenue Max Buset
- Rue de la	- Avenue Saint-Maures des
Gendarmerie	Fossés
- Rue V. Garin	- Avenue Croix du feu
- Rue de Baume	- Boulevard du Tivoli

-Rue O. Lefèvre	- Rue des Loups
- Rue Daily-Bull	- Rue Des Athlètes
- Rue P. Pastur	- Rue Eglantine
-Avenue Rêve d'Or	
- Rue P. Janson	
- Rue J. Destrée	
- Rue du Moulin	

Article 2 :

Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire et se trouvant dans le « périmètre d'exclusion » pourra faire l'objet d'une arrestation administrative.

Article 3°:

Le Chef de Corps de la Zone de Police est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente ordonnance.

Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Premier supplément d'ordre du jour

70.- Finances - Fiscalité 2020-2025 - Taxe communale sur le séjour - Renouvellement et modification - Examen et décision

Mme Anciaux : Nous passons au point 70 sur les finances, taxe communale sur le séjour. Je cède la parole à Monsieur Wimlot.

M.Wimlot : Merci, Madame la Présidente.

Il s'agit ici du point qui concerne la taxe communale sur le séjour. La taxe communale sur le séjour, c'est ce qu'on appelle la taxe municipale quand vous allez en vacances en France, qui figure sur votre facture.

Il s'agit d'une taxe que nous avons vue avec l'ensemble de nos règlements-taxes, pour la période de 2020 à 2025. Je vous rappelle qu'à ce moment-là, le CRAC nous avait demandé d'aller, dans la mesure du possible, au maximum de ce qui était prévu par la circulaire budgétaire.

On avait décidé de passer à une taxe de 3 euros par nuitée. Il se fait qu'au moment de la crise Covid, on a pris toute une série de mesures d'allègement fiscal. On n'a bien évidemment pas éludé la question de la taxe sur le séjour, étant donné qu'on estimait qu'elle était répercutée sur la facture du client et donc qu'elle n'impactait pas le secteur hôtelier. Il se fait que nous avons reçu une délégation de responsables d'hôtels qui nous ont indiqué que pour eux, quelque part, le fait qu'on était au strict minimum, à savoir 50 centimes, de passer à 3 euros pouvait être pour eux un obstacle, et par rapport à d'autres hôtels qui se trouveraient dans les parages. On a entendu leurs revendications et avons décidé de porter le taux à 2 euros par nuitée et ce, à partir du 1er septembre 2020.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une taxe communale sur le séjour;

Considérant que ladite délibération a été approuvée en date du 04 novembre 2019 par le Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière – Cellule Fiscale du SPW Intérieur Action sociale ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il

apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur le séjour.

Article 2 - La taxe est due par des personnes qui donnent un ou des lits en location ou des chambres ou appartements garnis dans des hôtels, auberges, maisons de logement, pensions de famille, cantines ou dans tout autre immeuble, et ce quel que soit le mode de rémunération adopté.

Est considérée comme étant en logement toute personne logée à titre non gratuit dans un immeuble ou partie d'immeuble sans être inscrite aux registres de population ou des étrangers comme ayant son domicile dans cet immeuble et n'ayant en outre aucun lien de parenté avec la famille du principal occupant.

Article 3 – La taxe est fixée à € 2,00 par jour et par personne.

Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (établissement hôtelier, hébergement touristique de terroir, meublé de vacances, camping touristique ou village de vacances), la taxe est réduite de moitié.

Article 4 – Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les enfants en dessous de 18 ans ;
- les établissements de bienfaisance fondés dans un but de philanthropie pure ;
- les établissements d'éducation et d'enseignement ;
- les cliniques ;
- les auberges de jeunesse et autres établissements scolaires.

Article 5 – Le contribuable est tenu de fournir les éléments permettant de calculer la taxe d'un trimestre dans la première quinzaine qui suit ce trimestre.

A défaut de déclaration spontanée du contribuable dans le délai ci-dessus, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la taxe sera établie d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 6 – La taxe est perçue trimestriellement par voie de rôle.

Article 7 - Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des

articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 8 – En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à € 10,00 et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 9 – Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

Article 10 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

71.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Dénomination de voiries - Rue Léopold II

Mme Anciaux : Nous passons au point 71. Y a-t-il des questions, interventions ? Monsieur Van Hooland ?

M.Gobert : Simplement pour ce point 71, nous avons voulu l'inscrire, c'est un débat qu'on a déjà eu à deux reprises puisque nous avons une rue Léopold II à La Louvière.

La proposition, c'est de dire : tenons-nous en veille en attendant de voir comment les choses vont évoluer, comment est-ce que la réflexion va avancer. Ne décidons pas précipitamment, avec le recul nécessaire. Nous reviendrons prochainement avec éventuellement des propositions, mais vous êtes bien sûr aussi invités à nous en faire si vous en avez par rapport à cette rue Léopold II qui se trouve sur Houdeng-Goegnies.

M.Van Hooland : Merci. Je pense que là, vous faites preuve de sagesse en envisageant d'apposer une plaque.

M.Gobert : C'est une piste.

M.Van Hooland : Oui, une plaque qui explique la problématique. D'un côté, je pense que dans les deux camps, il y a des gens qui voient les choses de façon radicale . Moi, je ne défends pas Léopold II, franchement, humainement ! Mes arrière-grands-parents ont bossé pour un système comme ça au fond des mines dans des conditions qui étaient proches des années 1890. Ici, en Belgique, on était proche de l'esclavage, on avait des gosses qui travaillaient dans les mines. Quand on va voir les archives judiciaires de la police, ce sont des abus sexuels sur des gosses dans le fond des mines, etc, c'est horrible. Cela, c'était les conditions des travailleurs.

Maintenant, ce qui s'est passé au Congo, quand j'entends le mot « génocide », en fait, il y a des gens aussi qui tombent alors dans une folle exagération parce qu'ils citent des chiffres en prenant toujours les hypothèses les plus hautes. Ils disent 10 millions de morts, en fait non, on estime, dans les années 1880, à 20 millions, puis en 1920, on dit : non, il y a une dizaine de millions. En fait, il y a de la non-natalité aussi parce qu'il y a eu du travail forcé, il faut le dire.

Quand j'étais gosse, dans les livres d'histoire, on disait qu'on a été au Congo pour lutter contre l'esclavage. C'est un peu édulcorer la réalité parce que dans le fond, on a remplacé l'esclavage arabo- musulman par du travail forcé dans les plantations de caoutchouc. Mais dire qu'il y a eu génocide, ce sont des exagérations, je pense, et là, on s'emballe. Je pense qu'à toucher à des symboles nationaux, on peut aussi réveiller des démons extrémistes en fait, si franchement nous

avons déjà bien profité du Covid, et qu'il vaut mieux être délicat sur ces sujets.

Mais en tout cas, la plaque commémorative, c'est quelque chose d'important parce qu'il faut reconnaître que c'est une période où il y a eu de la violence.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Vous dites que toute personne peut donner son avis, son idée concernant la plaque qui va être apposée, mais sinon, les spécialistes qui vont faire le fond de l'histoire de cette plaque, vous savez déjà qui va travailler dessus ?

M.Gobert : Monsieur Wimlot va vous répondre.

M.Wimlot : En effet, un des objectifs aussi, le jour où on ne parlera plus du tout de Léopold II, on ne se souviendra plus de ce qu'il a commis comme horreurs quand il était roi du Congo. Il a aussi été roi des Belges, et ils n'ont pas le même rapport d'activités par rapport à tout ça, donc il faut faire un peu la synthèse entre ces différents volets de la personnalité.

Le Bourgmestre m'a chargé de mettre en place un groupe de travail dans le cadre du Conseil Consultatif des Louviérois Citoyens du Monde dont la Présidente était ici jusqu'il y a peu. Comme il est indiqué dans le rapport, on va aussi s'adjoindre le concours de spécialistes.

M.Siassia : Concernant ce point qui avait été évoqué dans les journaux, en fait, il y a eu quelques retours de la communauté congolaise qui aimerait s'investir énormément quand même à ce sujet, avoir une participation active. Dans le Conseil Consultatif, je ne sais pas s'il y a des personnes issues de cette diaspora congolaise tout simplement. C'est pour ça que je vous l'ai dit ici ce soir.

M.Gobert : Vous pouvez les envoyer vers Monsieur Wimlot.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Ce que je trouve en fait dangereux dans le sujet, c'est qu'on en oublie la notion de lutte des classes, même si en tant que CDH, je suis pour la collaboration entre les classes et une coopération puisqu'il ne peut y avoir de travail sans capital ni de capital sans travail.

On oublie en fait, on met plus une couleur sur l'exploité. L'exploité, il était noir au Congo, il était blanc en Belgique, et c'est la grande finance. A mon avis, ça ne m'étonnerait pas que des gens qui ont fait beaucoup de pognon au Congo soient les ancêtres de ceux qui maintenant font de l'évasion fiscale à hauteur de milliards d'euros à l'étranger. Il y a eu de grosses fortunes là-dessus.

Maintenant, quand on vient dire : « C'est le Blanc, c'est le Noir, etc », pour moi, quand je vois quelqu'un, je ne vois pas un Blanc, je ne vois pas un Noir, je vois un Belge. J'ai l'impression que ça accentue du communautarisme parfois, et ça, je m'en méfie vraiment beaucoup. Je ne me tracasse pas de savoir que pense quelqu'un, quelle est sa religion, comment il vit, etc, sa couleur de peau, je m'en fiche en fait. Pour moi, j'ai affaire à une personne quoi. Et là, j'entends toujours Noir, Blanc, Noir, Blanc, c'est quelque chose qui me fait mal parce que je ne vois pas un Noir, je ne vois pas un Blanc, je vois un homme.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en 2015, Henri Claus se penchait sur la personnalité de Léopold II et posait la question suivante : "Peut-on déceimment aujourd'hui laisser, en toute connaissance de cause, figurer le nom d'un tel personnage, génocidaire par délégation, pédophile notoire, sur un espace public ?" (droit d'interpellation, 4 novembre 2015) ;

Attendu qu'il demandait dès lors de prévoir le changement de la dénomination "rue Léopold II" à Houdeng-Goegnies ;

Attendu qu'à l'époque, le Collège échevinal s'est positionné de manière négative, arguant du fait que ceci créerait un précédent et engendrerait des désagréments certains pour les citoyens riverains;

Attendu qu'il en ira de même, en 2018, lors d'une interpellation de Maximilien Atangana, membre du Conseil consultatif louviérois des citoyens du monde;

Attendu que le contexte international et national pousse aujourd'hui les membres du Collège communal à se positionner d'initiative sur cette question;

Attendu, sans négliger toute autre orientation ultérieure, que la ligne de conduite actuelle voudrait mettre l'accent en priorité sur l'éducation et la sensibilisation du citoyen ;

Attendu qu'il sera donc proposé de conserver la dénomination "rue Léopold II" et de prévoir la pose d'une plaque didactique.

Attendu que sans céder à l'urgence qu'impose malheureusement toute flambée médiatique, la rédaction de cette notice doit idéalement s'envisager posément;

Attendu qu'historiens et autres spécialistes auront ainsi eu le temps de poser un regard critique et documenté sur la question ;

Attendu par ailleurs, qu'en prenant le temps de la réflexion sans nullement nier ses obligations, la Ville de La Louvière bénéficiera des expériences positives ou négatives qu'auront connues les autres cités concernées par la problématique;

Attendu que lors de la pose de la plaque didactique, l'organisation d'un événement spécifique pourrait être l'occasion de développer de manière constructive et dépassionnée la démarche des autorités communales ;

Attendu que l'appel à un.e spécialiste de la matière et de l'époque se révélerait indispensable;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la réflexion portant sur la question de la dénomination "rue Léopold II" à Houdeng-Goegnies.

Article 2 : de créer un groupe de travail sur le sujet en y associant le Conseil Consultatif des Citoyens du Monde.

72.- Animation de la Cité - Réouverture de l'Horeca - Dispositions pour les terrasses - Prêt de matériel communal - Dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal et ratification des conventions

Mme Anciaux : Nous passons au point 72. Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : Il s'agit d'une disposition temporaire dérogatoire au règlement pour le prêt de matériel, étant donné qu'au moment de la reprise du secteur Horeca, nous avons proposé aux exploitants de toute l'entité, étant donné que le nombre de places était limité à l'intérieur des établissements, de pouvoir s'étendre sur l'espace public. Il est clair que c'est provisoire. Étant donné les problèmes financiers connus par ce genre d'établissement, il n'était pas question pour eux d'investir dans du matériel.

La Gestion Centre-ville, sous la houlette de mon collègue Pascal Leroy, et le service de l'Infrastructure, via le service de prêt de matériel qui est géré par l'Animation de la Cité, ont proposé qu'on mette des chaises et des tables à disposition des exploitants de cafés.

Mme Anciaux : Quelqu'un a une question ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. C'est évidemment une très bonne chose qu'on avait déjà évoquée au Conseil communal la dernière fois, et donc là qui se traduit dans les textes.

Mais simplement, à l'heure d'aujourd'hui, je suppose qu'on n'a pas attendu le fait de le voter maintenant pour pouvoir mettre en route la procédure et la communication vis-à-vis du secteur. Est-ce qu'aujourd'hui, il y a déjà eu des demandes ? Je suppose que oui, j'ai vu du mobilier urbain notamment sur la place Maugrétout, mais est-ce que cette possibilité a été bien communiquée déjà ou va l'être au secteur, notamment dans les villages où c'est peut-être moins évident par rapport au centre-ville, vu qu'il y a la Gestion Centre-ville en centre-ville qui est un acteur qui est important dans la communication avec ses commerçants ? Dans les villages, ils ne sont pas présents.

Est-ce que eux aussi ont bien la possibilité et sont bien au courant de comment se procurer ce matériel ?

M.Wimlot : J'ai fait le tour de l'entité, et les bistrotts étaient encore fermés. J'ai fait le tour de l'entité pour vraiment identifier les lieux où ils pouvaient s'étendre. J'ai moi-même déposé les courriers dans les boîtes aux lettres des différents établissements.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1113 – 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la mise à disposition du matériel communal;

Considérant qu'en date du 03 juin 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé les mesures relatives à la réouverture de l'Horeca à partir du 08 juin 2020;

Considérant que dans ce cadre, et vu les mesures spécifiques de distanciation sociale à appliquer, les établissements Horeca vont ou ont déjà sollicité des autorisations pour installer des terrasses avec, pour certaines, des demandes de surface plus importante;

Considérant que les demandes reçues dans ce cadre feront l'objet d'un arrêté du Bourgmestre spécifique reprenant les mesures imposées par le gouvernement fédéral;

Considérant la proposition du Service Animation de la Cité en son rapport présenté au Collège Communal en date du 08 juin 2020 de déroger exceptionnellement au règlement pour le prêt de matériel communal en fournissant aux établissements ne disposant pas de mobilier de terrasse en suffisance, temporairement et moyennant la signature d'une convention, des tables et des chaises (voire éventuellement des barrières nadar);

Considérant l'accord du Collège Communal pour cette dérogation;

Considérant qu'il est proposé qu'aucune caution ne soit réclamée vu les difficultés financières rencontrées par les responsables des établissements;

Considérant que ce prêt ne se fera pas au détriment d'autres demandes, notamment émanant de services de la Ville;

Considérant qu'après vérification auprès du Service Infrastructure, 500 chaises et 50 tables pliantes (152x76x74) pourraient être réparties entre les établissements qui le souhaiteront en fonction des disponibilités;

Considérant que les ouvriers de la Ville de La Louvière pourront assurer le transport mais pas le montage et le démontage;

Considérant qu'une fiche d'état des lieux sera complétée lors du dépôt et de la reprise du matériel;

Considérant que si du matériel de la Ville devait être perdu, volé ou dégradé, celui-ci serait facturé à prix coûtant auprès de l'établissement auquel le matériel sera prêté (à savoir € 15 TVAC pour une chaise, € 74 TVAC pour une table et € 160 TVAC pour une barrière nadar), sachant que cette information sera bien entendu précisée dans la convention;

Considérant que cette convention a été rédigée en collaboration avec le service juridique;

Considérant que les conventions établies avec les établissements Horeca ci-annexées doivent faire

l'objet d'une ratification par le Conseil communal;

Considérant l'avis de la Direction Financière:

Le projet de délibération intitulé "Réouverture de l'Horeca/ Dispositions pour les terrasses/ Prêt de matériel communal - Dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal et ratification des conventions" m'a interpellée quant à la régularité des modalités d'adoption du règlement auquel il propose en l'occurrence de déroger à titre exceptionnel.

A l'analyse des documents complémentaires communiqués à ma demande ressortent en effet les remarques suivantes:

- ce règlement a été voté par le Conseil communal le 29/11/2010; nonobstant l'absence d'indication quant à la période de validité, n'y a-t-il pas lieu de le resoumettre tel l'ensemble des dispositions fiscales et non fiscales votées pour la durée d'une mandature?
- le non respect de la procédure d'adoption des règlements soumis à tutelle spéciale d'approbation ne semble pas justifié notamment vu les implications financières habituellement considérées comme élément substantiel des règlements adoptés.

Cet avis ne porte en rien sur la proposition en tant que telle vu par ailleurs les dispositions particulières adoptées dans le cadre de la crise sanitaire en matière d'exonération temporaire de permis d'urbanisme, l'autorisation d'occupation de la voie publique demeurant quant à elle effectivement rappelée dans les projets de conventions.

La réserve est donc émise quant à l'autonomie du Conseil communal en matière de fixation des prix tels que mentionnés dans le présent projet; en l'occurrence, les tarifs proposés correspondent-ils aux prix actuellement facturés à la Ville dans le cadre d'un marché éventuellement en cours pour ce type de mobilier?

Considérant l'avis du Service Animation de la Cité: les montants qui seraient réclamés en cas de perte, de vol ou de détérioration sont les prix coûtants du matériel sur base des marchés passés par la Ville en 2015 (pour les chaises) et en 2018 (pour les tables et les barrières nadar);

Considérant l'avis du Service Recette: le règlement-redevance fixant les tarifs sur le transport de matériel sera établi par la Cellule Recettes dans les meilleurs délais. Ce règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation (procédure classique).

Considérant l'avis du Service Juridique: une dérogation est prévue dans le règlement en faveur des personnes physiques ou morales si l'intérêt public la justifie. Dans le cas présent, le prêt peut donc être justifié par la crise sanitaire actuelle.

De manière générale, il conviendra d'établir un règlement redevance concernant les frais liés au transport du matériel le cas échéant.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de marquer son accord sur la dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal afin de permettre aux établissements Horeca qui le souhaitent de disposer de tables et de chaises (voire éventuellement de barrières nadar) afin de pouvoir agrandir leurs

terrasses et ainsi respecter les mesures spécifiques de distanciation sociale qui leur sont imposées par le Conseil National de Sécurité,

Article 2: de ratifier les conventions ci-annexées établies avec les établissements Horeca concernés.

73.- Cadre de Vie - Avis du Collège Communal - Présentation des résultats de l'enquête publique - proposition d'insertion du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/ou la création des voiries à l'ordre du jour du prochain Conseil communal - Décisions du Collège communal du 8 Juin 2020 et du 22 Juin 2020 - PP/20/5 - Ville De La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) - Pour construire une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place d'un sentier agricole (de 2 mètres de large)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 Juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, publié au Moniteur Belge du 07 Août 2017;

Vu le décret du 11 Avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, publié au Moniteur Belge du 12 Mai 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu les décrets du 8 Décembre 2005 au 14 Février 2019 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L1123-23 du CDLD relatif aux attributions du Collège communal;

Vu l'arrêté royal du 30 Mai 1989 adaptant la Nouvelle loi communale, en application de l'article 6 de la loi du 26 Mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 Juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé «Nouvelle loi communale»;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale relatif aux attributions du collège des bourgmestre et

échevins;

Vu le décret du 16 Février 2017 visant à modifier l'article 97 du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement et l'article 30 du décret du 20 Juillet 2016 abrogeant le décret du 24 Avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 19 Juillet 2018 à ce jour modifiant le CoDT;

Vu les décrets des 16 Novembre 2017 à ce jour modifiant le CoDT;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Vu le décret du 27 Mai 2004 portant codification de la partie décrétable et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 Mars 2005 portant codification de la partie réglementaire des dispositions du Livre Ier de ce Code;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 Janvier 2018 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu le décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, et les décrets du 15 Février 2001 au 4 Octobre 2018 modifiant celui-ci;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 Juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 Mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le décret du 5 Décembre 2008 relatif à la gestion des sols, publié au Moniteur Belge le 18 Février 2009 et entré en vigueur le 18 Mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 Septembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 Mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 Mai 2004 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et le Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement entré en vigueur le 2 Novembre 2018. Arrêté venant notamment parachever la révision du régime d'évaluation des incidences portée par le décret du 24 Mai 2018 transposant la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 Avril 2014;

Vu le décret du 06 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne publié au Moniteur Belge le 04 Mars 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 Février 2016 déterminant les formes du recours en

matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire ministérielle du 14 Octobre 1975 relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies et aux dispositions de l'arrêté royal du 7 Juillet 1994 et ses modifications en la matière;

HISTORIQUE DU DOSSIER :

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, par la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière pour pouvoir construire une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place d'un sentier agricole (de 2 mètres de large) en prolongation du chemin des Sarts, entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège à 7100 Saint-Vaast, sur des parcelles cadastrées à Saint-Vaast – 6ème Division – Section B n° 352 A, 361 X, 468 C, 468 D, 470 C 2, 471, 477 B, 477 D, 477 C, 476 C, 479, 482 C, 482 B, 490 A, 489, 481;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal, établi comme suit, du 8 Juin 2020 :

"(...) Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques est, en effet, le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie;

Considérant le courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 18 Février 2020, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 19 Février 2020, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000037031", par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un exemplaire de la demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagnée de son accusé de réception, au Collège Communal;

Considérant le même courrier émanant de la Direction extérieure Hainaut II - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de Wallonie territoire SPW dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, daté du 18 Février 2020, réceptionné par la Ville de la Louvière, en date du 20 Février 2020, référencé en courrier en entrée "IMIO010710000037078", par lequel ledit Fonctionnaire fait parvenir un exemplaire de la demande de permis d'urbanisme, relevant de sa compétence, accompagnée de son accusé de réception, au Collège Communal;

Considérant que le Fonctionnaire délégué charge le Collège Communal de soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement (articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en région wallonne), dans les quinze jours;

Considérant que le Collège Communal devra ensuite demander décision au Conseil Communal sur la voirie, que ce dernier aura 75 jours pour rendre son avis;

Considérant que la décision du Conseil Communal sur la voirie devra être communiquée intégralement à la Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT), aux propriétaires et aux riverains consultés lors de l'enquête publique et être affichée intégralement à la commune, durant un minimum de 15 jours;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur

l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

REPÉRAGE CARTOGRAPHIQUE :

Considérant que les biens sont soumis à l'application des :

- *Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 Juillet 1989, qui les situe en zone d'aménagement communal concerté (art. D.II.42), en zone d'habitat (art. D.II.24), en zone de services publics et d'équipements communautaires (art. D.II. 26, § 1er);*
- *Schéma de développement communal ancien Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 Octobre 2004 qui les situe en zone d'habitat résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert (1483), en zone d'habitat résidentielle à caractère rural (1487), en zone de services publics et d'équipements communautaires : équipements techniques (2180), en zone d'aménagement différé (autre zone destinée à l'urbanisation);*
- *Guide communal d'urbanisme ancien Règlement Communal d'Urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge le 08.02.1995; qui les situe en unité paysagère de type 17 – Unité de transition entre les ordres continu et ouvert.*

AUTORITÉS :

CONSULTATIONS DES AUTORITÉS :

Considérant que les avis des autorités externes qui suivent ont été sollicités par le Fonctionnaire délégué et devront lui être transmis dans les 30 jours, excepté celui du service incendie, qui, dans le cadre de sa consultation obligatoire, devra lui est transmis dans les 45 jours :

- *Demande d'avis à ELIA Asset;*
- *Demande d'avis au SPW ARNE – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Cellule GISER;*
- *Demande d'avis à la zone de Secours Hainaut Centre - Poste de Mons;*

Considérant que le service technique du Développement territorial a soumis cette demande aux autorités internes suivantes :

- *Service Mobilité*
- *Service Patrimoine*
- *Service Voirie*

*Considérant la demande d'avis transmise au service Mobilité de l'Administration Communale de La Louvière, en date du 19 Février 2020, qui a émis, en date du 19 Février 2020, un AVIS FAVORABLE (Annexe 1 - Avis du **Service Mobilité**);*

*Considérant la demande d'avis transmise au service Patrimoine de l'Administration Communale de La Louvière, en date du 19 Février 2020, qui a émis, en date du 26 Février 2020, un AVIS FAVORABLE (Annexe 1 - Avis du **Service Patrimoine**);*

*Considérant la demande d'avis transmise au service Travaux de l'Administration Communale de La Louvière, en date du 19 Février 2020, qui a émis, en date du 26 Février 2020, un AVIS FAVORABLE (Annexe 1 - Avis du **Service Voirie**).*

ENQUETE PUBLIQUE :

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (« Le CoDT »), entré en vigueur, en date du 1er Juin 2017, ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 Mai 2019 relatif aux modifications de la partie

réglementaire du Code du Développement territorial, entré en vigueur le 1er Septembre 2019, opposable aux tiers à compter de sa publication au Moniteur Belge, le 14 Novembre 2019, ainsi qu'au décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, modifié par le décret du 22 Novembre 2018;

Considérant que le projet a été soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (Art. D.IV.41 et Art. R.IV.40-1, § 1er, 7°) du Code du Développement Territorial, renvoyant au Décret du 6 Février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la suppression de voiries communales;

Considérant que le Collège Communal a porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique a été ouverte, relative à la demande susmentionnée;

Considérant :

- la date d'affichage de l'avis d'enquête publique : Le 4 Mars 2020;*
- la date d'ouverture de l'enquête publique : Le 9 Mars 2020;*
- Les lieux, date, heure de la clôture de l'enquête publique : Développement territorial - (Salle 042 - RDC) - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière, le 8 Avril 2020 à 10h00;*
- La date de fin de l'enquête publique : Le 8 Avril 2020;*

Considérant la crise sanitaire : la pandémie de coronavirus "COVID-19" sur le territoire belge;

Vu l'arrêté ministériel du 13 Mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise <coronavirus> COVID-19, publié au Moniteur Belge, le 13 Mars 2020 (Numac : 2020030302), entré en vigueur le 13 Mars 2020;

Considérant la phase fédérale du plan d'urgence national qui entraîne la prise de mesures contraignantes et urgentes imposées au niveau national, et ce, jusqu'au 19 Avril 2020 inclus, qu'elles sont susceptibles d'être prorogées de deux semaines après évaluation, si elles n'ont pas suffi à endiguer l'évolution exponentielle de la pandémie;

Vu le décret du 17 Mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du <COVID-19> pour les matières réglées par l'article 138 de La Constitution, publié au Moniteur Belge du 18 Mars 2020 (Numac : 2020040688), entré en vigueur le lendemain du jour de sa promulgation par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 Mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 Août 1980, publié au Moniteur Belge, le 20 Mars 2020 (Numac : 2020040721), entré en vigueur, le lendemain du jour de sa signature;

Vu l'arrêté ministériel du 23 Mars 2020 portant des mesures d'urgences pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", publié au Moniteur Belge, le 23 Mars 2020 (Numac : 2020030347), entré en vigueur, le 23 Mars 2020;

Vu la circulaire de M. BORSUS, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, datée du 25 Mars 2020, visant à la mise en oeuvre dudit arrêté du Gouvernement wallon du 18 Mars 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 3 Avril 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 23 Mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", publié au Moniteur Belge, en date du 3 Avril 2020 (Numac : 2020020705), entré en vigueur, le 3 Avril 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 17 Avril 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 23 Mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", publié au Moniteur Belge, en date du 17 Avril 2020 (Numac : 2020020704), entré en vigueur le 17 Avril 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 du 18 Avril 2020, prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 Mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la

législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de l'article 138 de La Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonne ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 Août 1980, publié au Moniteur Belge, en date du 22 Avril 2020 (Numac : 2020030721), entré en vigueur, le jour de sa signature;

Vu la circulaire de M. BORSUS, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, datée du 22 Avril 2020, visant à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 Avril 2020 prorogeant les délais prévus à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 Août 1980 et l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de La Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonne ou adoptés en vertu de celle-ci dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 Août 1980;

Vu la circulaire de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 29 Avril 2020, confirmant l'absence de renouvellement de la suspension des délais de rigueur;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 Mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", publié au Moniteur Belge, en date du 30 Avril 2020 (Numac : 2020041104), entré en vigueur le 4 Mai 2020;

Considérant donc la suspension des délais de rigueur du 18 Mars 2020 au 30 Avril 2020;

Considérant qu'à partir du 1er mai 2020, les délais de rigueur ont recommencé à courir et qu'il convenait de relancer les procédures administratives d'instruction des permis;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 Mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19", publié au Moniteur Belge, le 8 Mai 2020 (Numac 2020030877), entré en vigueur les 10 et 11 mai 2020;

Considérant que la période de réclamation de l'enquête publique avait déjà commencé avant le 18 Mars 2020;

Considérant qu'il convenait de postposer la partie de la période de réclamation ne s'étant pas écoulée avant le 18 Mars 2020, après le 30 Avril 2020;

Considérant qu'en conséquence, la période de réclamation a été prolongée jusqu'au 29 mai 2020 inclus; Que les riverains en ont été informés ;

Considérant que les observations écrites ont pu être adressées au Collège Communal - Place Communale, 1

7100 La Louvière et/ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@lalouviere.be;

Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques est le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle 4 – Direction extérieure – Hainaut II – Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi;

Considérant que tout tiers intéressé a pu obtenir des explications techniques, a pu exprimer ses observations et réclamations; c'est pourquoi, le dossier a pu être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire le lundi entre 08h30 et 16h00; les mardi, mercredi, jeudi entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h00 et le vendredi entre 08h30 et 12h30) auprès du bureau du Développement territorial (n° 4) situé à la Place*

Communale, 1 à 7100 La Louvière;

- *en dehors des heures de service, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 064/27.79.59 au moins 24 heures à l'avance. Personne de contact : Mme A. LEGAT – Chef de Bureau – Développement territorial : 064/27.79.59.*

Considérant que des explications sur le projet ont pu également être obtenues auprès du service du Développement territorial soit par téléphone au numéro 064/27.79.59; ou par courriel, à l'adresse électronique urbanisme@lalouviere.be, dont le bureau est situé Place Communale, 1 à 7100 La Louvière (Bureau n° 4);

Considérant que sous peine de nullité, tous les envois par courriers ont dû être datés et signés; les envois par courriers électroniques ont dû être datés et identifiés;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché :

- *au valve de l'Hôtel de Ville - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière;*
- *au valve de l'antenne administrative de Strépy-Bracquegnies, à l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies, rue Marchand à 7110 Strépy-Bracquegnies;*
- *au valve de l'antenne administrative de Haine-Saint-Pierre, à l'ancienne maison communale de Haine-Saint-Pierre, grand-Place, 1 à 7100 Haine-Saint-Pierre;*
- *au valve de l'antenne administrative de Houdeng-Goegnies, à l'ancienne maison communale de Houdeng-Goegnies, rue des Trieux à 7110 Houdeng-Goegnies;*
- *au valve de l'antenne administration de Saint-Vaast, à l'ancienne maison communale de Saint-Vaast, grand'rue de Saint-Vaast à 7100 Saint-Vaast;*

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Ville de La Louvière;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été annoncé par voies d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie par l'administration communale; et si le terrain ne jouxtait pas une voirie publique carrossable, également apposés par l'administration communale le long de la voie publique carrossable la plus proche à raison de deux avis par hectare de terrain;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française, ainsi qu'un journal publicitaire distribués gratuitement à la population durant la durée de l'enquête publique; que celui-ci a été inséré dans :

- *Cayoteu - Editions Nord et Sud, au format 140 x 106 - 1/4 page - Date de parution le mercredi 18 Mars 2020*
- *La Nouvelle Gazette, au format 220 x 191 - 1/4 page - Date de parution le mercredi 18 Mars 2020*

Considérant que l'avis d'enquête publique a été envoyé par courrier postal aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été déposé, le Mardi 3 Mars 2020 dans les boîtes aux lettres des propriétés des immeubles - à l'attention des occupants - situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que les résultats de l'enquête publique doivent être portés à la connaissance du Conseil Communal, qui, dans les 75 jours statuera sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la création de la(des) voirie(s) de ce projet; qu'à ce sujet, il doit être proposé au Conseil communal d'insérer ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

LES RÉCLAMATIONS :

Réclamation 1 : Courrier de M. AUDE Laurent, daté du 20 Mars, réceptionné en date du 26 Mars, par courrier électronique à l'adresse "urbanisme@lalouviere.be" :

Considérant ce courrier de réclamation, établi comme suit, ci-annexé et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège communal :

"(...) Objet: opposition à la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place

d'un sentier agricole en prolongation du chemin des Sarts, entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège à 7100 Saint-Vaast (...)

Madame, Monsieur,

Par la présente, moi ainsi qu'une large majorité des riverains du sentier, nous nous opposons à la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place d'un sentier agricole en prolongation du Chemin des Sarts, entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège à 7100 Saint-Vaast

Ce sentier agricole est :

- un lieu où les piétons peuvent se promener seuls ou avec leur chien sans crainte de voir passer des 2 roues;*
- un lieu où les cavaliers, présents en nombre dans le coin (manège Le Cavalcadour et propriétaires riverains), peuvent galoper sans crainte pour leur monture et leur sécurité;*
- un petit coin vert sans ces revêtements artificiels qui dénaturent nos campagnes.*

La transformation de ce sentier en RAVel entraînera inéluctablement :

- une accumulation de déchets (canettes, plastiques, poubelles illicites...) encore plus importante qu'actuellement. Preuve est faite si vous passez dans le RAVel de la rue Omer Thiriar vers la rue Four à Chaux jonché de déchets en tous genres; pire encore, le chemin entre le parking du Carrefour Market et la rue Albert Dufrane, alors que des mails sont envoyés par des riverains pour en signaler l'état de saleté;*
- un risque accru de vols dans les habitations et les cabanes de jardin (passage par l'arrière, vues dans les maisons);*
- un squattage plus important des terrains environnants, notamment le petit bois, par des personnes qui se rassemblent pour boire, faire la fête, abîmer les arbres et qui, bien sûr, laissent leurs déchets;*
- une impossibilité de galoper, un endommagement des sabots des chevaux et un risque accru de chute pour les cavaliers;*
- une nuisance sonore par passage de mobylettes.*

Un RAVel, à cet endroit, n'est pas judicieux :

- il en existe déjà un parallèle dans la rue Omer Thiriar et il se prolonge par une piste cyclable jusqu'à la rue des Fonds Gaillard qui aboutit à la rue du Manège et donc qui permet d'accéder au terrain vague aboutissant à la gare (prolongement prévu selon les dires des personnes vues lors de l'entretien). Pourquoi ne pas commencer par ce tronçon ?*
- il sera entre deux terres agricoles et donc sera fréquemment souillé par de la boue, ne trouvez-vous pas cela dangereux pour les vélos ?*

La construction de ce RAVel représente certainement un coût important. N'y a t'il pas d'autres frais plus urgents comme par exemples :

- l'entretien du RAVel actuel; si vous n'arrivez déjà pas à garder propre le RAVel actuel comment allez-vous gérer un RAVel supplémentaire ?*
- la rénovation des rues et trottoirs; n'hésitez pas à passer dans les rues Bonne Espérance, Chataigniers, Amandiers, etc. et vous constaterez par vous-même la quantité de nids de poule, etc.*

Une pétition a été lancée contre ce projet de RAVel. Sept feuilles numérotées chacune de 16 signatures, soit 112 personnes ont signé contre; majoritairement, des gens de la rue Omer Thiriar (côté concerné), des gens de la rue du Manège, de la Bergerie, des Fonds Gaillard, des personnes du manège "Le Cavalcadour" (feuille 7) et d'autres habitués promeneurs de chiens. Malheureusement, la pétition a dû s'arrêter prématurément le 17/03/20 suite au confinement imposé (...);

Considérant que ce courrier est accompagné d'une annexe :

Annexe à la réclamation 1 : Pétition de 112 signatures accompagnant le courrier de M. AUDE Laurent, daté du 20 Mars, réceptionné, en date du 26 Mars, à l'adresse électronique

"urbanisme@lalouviere.be" :

Considérant cette pétition établie comme suit, ci-annexée et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège communal :

« (...) Pétition pour la préservation de la tranquillité de notre quartier

Par la présente pétition, nous, habitants des rues Omer Thiriar, rue du Manège et des environs, demandons l'abandon définitif de la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RABel en prolongation du Chemin des Sarts entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège à 7100 Saint-Vaast V/réf. : PP/20/5.

En effet, cette réalisation va détériorer notre quartier :

- en attirant de trop nombreuses personnes qui ne sont pas sensibilisées au respect de l'environnement car ils risquent de nuire encore plus à la propreté du quartier par l'accumulation des déchets tout le long du sentier des maisons (déchets que nous, riverains, ramassons régulièrement dans le chemin et également près des maisons), la preuve étant faite par l'état de saleté du RABel de la rue Omer Thiriar ;
- nuisance sonore par le passage d'engins motorisés de type mobylette ou autres à tout moment du jour et de la nuit qui vont également nuire à la tranquillité des riverains et des animaux sauvages ;
- risque accru de vol via les jardins vu l'augmentation du passage ;
- perte d'un endroit où il était plaisant de galoper (le sol dur endommage les pieds des chevaux ce qui n'est pas le cas avec le chemin actuel). De plus, les chutes pour les cavaliers sont accrues sur du bitume. Sachant qu'il y a un manège, ainsi que des riverains propriétaires de chevaux, à proximité (1).

Pourquoi dénaturer par le bitume un des seuls petits coins verts qui nous reste ? De plus, il existe déjà un autre RAVel parallèle à celui-ci dans la rue Omer Thiriar qui se prolonge déjà par une piste cyclable. Faut-il dépenser de l'argent public pour quelque chose qui n'est pas nécessaire ? Permettez-nous de garder cet endroit parfaitement écologique et en harmonie avec la nature (...) » ;
Considérant que ce texte est accompagné de dates, noms, prénoms, adresses, et signatures de 112 personnes;

Réclamation 2 : Courrier de l'Ing. J-P. DEHON-VERTENEUIL, Directeur – Chef de Service - Direction régionale du Hainaut - Service général des infrastructures scolaires de la FW-B.BE – Direction générale des infrastructures – Secrétariat général – Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles dont le siège est situé à la rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons, daté du 6 Avril 2020, réceptionné par courrier postal, par la Ville de La Louvière, en date du 7 Avril 2020, sous la référence du courrier entrant "IMI0010710000038750" :

Considérant ce courrier de réclamation établi comme suit, ci-annexé et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal :

"(...) Objet : SAINT-VAAST - Site de la rue Orner Thiriar - Enquête publique - piste cyclo piétonne
Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général,

Je fais suite à la notification de l'avis d'enquête publique relatif à la construction d'une piste cyclo piétonne à SAINT-VAAST. La Communauté française est propriétaire du Centre de Dépaysement en Plein Air, contigu à votre projet.

En ce qui concerne l'aspect pratique, nous n'avons aucune remarque, le projet constituant une amélioration du cadre de vie.

Par contre, en ce qui concerne l'aspect patrimonial, et après une visite sur place et l'analyse des plans, nous remarquons que le projet prévoit une emprise de 40 cm de largeur sur la longueur totale de notre propriété. Une telle emprise domaniale nécessite

l'accord du Ministre compétent. Dès lors, je vous remercie de me transmettre des plans d'emprise, ainsi qu'une estimation de la valeur vénale, émanant du Comité d'Acquisition des Immeubles, afin que je puisse élaborer un dossier à soumettre à l'accord ministériel. Si l'Autorité ministérielle devait remettre un accord sur votre proposition motivée, vous pourriez dès lors poursuivre les

démarches patrimoniales auprès du CAI. Mes agents et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information (...)" ;

Réclamation 3 : Courrier de M. et Mme BRENEZ-GOREZ, daté du 4 Avril 2020, réceptionné par porteur, par la Ville de La Louvière, en date du 7 Avril 2020, sous la référence du courrier entrant "IMIO010710000038743" :

Considérant ce courrier de réclamation établi comme suit, ci-annexé et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal :

"(...) avis d'enquête publique - V/Ref : PP/20/5 - Chemin des Sarts - Projet de Ravel

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Nous sommes parmi les signataires de la « pétition pour la préservation de la tranquillité de notre quartier », que vous avez dû recevoir déjà.

Voici quelques précisions à titre personnel.

Le projet est certainement empreint d'intentions louables, mais nous sommes intimement convaincus qu'il y a lieu de ne pas le concrétiser, en tout cas dans l'état actuel des choses.

Propriétaires de notre maison à la rue Orner Thiriar depuis 1985, nous avons pu mesurer tout l'intérêt de ce coin de verdure, de nature, à l'arrière des habitations.

Les piétons et chevaux notamment peuvent y circuler en toute quiétude, dans un cadre bucolique et préservé.

Nous fréquentons régulièrement le Ravel existant, sur le site de l'ancienne ligne de trams. C'est une désolation de constater les innombrables déchets abandonnés çà et là, l'état d'entretien, et le comportement de certains qui n'hésitent pas à l'emprunter avec des engins motorisés (pendant les gros travaux de voirie dans la rue Orner Thiriar, nous nous sommes parfois retrouvés nez-à-nez avec des... automobilistes).

Par contre, nous plaidons pour un entretien effectif et régulier du Chemin des Sarts. Ainsi, nous profitons de cette occasion pour vous faire remarquer qu'un cerisier monumental se trouve à flanc de talus, en vis-à-vis de notre parcelle de terrain. Manifestement, son état nécessite une taille appropriée; de grosses branches ont été cassées lors d'épisodes venteux violents, et sont pendantes.

S'il venait à être déstabilisé et à basculer, outre le risque de tomber sur des passants, il écraserait à coup sûr notre abri de jardin; certaines branches atteignent aujourd'hui notre clôture, alors qu'il est planté de l'autre côté du chemin agricole...

De grâce, prenez en compte le rapport entre les avantages à retirer de la création de ce nouveau Ravel, à proximité immédiate d'un autre qui existe déjà, et les désagréments - et le coût - engendrés par ces travaux.

En ces temps difficiles, nous osons parler ici de travaux inutiles.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et à la pétition vantée ci-dessus, et vous présentons. Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, nos salutations respectueuses et cordiales (...)

S'il est un voeu que nous pouvons formuler pour une priorité, c'est que la plaie de la vitesse excessive, parfois insensée dans la descente en ligne droite de notre rue, soit enfin éradiquée. Pour cela, un radar permanent (voire un leurre) serait le bienvenu (...)" ;

Réclamation 4 : Courrier électronique de M. AMAGLIO domicilié à la rue de la Bergerie, 13 à 7100 La Louvière, daté du 5 Mars 2020, réceptionné à l'adresse électronique

"urbanisme@lalouviere.be", en date du 5 Mars 2020 :

Considérant ce courrier de réclamation établi comme suit, ci-annexé et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal :

"(...) Madame, Monsieur,

Par cette présente, je m'exprime au sujet de l'enquête publique sur le projet d'un Ravel entre la rue O. Thiriart et la rue du Manège.

Je ne suis pas contre que vous fassiez un Ravel à cet endroit, bien au contraire, cela enjolivera le quartier et sera plus propre qu'un chemin boueux lors de pluies, et apportera un peu de gaieté. Je félicite cette initiative ! (...)";

Réclamation 5 : Courrier électronique de M. CACI domicilié au Chemin des Sarts, 3 à 7100 Saint-Vaast, daté du 9 Mars 2020, réceptionné à l'adresse électronique "urbanisme@lalouviere.be", en date du 9 Mars 2020 :

Considérant ce courrier de réclamation établi comme suit, ci-annexé et faisant partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal :

"(...) Madame, Monsieur,

Je me permets de vous solliciter au sujet de l'enquête publique portant sur la création d'un Ravel entre la rue Omer Thiriart et le Chemin des Sarts.

Est-ce que ce Ravel rejoindra la rue Fond Gaillard (perpendiculaire au chemin des Sarts) ?

Avez vous réalisé une étude d'insistance au niveau du taux d'utilisation estimé ? Si oui, quel est le résultat ? Si non, cela est-il

prévu ? Dans tous les cas, cela nous intéresse !

Ce chemin "ravel" peut-il à un moment devenir une rue, un chemin carrossable, où voitures passeraient ?

Cette extension peut-elle être les prémisses de la transformation de parcelles en terrains à bâtir ou de faire des lotissements ?

Le Ravel passera-t-il face à mon domicile (3, chemin des Sarts) ?

Pouvez-vous nous transmettre le tracé (sur base d'un plan) ?

Je vous remercie, Madame, Monsieur, pour l'attention que vous allez porter à mon message et, pour les réponses que vous nous adresserez (...)";

Considérant que le courrier électronique de M. HERSENS du Service de la Mobilité de la Ville de La Louvière, adressé à M. CACI à l'adresse électronique "fabian.caci@gmail.com", en date du 10 Mars 2020, en réponse à ses interrogations (Réclamation 5), établi comme suit :

"(...) Objet : Enquête dans le cadre du Permis d'Urbanisme " Chemin des Sarts".

Date du mail : 09 Mars 2020 - 08.00

Demande :

" Est-ce que ce Ravel rejoindra la rue Fond Gaillard (perpendiculaire au chemin des Sarts) ?

Avez vous réalisé une étude d'insistance au niveau du taux d'utilisation estimé? Si oui, quel est le résultat ? Si non, cela est-il prévu ? Dans tous les cas, cela nous intéresse !

Ce chemin "ravel" peut-il à un moment devenir une rue, un chemin carrossable, où voitures passeraient ?

Cette extension peut-elle être les prémisses de la transformation de parcelles en terrains à bâtir ou de faire des lotissements ?

Le Ravel passera-t-il face à mon domicile (3, chemin des Sarts) ?

Pouvez-vous nous transmettre le tracé (sur base d'un plan) ?

Réponse du Service Mobilité : Le tracé fait la jonction entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège, cette dernière relie la rue des Fonds Gaillards.

Le service n'a pas réalisé d'étude au niveau de la fréquentation actuelle ou projetée. Le nouveau chemin s'inscrit dans un réseau cyclo-piéton à l'échelle de la Commune.

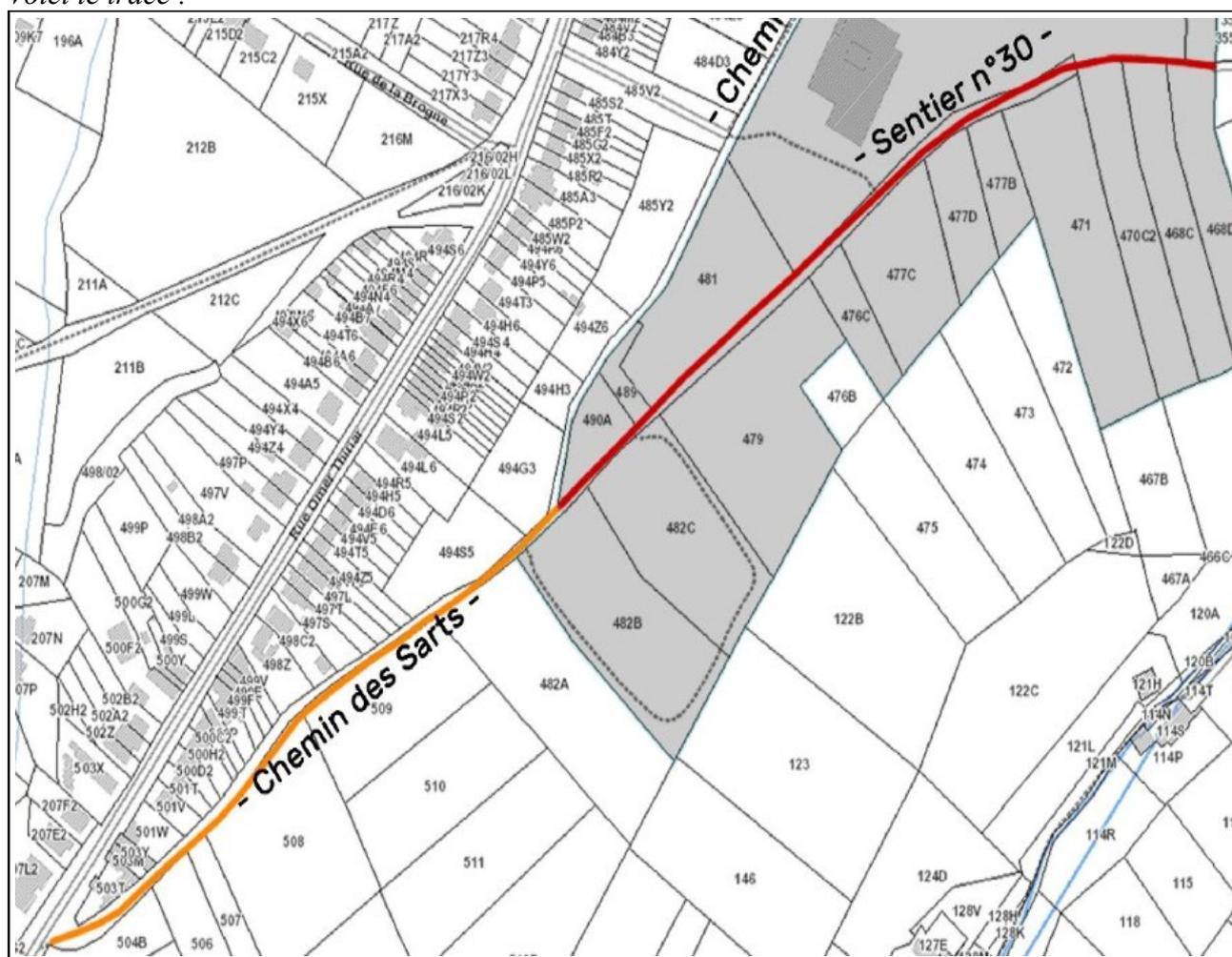
Le subside de la Région Wallonne alloué à l'aménagement du RAVeL ne permet pas le passage de véhicules (sauf autorisation stricte).

L'objectif étant de sécuriser les modes actifs, le service n'envisage pas d'ouvrir une voirie publique en lieu et place du RAVeL.

Selon l'urbanisme, nous ne sommes pas dans une zone constructible, il n'est, dès lors, pas envisageable de prévoir du logement dans la zone.

Le RAVeL ne passera pas par le deuxième tronçon du chemin des Sarts (pas de liaison par le n° 3).

Voici le tracé :



Pour toute complément d'informations concernant le permis, les riverains peuvent, le cas échéant, faire part de leurs remarques par courrier ou mail. Place Communale, 1 - 7100 La Louvière [ou urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be) (...)"

Réclamation 6 : Consultation du dossier par M. MAINIL au bureau d'accueil du Développement territorial, en date du 12 Mars 2020 :

Considérant le retour de la consultation du dossier par M. MAINIL, établi comme suit :

"(...) Le citoyen Monsieur Jacques Ménil a consulté le PP/20/5 (Piste cyclo-piétonne chemin des

Sarts) et nous a laissé une remarque;

Il existait autrefois une barrière au croisement de la rue des Fonds Gaillards et de la rue de la Bergerie. Cette barrière évite que les gens ne déboulent sur la rue des Fonds Gaillards (mauvaise visibilité).

Etant donné que la piste risque d'engendrer plus de passages, il demande s'il est possible de remettre cette barrière (il y avait déjà eu un accident apparemment, un petit garçon à vélo qui s'était fait happé par une voiture (...))";

Considérant le schéma déposé par M. MAINIL, qui est ci-annexé et fait partie intégrante du présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal;

AVIS TECHNIQUE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le projet vise la construction d'une piste cyclo-piétonne de type RAVeL en lieu et place d'un sentier agricole (de 2,00m de large) en prolongation du chemin des Sarts jusqu'à la rue du Manège ;

Considérant qu'actuellement, l'assiette du projet est destinée au passage de véhicules agricoles (accès à des terres de cultures, prairies et bois) et des usagers lents (piétons, cyclistes et cavaliers) ;

Considérant que le but de la présente demande est de pouvoir garantir une liaison entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège pour les modes actifs ;

Considérant que la demande est soumise à l'application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale vu qu'il s'agit de l'élargissement non substantiel de l'espace destiné au passage du public ;

Considérant qu'à ce jour, ce tronçon est un ancien empièchement recouvert de terre, partiellement enherbé et ne présente pas une largeur constante ; qu'il ne permet donc pas un passage aisé du public visé ; qu'un élargissement de l'assiette actuelle et une modification du revêtement (revêtement asphaltique) sont donc nécessaire afin d'offrir un RAVeL confortable ;

Considérant des élargissements ponctuels, dans un autre revêtement (pavés), sont également prévus pour faciliter l'accès aux parcelles jouxtant le RAVeL ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en ce qu'il tend à améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que du point de vue de la salubrité, le projet est réalisé en revêtement asphaltique sur la longueur totale de +/-800m et sur une largeur constante de 2.80m avec élargissement aux croisements avec les deux voiries d'about ;

Considérant que les accès aux parcelles riveraines sont projetés en pavés de béton ;

Considérant que ces deux matériaux sont faciles d'entretien ;

Considérant qu'en ce qui concerne la problématique des déchets, il n'y a pas lieu de disposer des poubelles sur ce tronçon ; les voiries adjacentes en sont déjà pourvues ;

Considérant que du point de vue tranquillité/sureté, le projet donnera certainement lieu à un passage supplémentaire du public ciblé à savoir les modes actifs ;

Considérant toutefois, qu'aucun espace n'est dédié au rassemblement des personnes ;

Considérant que la sûreté sera bien assurée par la mise en place de tous les signaux routiers ad hoc ; des aménagements (trottoir traversant et marquage au sol de teinte rouge) sont également prévus au croisement avec la rue Omer Thiriar afin d'attirer l'attention et d'assurer la sécurité de tous ;

Considérant que la présence de potelets auto-relevables voir de dispositifs physiques fixes permet de limiter le passage des véhicules autorisés au stricte minimum tout en assurant la possibilité de passage des véhicules d'entretien et de sécurité ;

Considérant qu'actuellement il n'y pas d'éclairage public, et tenant compte du caractère rural et naturel de l'environnement, aucune installation n'est envisagée ;

Considérant la convivialité / commodité du passage ;

Considérant que l'essence du projet vise l'amélioration de la commodité du passage, tant par l'élargissement de l'assiette, que par le nouveau revêtement mis en œuvre ;

Considérant que le projet est donc de nature à valoriser le site en améliorant les cheminements dédiés aux usagers faibles ; qu'en effet, celui-ci favorisera les modes de transports doux ;

Considérant que la valorisation de ces cheminements permettra un regain d'intérêt pour les sports, les loisirs en plein air, la marche,... et donc pour les activités dans la nature ;

Considérant, qu'en effet, la saturation du réseau routier à certaines heures peut décourager les automobilistes et les encourager à employer des modes de déplacement plus doux comme la marche à pieds ou le vélo ;

Considérant, qu'en outre, le projet permettra de réduire le sentiment d'insécurité des usagers faibles sur les voiries empruntées par les automobiles causé par le manque de trottoirs, de pistes cyclables, la vitesse excessive des automobilistes, la densité du trafic automobile, ... ;

Considérant qu'il est donc opportun de considérer la nécessité de réaménager certains chemins et sentiers au profit de déplacements utilitaires et de loisirs ;

Considérant que l'objectif du projet est d'identifier un parcours de promenades et de déplacements à travers ce site et d'encourager ainsi l'utilisation de ces chemins comme mode de déplacement alternatif ;

Considérant que par rapport à la situation existante, le nouveau revêtement lisse et propre améliorera considérablement le confort des lieux ;

Considérant, de plus, que l'on peut noter la création d'une liaison directe vers des centres d'intérêt comme la gare ainsi qu'une diminution des distances à parcourir plus courtes que celles effectuées en voiture ;

Considérant que le projet ne dénaturera pas le cadre bâti, qu'au contraire, il renforcera le maillage vert écologique de la zone ;

Considérant que outre les arguments déjà avancés ci-avant, il y a lieu de répondre aux différentes réclamations en ces termes :

En ce qui concerne la problématique du bruit généré, il y a lieu de préciser que les véhicules motorisés ne seront pas autorisés sur le RAVeL (dispositifs d'accès qui empêcheront le trafic). A l'heure actuelle, aucun dispositif ne permet d'interdire à ces véhicules de circuler. Le chemin peut donc actuellement être emprunté par tout véhicule. En outre, l'aménagement actuel (non régulier, boueux, ...) ne permet pas à tous d'être emprunté (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, ...).

L'objectif du nouvel aménagement est non seulement, de limiter la présence des véhicules motorisés mais également de rendre praticable le cheminement pour tous (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, chevaux...).

L'aménagement proposé constitue donc une alternative totalement sécurisée par rapport à ce qui existait.

En ce qui concerne l'esthétisme et l'intégration du Ravel dans le paysage, on ne peut nier que cet aménagement aura un faible impact sur le paysage. Il n'est pas susceptible de dénaturer le contexte dans la mesure où cet aménagement sera réalisé au sol sans modifier les lignes du paysage.

En ce qui concerne l'accumulation des déchets, l'aménagement permettra l'accessibilité des engins d'entretien ainsi qu'un contrôle social plus régulier.

En ce qui concerne les vols, étant donné que l'accès sera limité pour certains types de véhicules (comme les voitures), le risque de vols sera largement limité. A l'heure actuelle, rien n'empêche de squatter sur le site. L'aménagement n'engendrera pas plus de squat car le flux sera limité.

Le cheminement va entrer dans le réseau RAVeL. De ce fait, il entre dans une gestion d'entretien.

Concernant le passage de chevaux sur le chemin existant, on constate que ni en amont, ni en aval, il n'existe de chemin meuble ou de piste pour cavalier. Il s'agit donc d'un tronçon isolé jusqu'ici non aménagé. Il n'est pas plus légitime de le préserver en l'état qu'au détriment de l'intérêt général.

L'aménagement entre donc dans une prolongation d'un itinéraire existant et constitue un des chaînons manquant du plan communal cyclable qui va relier, à terme, la gare du Sud.

En outre, le crédit alloué à la création d'infrastructures tel que le projet de RAVeL, n'est pas le même crédit que celui alloué à l'entretien de ces espaces.

Le projet de RAVeL n'entre pas non plus dans le cadre de la réduction de la vitesse rue Omer

Thiriar. Il ne sera pas connecté directement à la rue des Fonds Gaillards mais uniquement à la rue du Manège.

Pour terminer, en ce qui concerne les acquisitions de terrain, toutes les démarches administratives seront effectuées pour le rachat.

Considérant en résumé que le projet améliorera la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux ;

Considérant qu'il entre dans un réel projet de reconnexion de différents pôles ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'asphalte prévu comme revêtement par un revêtement en béton ;

Considérant, dès lors, que le projet s'intégrera favorablement dans le contexte bâti et améliorera la situation existante ;

Considérant que nous ne pouvons que conclure que le projet entre bien dans la politique régionale qui définit que la trame urbaine doit être organisée pour relier les quartiers entre eux sous forme de places, de rues, de chemins, d'espaces verts ; qu'un réseau maillé d'itinéraires continus et sécurisés doit être développé ; que l'émergence d'autres modes de transport que la voiture individuelle (flexibles et plus respectueux de l'environnement) entraîne la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort ;

Considérant que le Service du Développement territorial émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de la Ville de la Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) dont le siège est situé à la place Communale, 1 à 7100 La Louvière pour pouvoir construire une piste cyclo-piétonne de type RAVel en lieu et place d'un sentier agricole (de 2 mètres de large) en prolongation du chemin des Sarts, entre la rue Omer Thiriar et la rue du Manège à 7100 Saint-Vaast, sur des parcelles cadastrées à Saint-Vaast – 6ème Division – Section B n° 352 A, 361 X, 468 C, 468 D, 470 C 2, 471, 477 B, 477 D, 477 C, 476 C, 479, 482 C, 482 B, 490 A, 489, 481 4 à condition de remplacer le revêtement asphalte par un revêtement en béton ;

Considérant au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de :

- *de **PRENDRE ACTE** des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande.*
- *d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal;*
- *de **TRANSMETTRE**, après la décision du Conseil Communal et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités internes, l'extrait de procès-verbal du présent Collège Communal; ainsi que la délibération du Conseil Communal relative aux voiries;*
- *d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur ce projet d'urbanisme à condition de remplacer le revêtement asphalte par un revêtement en béton.*

DÉCIDE :

*Article 1er : de **PRENDRE ACTE** des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande.*

*Article 2 : d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.*

*Article 3 : de **TRANSMETTRE**, après la décision du Conseil Communal et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités, l'extrait de procès-verbal du présent Collège Communal ainsi que la délibération du Conseil Communal relative aux voiries.*

*Article 4 : d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur ce projet d'urbanisme à condition de remplacer le revêtement asphalte par un revêtement en béton.*

Article 5 : de solliciter un RC sur les éléments dissuasifs qui seront installés pour éviter le passage d'autres véhicules que les engins agricoles.

Article 6 : de vérifier la question de la propriété, de l'emprise sur le site de la Communauté française (...);

Vu l'arrêté ministériel du 15 Mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus ≤COVID≥-19, publié au Moniteur Belge, le 15 Mai 2020 (Numac : 2020020991);

Vu l'arrêté ministériel du 30 Mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus ≤COVID≥-19, publié au Moniteur Belge, le 30 Mai 2020 (Numac : 2020030965);

Vu les décisions du Collège Communal du 8 Juin 2020 :

- *"(...) de solliciter un RC sur les éléments dissuasifs qui seront installés pour éviter le passage d'autres véhicules que les engins agricoles (...)":*

Considérant ce **RAPPORT** établi comme suit :

Un dispositif amovible (barrières, potelets rétractables,...) sera disposé sur le cheminement. La gestion sera communale. Une clef sera à la disposition des propriétaires des zones agricoles qui doivent être accessibles.

En outre, un dispositif fixe (rocher) sera apposé dans au milieu du cheminement pour empêcher le trafic. Il sera dès lors impossible de circuler d'un bout à l'autre de celui-ci en continu (dispositif supplémentaire au cas où les dispositifs amovibles n'ont pas été réactivés). Les engins d'entretien devront donc passer par les deux entrées pour effectués le nettoyage du cheminement complet.

- *"(...) de vérifier la question de la propriété, de l'emprise sur le site de la Communauté française (...)":*

Considérant la **VÉRIFICATION** établie comme suit :

En ce qui concerne l'aspect patrimonial, le projet prévoit bien une emprise sur la parcelle de la Communauté française (qui est propriétaire du Centre de Dépaysement en Plein Air contigu au projet).

Le plan de la propriété du centre de la Communauté transmis par leur responsable Patrimoine suite à notre demande ne permet pas de préciser la limite de propriété le long du chemin.

De plus, il y a discordance entre le plan cadastral, l'atlas des chemins et la situation terrain. Tous les 3 présentent des largeurs différentes d'emprise du sentier ou chemin.

Lors de la réalisation des plans du projet, il a été considéré pour l'aspect "patrimoine", que les clôtures existantes correspondaient aux limites de parcelles. La largeur disponible permet de réaliser l'assiette du nouveau Ravel. Cette hypothèse se vérifie pour la parcelle opposée au centre de la Communauté suivant 2 plans de bornage ou division dressés par le géomètre R. ART.

La question des acquisitions sera traitée parallèlement par le service Patrimoine.

Considérant pour les motifs précités, en date du 22 Juin 2020, le Collège Communal a décidé :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
- de l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Service du Développement territorial;
- des **DÉCISIONS CONDITIONNELLES** du Collège Communal du 8 Juin 2020;
- du **RAPPORT** sur les éléments dissuasifs qui seront installés pour éviter le passage d'autres véhicules que les engins agricoles établi dans le présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal.
- de la **VÉRIFICATION** de la question de la propriété, ainsi que de l'emprise sur le site de la Communauté française établie dans le présent extrait de procès-verbal de la séance du Collège Communal.

Article 2 : de **MARQUER SON ACCORD** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des

voiries.

Article 3 : de **CHARGER** le Collège Communal de transmettre cette décision du Conseil Communal, après le délai relatif au droit de recours, ainsi que les résultats de l'enquête publique, les avis des différentes autorités, l'extrait de procès-verbal du présent Collège Communal au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

Article 4 : d'**INSÉRER** le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal,

Article 5 : de **TRANSMETTRE**, après la décision du Conseil Communal et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités, l'extrait de procès-verbal du présent Collège Communal ainsi que la délibération du Conseil Communal relative aux voiries.

Considérant que selon les législations en vigueur, il revient donc maintenant au Conseil Communal de statuer sur l'ouverture et/ou la modification et/ou la création de la(des) voirie(s) de ce projet ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :
 - des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande;
 - des **DÉCISIONS CONDITIONNELLES** du Collège Communal du 8 Juin 2020 et du Collège Communal du 22 juin 2020;
- Article 2 : de **MARQUER SON ACCORD** sur l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries.
- Article 3 : de **CHARGER** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après la décision du Conseil Communal et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités, les extraits de procès-verbaux des Collège Communaux, ainsi que la délibération du Conseil Communal relative aux voiries au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

74.- Cadre de vie - Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace ludo-sportif à Besonrioux – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 22 juin 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°220-2020 demandé le 17-06-2020 et rendu le 19-06-2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace ludo-sportif à Besonrieux ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/238 relatif à ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.137,00 € hors TVA ou 349.855,77 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 765/725-60 (n° de projet 20206003) et sera financé par emprunt et subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet aménagement d'un espace ludo-sportif à Besonrieux.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/238 et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace ludo-sportif à Besonrieux, établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.137,00 € hors TVA ou 349.855,77 € , 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 765/725-60 (n° de projet 20206003) par emprunt et subside.

75.- Cadre de Vie - Mesures de soutien HORECA - Convention de mise à disposition de la rue Sylvain Guyaux

Mme Anciaux : Nous passons aux points 73 à 75. Est-ce qu'il y a des questions sur ces trois points ?

Monsieur Cremer, sur quel point ?

M.Cremer : Dans le cadre de la gestion du Covid, la Ville est amenée à prendre des décisions pour relancer l'activité économique. Lors du dernier Conseil communal, on avait parlé de deux heures de

parking gratuit, mesure qui donnait à penser que pour sauver le commerce louviérois, il fallait permettre aux automobilistes de parquer gratuitement les véhicules en ville pendant leurs achats évidemment.

Aujourd'hui, pour aider les commerces, le point 75 laisse penser qu'il faut supprimer la bande bus. C'est une nouvelle mesure qui pour nous va dans le même sens que celle du précédent Conseil communal, la vision d'une mobilité douce et durable doit céder le pas à la relance économique.

Bref, en cette période, il faut revenir à la mobilité d'avant, celle du tout-à-la-voiture, la suppression des aménagements pour les transports publics doit permettre de sauver le commerce. Pourtant, le Schéma Communal de Développement Commercial dit bien que l'attractivité d'une ville se mesure en nombre de piétons.

Je voulais vous raconter une petite fable, la fable de la SNCB du voyageur. Quand j'étais petit, on me disait : « Si tu veux être à l'heure, prends le train ». La SNCB, depuis c'est retards, trains supprimés, lignes modifiées. Par exemple, ma fille, l'année dernière, pendant toute l'année scolaire, le weekend, les trains de la dorsale wallonne sont supprimés, et pour aller à Liège, vous n'avez qu'à passer par Bruxelles (4 h de train). Elle n'a à peu près jamais utilisé son abonnement.

Fermeture des gares, compression du personnel, suppression des accompagnateurs de trains. Avant, pour être à l'heure, il fallait prendre le train, aujourd'hui, si tu veux être à l'heure, je dis à mes enfants : « Papa va aller te conduire, tu seras sûr d'arriver à l'heure ».

Est-ce qu'on veut la même chose pour le TEC ? Suppression de la bande bus, modification d'itinéraire. Pour l'utilisateur, cela veut dire qu'il prend son bus, puis il découvre qu'aujourd'hui, il n'est pas sur la ligne habituelle. Les horaires sont légèrement modifiés, l'arrêt du bus n'est plus à la même place. Cela induit un peu cette idée que finalement, le transport en commun, ça va comme je te pousse.

On sait que les itinéraires TEC dans le centre-ville sont déjà difficiles à lire dans le centre, pas le centre-ville, mais dans le centre, que la liaison Gare du Sud-Centre-ville doit être améliorée. Notre décision ne va pas dans ce sens-là.

Qui seront les bénéficiaires de cette mesure ? Quelques cafés le long de la bande de bus, et encore, pas des deux côtés. Que pensent les cafés de l'autre côté ? Les autres commerces de la Ville pour lesquels les chalands viennent en bus, eux sont pénalisés. A plus long terme, le message, c'est : « Une bande de bus, ça ne sert à rien ». C'est juste là pour y mettre des terrasses.

Pour nous, ça ne va pas dans le bon sens. Encore une fois, je le dis bien, on a une vision à long terme du développement. Mon échevine me disait qu'on avait des projets en route qui sont de bon aloi, mais cette mesure-là, c'est un petit peu deux pas en avant, trois pas en arrière.

Comme l'année dernière, les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous nous abstiendrons. Merci.

Mme Anciaux : Y a-t-il quelqu'un d'autre qui voulait intervenir sur ce point ? Monsieur Destrebecq ?

M. Destrebecq : Merci, Madame la Présidente, je ferai beaucoup plus court car je n'ai pas de fable à raconter. Par contre, je partage une bonne partie des propos de Monsieur Cremer. Je pense que c'est important – on en a cité plusieurs aujourd'hui – de mettre en place des mesures d'aide, des mesures de relance de l'Horeca en général et du commerce en centre-ville comme ailleurs, d'ailleurs.

Néanmoins, cette mesure nous semble relativement disproportionnée pour l'un ou l'autre café qui a déjà des terrasses.

Habitant dans le centre-ville de La Louvière, j'y passe quand même régulièrement, et je dois quand même me rendre compte que c'est une mesure pour si peu puisque je ne vois pas souvent de terrasses qui empiètent sur cette bande, d'une part. D'autre part, les places de parking qui sont en plus des places de parking limitées avec ce fameux « 30 min gratuit » et donc, une rotation qui permet d'offrir une gestion beaucoup plus vaste au niveau des emplacements en plein hyper centre-ville.

Toutes ces places-là, du matin au soir, elles sont interdites. On est bien évidemment, sur l'ensemble des mesures qui sont prises, pour aider l'Horeca.

Celle-ci, on la trouve disproportionnée par rapport à l'effet positif qu'elle peut amener et des inconvénients beaucoup plus importants.

Nous voterons non pour cette proposition.

M.Gobert : Il est clair que si on s'aperçoit effectivement ou ça se confirme que cette disposition est peu ou pas utilisée, on ne va pas s'obstiner évidemment, donc mi-juillet, on tirera le bilan.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Simplement une petite remarque. C'est quand même étonnant que Ecolo se positionne contre ce genre de mesure, alors que Ecolo est dans la majorité. C'est juste pour faire une petite remarque.

Il y a beaucoup de gens qui nous demandent : « Tiens, pourquoi le PTB n'est pas allé au pouvoir à La Louvière ? On a souvent dit : « Une fois qu'on a le PS en majorité absolue, que pèse véritablement un partenaire dans la coalition ? » Pour deux fois en deux Conseils communaux différents, on a un bel exemple où en fait, le PS fait ce qu'il veut.

« Ecolo n'est pas d'accord, ben, tant pis. »

Je voulais soulever ça parce que je trouve ça quand même un peu bizarre.

Mme Anciaux : Ce n'est pas sur le sujet. Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci beaucoup. En fait, c'est louable pour les Ecolo de faire preuve d'indépendance d'esprit lorsqu'ils ont une objection de conscience, même si je ne partage pas du tout leur opinion.

Je pense que vous avez bien fait de faire une période test. Les cafés à La Louvière, comme je le disais tantôt, il faut vraiment les soutenir, ils n'ont pas eu de carnaval, donc ça représente un fameux trou dans le budget. On enlève toutes les festivités qui n'ont pas eu lieu, il n'y a pas eu de braderie, etc.

Combien de ces personnes-là vont se retrouver avec rien dans l'assiette ? Ils ont des gosses, etc. Combien d'indépendants sont en train de se casser la tête ? Ce sont des points d'appui pour toutes les sociétés de gilles, etc, ils font vivre notre ville. Franchement, ça mérite qu'on s'assoie un peu sur ses principes pendant quelques semaines pour voir s'il y a moyen de les soutenir. C'est une période vraiment de crise, une période vraiment difficile. Alors, moi de savoir un bus, c'est bien, pas bien, etc, évidemment, je trouve qu'il y a un énorme problème, c'est le réchauffement climatique, etc, il faut privilégier les mobilités douces, le transport en commun, etc. J'ai pris pendant des années les transports en commun, mais je crois que là, il y a une situation d'urgence. Il faut balancer une bouée un peu à ces personnes qui sont en difficulté, puis pour le reste, on verra ce que ça donne, et je leur souhaite bonne chance.

M.Gobert : Si je peux me permettre, Monsieur Hermant, je peux vous rassurer quant à la cohésion de la majorité. Il y a à peine une feuille de papier à cigarette entre nous, sachez-le. Ceci étant dit, philosophiquement, nous sommes d'accord, et le PS et Ecolo, sur l'orientation stratégique par rapport à la valorisation du transport en commun, que ce soit les bus, notamment ou les trains. Mais ici, l'interprétation se fait sur cette notion effectivement, comme cela vient d'être dit, de venir en soutien, pendant une période déterminée et sans s'obstiner, aux commerces. On est à la marge, c'est la feuille de papier à cigarette.

Mme Anciaux : Madame Castillo, vous souhaitez prendre la parole.

Mme Castillo : Il se fait que comme c'est un point de mobilité, ça entre dans mes compétences. Je voudrais me prononcer aussi.

Pour répondre à Monsieur Van Hooland, mais bien sûr que nous souhaitons soutenir l'Horeca. Nos objectifs sont exactement les mêmes. Ce sont deux objectifs : c'est le soutien à un secteur qui en a besoin à la suite d'une crise qui était imprévue. L'autre objectif, c'est la sécurité.

Nous avons une autre proposition pour concrétiser ça, ce n'est pas l'option qui a été retenue. Voilà pourquoi nous nous abstenons, c'est tout.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Puisque le groupe Ecolo a été mis en cause par le PTB, nous avons donc un droit de réponse.

Je l'ai dit tout à l'heure, et dans ma première intervention, j'ai soigneusement glissé que je sais que d'autres projets vont venir et qui sont tout à fait en adéquation avec la mobilité que nous souhaitons, la mobilité qui est prévue dans notre Déclaration de Politique Communale. Il y a évidemment des choses qui sont très positives et qui vont se faire.

Je n'ai normalement pas à vous expliquer les tenants et les aboutissants d'un accord de majorité. Je vais quand même leur faire.

C'est vrai que le poids électoral de Ecolo n'était pas énorme, mais nous avons eu la possibilité de rentrer dans une majorité pour faire - on espère, et en tout cas, jusque là, il y a un certain nombre de choses qui se font – passer un certain nombre de projets.

On peut regarder passer le train, dire qu'il n'en passe plus d'ailleurs ou pas assez ou qu'il est en retard, et on peut essayer aussi de faire en sorte que le train passe à l'heure, qu'il y en ait un peu plus. Nous, on a choisi cette position-là, même si, c'est vrai, le poids électoral n'était pas celui du PTB.

C'est évidemment plus facile de regarder de l'extérieur et de dire qu'il faudrait faire ça et de ne proposer jamais aucune piste concrète applicable.

Par rapport à la position de Ecolo ce soir, qui est la même que celle d'il y a un mois, ça paraît peut-être étonnant. Je rejoins pleinement notre Bourgmestre, Monsieur Gobert, qui dit : « A peine une feuille à cigarette ». Tout à l'heure, j'ai pris une comparaison : on a deux enfants, on peut les élever tous les deux sans que l'un pâtisse de l'autre. Dans un ménage, on n'est pas d'accord sur tout et on n'est pas obligé de dire tout le temps qu'on est d'accord sur tout devant tout le monde. Je pense que de temps en temps, c'est bien de dire, voilà, on n'est pas tout à fait d'accord là-dessus, mais dans

l'ensemble, on marche dans la même direction, on a les mêmes projets, on va en concrétiser encore un certain nombre.

Je trouve que cela n'a rien de gênant. Peut-être que c'est choquant pour certains qui veulent une position monolithique de la politique. C'est vrai que les positions monolithiques, j'en ai entendu beaucoup ce soir sauf Monsieur Van Hooland qui se fait vraiment le sage de ce Conseil maintenant. Merci.

Mme Anciaux : Je vais également donner la parole à Monsieur Leroy.

M.Leroy : Juste un tout petit mot, c'est quand même rappeler que nous sommes toujours en crise sanitaire et que si nous avons imaginé l'élargissement des terrasses, c'est simplement pour répondre aux mesures sanitaires de distanciation sociale et que si nous ne répondions pas à ce genre de mesure, nous serions, nous ici, la moitié des personnes dans la salle du Conseil. Pour l'Horeca, c'est pareil, moins vous avez de distance et de possibilité d'avoir des clients, forcément, moins vous faites de chiffre d'affaires.

Comme l'ont si bien dit certaines personnes, je pense que derrière ça, il y a des gens qui ont besoin de faire du chiffre pour leurs familles, pour nourrir leurs enfants aussi . Je pense que c'était une mesure qu'il fallait prendre pour pouvoir aider l'Horeca.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 60 §1 ;

Vu les mesures fédérales imposées par le Conseil National de Sécurité le 13 mars 2020, le 17 mars 2020, le 27 mars 2020, le 15 avril 2020, 24 avril 2020, le 06 mai 2020, le 13 mai 2020 et le 03 juin 2020 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le nouveau coronavirus pour la population belge ;

Vu les différents avis rendus ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un nouveau coronavirus, le Covid-19, est apparu en Chine, à la fin de l'année 2019 et que celui-ci s'est propagé à travers le monde, y compris en Belgique ;

Considérant que le nombre de cas détectés en Belgique a augmenté depuis le mois de mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'endiguer cette contagion constituant un danger particulier pour la santé publique pouvant mettre en péril l'ordre public, d'ordonner immédiatement des mesures préconisées qui s'avèrent indispensables sur le plan de la santé publique ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif existant par des mesures additionnelles de distanciation sociale, dans le même objectif d'endiguer la propagation de l'épidémie ;

Considérant que dès lors la phase fédérale du plan d'urgence national a été déclenchée le 13 mars 2020 et qu'elle a entraîné la prise de mesures contraignantes imposées aux différents niveaux de l'État ; Que des mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ont, depuis cette date, été adoptées ;

Considérant que le 24 avril 2020 le Conseil National de Sécurité a annoncé la mise en place d'un déconfinement progressif, en trois phases :

- La première a débuté le 04 mai 2020 et a consacré la réouverture de certains commerces (merceries et magasins de tissus). Le 11 mai 2020 tous les commerces de détails devaient pouvoir ouvrir à nouveau ;
- La deuxième phase a débuté le 18 mai 2020 et devait voir les écoles rouvrir partiellement leurs portes ;
- Une troisième phase a débuté ce 08 juin 2020 et envisage la réouverture du secteur HORECA, principalement ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir les commerces Horeca de l'entité en leur permettant d'étendre leurs terrasses sur le domaine public notamment au droit de la rue Sylvain Guyaux en procédant à la suppression du site propre bus descendant afin d'y permettre l'installation de terrasses Horeca;

Considérant qu'en date du 22 juin, le Collège décide, dans ce cadre :

- d'approuver le principe de prise d'une convention type de mise à disposition de la voirie durant une période test pour les we du 27 juin et du 4 et 11 juillet 2020;
- de solliciter le service Mobilité pour la réalisation du plan de signalisation;
- de prévoir l'interdiction de stationner sur la berne centrale de la rue S. Guyaux et d'y installer un dispositif pour protéger les utilisateurs des terrasses;
- de maintenir la circulation bus et voiture dans le sens montant de la rue S. Guyaux;
- d'informer City Parking de la suppression des places de stationnement prises sur la berne centrale.

Considérant qu'à l'issue d'une négociation avec le TEC et le SPW, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du domaine public régional;

Considérant qu'en date du 26 juin, le Collège décide d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public régional routier et la prise d'une ordonnance ayant pour objet la

suppression de la circulation sur le site propre bus TEC de la rue Sylvain Guyaux à La Louvière à partir du 03 juillet 2020;

Considérant que la convention couvre la période de juillet et août 2020 et est donc potentiellement applicable jusqu'au 30 août 2020;

Considérant néanmoins que conformément aux souhaits du TEC, il est proposé d'évaluer la mesure à l'issue des trois premiers week-ends du mois de juillet;

Considérant qu'un arrêté du Bourgmestre a été pris pour permettre l'application du principe pour le week-end du 27 et 28 juin 2020;

Considérant qu' est annexée au présent le projet de convention tripartite (Ville - SPW - OTW);

Considérant que cette dernière détaille l'objet, l'état des lieux, les dispositions diverses et les responsabilités des parties prenantes;

Considérant que la convention a été adaptée aux souhaits de l'autorité en tenant notamment compte des conditions émises par le TEC;

Considérant qu'à l'issue de l'approbation de ladite convention par le Conseil Communal, il y aura lieu de l'envoyer au SPW et à l'OTW pour signature.

Par 30 oui, 2 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article Unique : de valider la proposition de convention relative à la mise à disposition de la rue Sylvain Guyaux entre le carrefour formé avec la rue Kéramis et le carefour du Drapeau Blanc afin d'y permettre la suppression du site propre bus TEC dans le but de pouvoir y installer des terrasses HORECA

76.- Patrimoine communal - Imaginez Votre Ville - Pérénsation du projet RecycLLab convention d'occupation du site des Studios

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2020;

Considérant que dans le cadre d' Imaginez Votre Ville, l' un des projets accueilli était le projet Recyc'LLab;

Considérant que ce projet est initialement basé sur le concept "Precious Plastic" visant le recyclage et la valorisation des déchets de plastique;

Considérant que dans le cadre d'Imaginez Votre Ville, les trois containers sont devenus un espace de coworking, de design d'objet et un lieu de sensibilisation.

Considérant qu'il s'y est également développé le premier Maker Space de La Louvière c'est à dire un espace où il est possible de concevoir et fabriquer soi-même à partir de techniques innovantes (impressions 3D résine , plastique & céramique , Cnc 3 et 4 axes , découpe laser , etc);

Considérant que sur le plan artistique, le projet a accueilli trois expositions et ses membres ont participé activement à la performance réalisée lors de la nuit des musées;

Considérant que de nombreuses collaborations notamment avec des universités et des Hautes écoles ont vu le jour à partir de ce projet;

Considérant que l'équipe composée de cinq personnes dont un louviérois souhaite maintenir et développer l'activité sur le territoire de La Louvière;

Considérant que cette dernière n'est pas encore présente sur le territoire louviérois;

Considérant qu' étant donné que pour accueillir ce projet, il était nécessaire de proposer un site fermé et surveillé à proximité des transports en commun dont une gare;

Considérant que le site des Studios à Bracquagnies, rue Ergot 33, a été identifié car il répondrait aux différents critères;

Considérant que dans le cadre d'Imaginez votre Ville l'équipe du recyc'llab a démontré son sérieux et sa capacité à concrétiser des partenariats enrichissants sur les plans artistiques, des techniques innovantes, de la sensibilisation à la gestion rationnelle des ressources, ...

Considérant que sur ces bases, une complémentarité avec les occupants actuels des studios semble être cohérente;

Considérant que pour formaliser cette occupation, il y a lieu de conclure un contrat de mise à disposition du type des contrats de mises à disposition accordés à Indigo et à Décrocher la Lune, si ce n'est que son objet ne sera pas un bâtiment de la Ville mais un emplacement sur le bitume de la cour en vue d'y implanter les trois containers maritimes occupés par le Recyc'LLab;

Considérant qu' il est proposé d'invoquer l'analogie avec les contrats préexistants (ASBL Centre Indigo et ASBL Décrocher La Lune) pour considérer que l'occupation devra être gratuite puisque la philosophie du site est d'y accueillir des Asbl aux mêmes conditions;

Considérant que la proposition de convention est annexée à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci;

Considérant qu' il y a été ajouté des éléments spécifiques relatifs à la particularité de l'implantation des containers;

Considérant que cette dernière est conclue pour une durée de 1 an renouvelable;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un emplacement pour les containers du Recyc'LLAb sur le site des Studios, rue Ergot, 33 à Strépy-Bracquegnies

77.- Zone de Police locale de La Louvière - Ratification décision collège relative à l'acquisition de véhicules destinés aux services de Police - Rapport d'information - Modification attribution

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019, relative aux décisions inhérentes à l'acquisition de 8 véhicules destinés aux services de police ;

Vu les décisions du collège communal du 02 septembre 2019 et 07 octobre 2019 relatives à l'attribution des 8 véhicules ;

Vu la décision du collège communal, en sa séance du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des 8 véhicules ;

Considérant qu'en sa séance du 07 octobre 2019, le collège communal a attribué le marché des 7 véhicules dont le véhicule de type citadine polyvalente haute version anonyme de marque Peugeot 2008 Active ;

Considérant que ce véhicule devait être acquis via le marché de la police fédérale portant le numéro 2016 R3 007 ;

Considérant qu'après contact avec la société PEUGEOT, il est apparu que le véhicule de type citadine polyvalente haute version anonyme de marque Peugeot 2008 Active n'était plus disponible ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 28 octobre 2019, a modifié l'attribution et a remplacé le véhicule de marque Peugeot 2008 Active par un véhicule de marque Dacia Dokker Anniversary SCe 100, de type "ludospace + utilitaire" et ce, sur base du marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 006, valable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de la commande pour ce véhicule s'élève à **12.064,48 € HTVA, soit 14.598,02 € TVAC ;**

Considérant qu'il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de la décision du collège communal du 28 octobre 2019 et d'approuver l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 0069, valable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'en date du 15 juin 2020, l'avis de la Division Financière a été sollicitée sur cette proposition de régularisation et que son avis repris en annexe est favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance 28 octobre 2019, à savoir :

- Prendre acte que le véhicule Dacia Dokker Anniversary SCe 100, de type "ludospace + utilitaire", a été commandé sur base du marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 006, valable jusqu'au 31 décembre 2020 et d'en approuver l'adhésion. Le montant de la commande pour ce véhicule s'élève à **12.064,48 € HTVA, soit 14.598,02 € TVAC.**
- De prendre connaissance du montant de l'engagement qui s'élève in fine à **258.509,58 €** sur l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2019.
- De marquer son accord sur le cahier spécial des charges 2016 R3 006
- De financer cette acquisition par un emprunt.

Deuxième supplément d'ordre du jour

78.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous en arrivons aux questions d'actualité.

Y a-t-il des volontaires pour les questions d'actualité ? Madame Lumia, Monsieur Van Hooland, Monsieur Siassia et Monsieur Papier.

Je vous rappelle que c'est maximum 2 minutes.

Mme Lumia : Ce vendredi 12 juin, les aides-familiales du CPAS de La Louvière ont manifesté avec la CGSP pour dénoncer un problème lié au management de leur département. Le Syndicat a reçu de nombreuses plaintes concernant cette hiérarchie. Dans La Nouvelle Gazette, le Syndicat relaye des faits relativement graves. On parle de remarques désagréables de la part de la Cheffe de bureau, de chantage, le fait que les aides-familiales doivent avancer leurs frais de déplacement qui ne sont remboursés que deux à trois mois plus tard.

Les aides-familiales déplorent également un manque de soutien psychologique dans le cadre du coronavirus mais aussi de manière plus générale.

Enfin, elles ont dû se battre pour avoir des tenues et du matériel adaptés.

Mme Anciaux : Madame Lumia, en fait, vous posez une question sur une personne en particulier. Votre propos est en partie sur quelqu'un, donc on devrait être en huis clos pour poser cette question-là.

Mme Lumia : J'ai réfléchi à ça, mais en fait, c'est dans la presse, donc tout ce que je dis ici est public.

M.Gobert : Madame, ce que vous dites est dans la presse mais la réponse ne l'est pas. De toute façon, vous pouvez poser votre question, on ne vous répondra pas en séance publique. C'est dit.

Mme Lumia : Vous pouvez répondre en huis clos, mais je peux vous poser quand même ma question parce que je trouve que c'est un sujet dont on doit parler.

M.Gobert: D'accord.

Mme Lumia : Ces aides-familiales ont dû se battre pour avoir des tenues et du matériel adaptés pour se mettre elles-mêmes et leurs familles en sécurité, mais aussi pour protéger les bénéficiaires, problème qu'elles ont relayé à leur chef de service qui aurait répondu que même si on leur donnait le matériel adéquat, les aides-familiales ne s'en serviraient pas.

Les aides-familiales font partie de nos héros et de ceux qui ont été au coeur de la lutte contre le coronavirus. Nous estimons qu'elles méritent respect et considération. Donc, je souhaitais interroger le Président du CPAS pour savoir quelle suite allait être donnée à cette action concernant les problèmes de management et concernant le problème des équipements. Il me semble que pour le problème des équipements, c'est quelque chose qui peut être répondu en séance publique.

M.Godin : Je donnerai une réponse globale en huis clos.

M.Gobert: On répondra en huis clos.

Mme Anciaux : En même temps, dans le règlement d'ordre intérieur, le Collège n'est même pas obligé de vous répondre.

M.Hermant : (micro non branché) C'était dans la presse...

Mme Anciaux : Quand bien même, C'est dans l'article 76.

M.Van Hooland : Tantôt, tu parlais de vie privée, et maintenant, tu parles d'une personne et tu veux qu'on parle de cette personne en séance publique. Tu es un peu antinomique là-dedans.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, posez votre question d'actualité.

M. ??? : micro non branché

M.Van Hooland : Je ne suis pas du tout marxiste, rassure-toi !
Un guide d'égalité des chances dans l'espace public a été rédigé par le SPF Intérieur sur base d'études universitaires et du Moniteur de la Sécurité réalisé par la police fédérale. Il a été envoyé à tous les bourgmestres de Belgique le 22 juin.

Ce guide, en fait, reprend des exemples de ce qui peut être fait pour faciliter la vie des femmes et les sécuriser. Cela répond à des questions qui font souvent l'actualité malheureusement : violences conjugales, harcèlement, féminicide, etc.

Parmi toutes ces propositions, on en cite certaines qui peut-être peuvent être réfléchies :

- des arrêts de bus flexibles, c'est-à-dire après une certaine heure, qu'on puisse s'arrêter sur la ligne en fait, hors d'un arrêt pour un public plus fragile, les femmes par exemple, en soirée ;
- un aménagement urbain dans des parcs publics ;
- féminiser l'espace public avec des affiches de femmes en fait. Selon les sociologues, ça renforce un sentiment de sécurité chez les femmes ;
- dans des espaces de jeux, penser à des activités plus variées, éviter les cages football, parce que ça, on le fait encore souvent, et le problème de ces cages football, c'est que ça favorise l'émergence d'un groupe dominant, bien souvent masculin.

Monsieur le Bourgmestre, avez-vous pris connaissance de cette étude en fait ? Si oui, quelle suite comptez-vous lui donner ? Pourrait-on envisager une présentation au Conseil communal de mesures petites et grandes en fait - chaque pas compte - à prendre pour augmenter l'égalité des chances dans l'espace public et aussi favoriser le sentiment de sécurité chez les femmes ?

Quand on ouvre la presse en fait, on est toujours assailli de ça. Tout simplement, je consultais La Nouvelle Gazette pour faire ma question d'actualité, je vois une femme, une septuagénaire tuée par son mari, je vois une mère de famille de 27 ans poignardée par son ex-conjoint, etc. Cela ressort toujours de l'actualité, ces violences envers les femmes. Je pense qu'il faut régulièrement revenir car c'est un point vraiment où il faut taper du poing sur la table. J'aimerais que ce soit une femme qui le fasse pour nous, mais c'est le plus galant qu'on a choisi. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot va répondre.

M.Wimlot : En fait, vous savez que j'ai en charge les Conseils consultatifs louviérois. Parmi ceux-ci, il y en a un qui est en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est un Conseil consultatif qui est très actif. Nous allons d'ailleurs renforcer le soutien à ces Conseils consultatifs dans le cadre de la réorganisation du service de l'APC, donc la procédure de recrutement est en route pour assurer encore de manière plus efficiente le travail de ces conseils consultatifs. Toujours est-il que ce qu'on appelait avant la « Plateforme Femmes », donc le Conseil de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, est très actif et travaille sur deux thématiques, dont sur l'organisation de la journée du 8 mars mais aussi sur toute la question de la violence faite aux femmes. Ils sont à l'oeuvre par rapport à ce travail, donc c'est un boulot quotidien que le Conseil mène. On est très réceptif par rapport à la question au niveau du Collège et on suivra le dossier.

M.Van Hooland : Micro non branché

XXX

Mme Anciaux : La parole est à Monsieur Siassia.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Ces dernières semaines ont été marquées par plusieurs manifestations dans le monde suite à un meurtre d'un Noir aux Etats-Unis par la police. Sous ces manifestations se cachent plusieurs revendications. Ce soir, j'aimerais vous faire part d'une revendication, un problème qui existe malheureusement en Belgique, qui est le profilage ethnique.

Ce phénomène, qui est défini par l'utilisation par la police sans justification objective et raisonnable de motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ethnique, l'origine, dans des

activités de contrôle, de surveillance et d'investigation.

En janvier 2016, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies, dans le cadre de l'examen périodique universel de la Belgique, a mis en évidence la nécessité pour l'État Belge de saisir cette question.

Plusieurs associations comme la Ligue des Droits de l'Homme, Unia et une Zone de police, celle de Bruxelles-Nord, se sont penchés sur la question. Des rapports ont été publiés qui confirment que le phénomène existe bien aujourd'hui.

Sans vouloir stigmatiser notre Zone de police, le phénomène, nous le retrouvons également à La Louvière.

Lors de la campagne communale 2018, les jeunes MR de La Louvière ont pu discuter avec un représentant des forces de l'ordre de notre ville. Ce sujet a été évoqué et les jeunes MR avaient également fait une proposition qui visait à avoir une police de proximité dans les zones que l'on peut considérer comme dangereuses, le but étant de permettre de renouer un dialogue, d'améliorer les relations entre la police et la communauté ciblée.

M.Gobert: Doucement parce qu'il faut vous comprendre.

M.Siassia : Je n'ai que deux minutes, du coup, j'essaie d'accélérer pour ne pas qu'on me dise stop.

M.Gobert : Même si c'est quelques secondes en plus, mais on préfère comprendre la question.

M.Siassia : Sans vouloir stigmatiser notre Zone de police, ce phénomène, nous le retrouvons également à La Louvière.

Lors de la campagne communale 2018, les jeunes MR ont pu discuter avec un représentant des forces de l'ordre de notre ville. Ce sujet avait été évoqué et les jeunes MR avaient également fait une proposition qui visait à avoir une police de proximité dans les zones que l'on peut considérer comme dangereuses.

Le but étant de permettre de renouer un dialogue, d'améliorer les relations entre la police et la communauté ciblée par les contrôles à répétition. On voulait surtout instaurer un climat de confiance entre les deux parties et limiter les scénarios où l'on retrouve souvent des jeunes alignés contre un mur pour un contrôle qui finit souvent par dégénérer car ces jeunes en ont marre d'être pris pour cible.

Aujourd'hui, au vu de l'actualité et de l'opportunité que j'ai de me retrouver dans cette assemblée face au chef de la Zone de police et le Chef de Corps, je voudrais vous demander si vous, de votre côté, vous avez des pistes qui permettraient de limiter ces contrôles et surveillances répétitives sur des groupes de jeunes bien ciblés ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet ?

M.Maillet : Effectivement, on essaye de travailler aussi en interne sur la prévention. La Zone de police de La Louvière, si vous vous souvenez, il y a plus ou moins un an, était citée en exemple par rapport à un projet de discrimination qu'on avait développé. On avait d'ailleurs fait un reportage sur Antenne-Centre et sur le RTBF. Par ailleurs, on vient de faire l'objet d'une Newsletter de Unia dans laquelle la Zone de police de La Louvière est citée en exemple.

On essaye de travailler sur ce domaine-là. La problématique des contrôles et du ciblage ethnique que vous évoquez est complexe. Si on contrôle des jeunes à 3 h du matin dans une rue, la probabilité d'y avoir des jeunes à 3 h du matin est plus grande qu'un groupe de personnes âgées qui vont promener leur petit chien.

Je reçois ainsi que le Bourgmestre, et je ne sais pas si c'est lié à la crise ici, mais j'ai l'impression que pour l'instant, il y a une augmentation des courriers, des mails à profusion me dénonçant à la rue Abelville les rassemblements, me dénonçant aux ascenseurs à Strépy des groupes de jeunes qui se réunissent.

Pour la police, ce n'est pas toujours évident l'intervention, on doit à la fois répondre à effectivement des groupements, vous savez, on va sortir à deux, on va discuter à minuit ensemble, j'ai une voix qui porte, si on se trouve sous la fenêtre d'une maison, le riverain va être gêné de notre conversation.

On attend aussi de la police qu'elle vienne, qu'elle fasse ce contrôle. Je ne sais pas si vous avez vu, je suis sorti ici pendant 30 secondes, on a entendu une voiture qui dérapait, et voilà, mes services ont contrôlé ici dix véhicules à l'arrière de gens qui rivetaient. Pourquoi on les a contrôlés, Monsieur Siassia ? Parce qu'ils étaient de telle origine ? Parce qu'ils étaient jeunes ? La police contrôle. Je ne sais pas faire une omelette sans casser des œufs. Quand le contrôle se passe, que les gens sont polis, qu'ils répondent aux sollicitations en présentant leur carte d'identité, je crois qu'on n'a pas nécessairement de problème. Après, effectivement, dans le contrôle qui s'opère, et moi-même, j'en subis aussi, quand je me promène dans d'autres communes. Déjà, si on s'oppose au contrôle en soi, on a déjà un problème.

Comme vous l'avez dit, je ne suis pas du tout opposé, on en a déjà discuté ensemble, à pouvoir rencontrer des groupes de jeunes, à créer le dialogue et à leur expliquer le rôle de la police qu'ils ignorent parfois. On parlait tout à l'heure de capsules de protoxyde d'azote, à nouveau, moi si je ne vais pas fouiller des gens et examiner leurs poches, on va passer à côté de ces capsules. Ils ne vont pas me dire : « Monsieur, j'en ai une » et me la remettre. On n'est pas dans un monde de Bisounours non plus.

C'est compliqué, mais je comprends aussi le fond de la question et il faut trouver le juste milieu entre l'exercice de la mission qu'on essaye de donner à la police, qu'on attend d'elle et en même temps, ce fait que la police doit aussi promouvoir le « Vivre ensemble », et on doit éviter ces antagonismes, ce côté rivalité dans lequel on peut très vite tomber mais j'essaye de travailler avec mon personnel pour ne pas y arriver.

Je reste à votre disposition pour peut-être créer des espaces de dialogues et expliquer autant que vous voulez. Vous pouvez compter sur moi.

Mme Anciaux : Ainsi se clôture la séance publique du Conseil communal. Je remerciais le public et les gens étrangers au Conseil de bien vouloir sortir.

La séance est levée à 23:50

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT